Mercure de France (1724)

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

BnF Gallica

Mercure de France (1724). 1736/12.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :
- La réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source.
- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.
- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter
utilisationcommerciale@bnf.fr.

MERCURE
DE FRANCE,
DEDIÉ AU ROY.
DECEMBRE 1736.
PREMIER VOLUME.



6. Double
1563.
89.

A PARIS,

Chez { GUILLAUME CAVELIER, ruë S. Jacques.
La veuve PISSOT, Quay de Conty, à la descente du Pont Neuf.
JEAN DE NULLY, au Palais.

M. DCC. XXXVI.

Avec Aprobation & Privilege du Roy.

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

AVIS.

L'ADRESSE *generale eſt à Monſieur* MOREAU, *Commis au Mercure, vis-à-vis la Comedie Françoiſe, à Paris. Ceux qui pour leur commodité voudront remettre leurs Paquets cachetez aux Libraires qui vendent le Mercure, à Paris, peuvent ſe ſervir de cette voye pour les faire tenir.*

On prie très-inſtamment, quand on adreſſe des Lettres ou Paquets par la Poſte, d'avoir ſoin d'en affranchir le Port, comme cela s'eſt toûjours pratiqué, afin d'épargner, à nous le déplaiſir de les rebuter, & à ceux qui les envoyent, celui, non-ſeulement de ne pas voir paroître leurs Ouvrages, mais même de les perdre, s'ils n'en ont pas gardé de còpie.

Les Libraires des Provinces & des Pays Etrangers, ou les Particuliers qui ſouhaiteront avoir le Mercure de France de la premiere main, & plus promptement, n'auront qu'à donner leurs adreſſes à M. Moreau, qui aura ſoin de faire leurs Paquets ſans perte de temps, & de les faire porter ſur l'heure à la Poſte, ou aux Meſſageries qu'on lui indiquera.

PRIX XXX. SOLS.

MERCURE
DE FRANCE,
DÉDIÉ AU ROY.
DECEMBRE. 1736.

PIECES FUGITIVES,
en Vers et en Prose.

LA SOLITUDE.

ODE.

ENfin loin du fracas du Monde
Je puis respirer à loisir ;
Des douceurs d'une paix profonde
Je goûte à long traits le plaisir ;
En butte longtemps aux orages,
D'une Mer féconde en naufrages
J'arrive heureusement au Port ;
Et content dans ma solitude,

Sans trouble et sans inquiétude,
J'attens tranquillement la mort.

✻

Folle erreur, vapeur fantastique
D'une servile ambition,
Combien ton humeur fréntique
A-t'elle troublé ma raison?
Vil esclave de la Fortune,
Cent fois d'une main importune,
J'encensai jadis ses Autels,
Moins touché de sa complaisance,
Qu'irrité de son inconstance,
Sort de la plupart des Mortels.

✻

Que vois-je? Une sainte lumiere
Tout à coup a frapé mes yeux;
Mon ame, au rayon qui l'éclaire,
Reconnoît le pouvoir des Dieux;
Fille du Ciel, douce Sagesse,
Dans le plus fort de mon yvresse
Tu m'as fait entendre ta voix;
Et j'éprouve dans ma retraite,
Qu'il n'est point de douceur parfaite
Qu'en obéissant à tes loix.

✻

Acheve, Déesse adorable,
Ce grand Ouvrage de ta main,

Notre bonheur est peu durable,
Si son apui n'est plus qu'humain;
Toi seule, divine Sagesse,
Tu peus, malgré notre foiblesse,
Faire trompher la raison;
L'air pur qu'avec toi l'on respire,
Nous fait faire sous ton Empire
De vertus une ample moisson.

*

C'en est trop; rompons la barriere
Qui nous tient en captivité,
Finissons au moins la carriere
Avec plus de tranquillité;
Le seul bien solide, à mon âge,
Est d'avoir acquis l'avantage
De vivre et mourir en repos;
Le reste n'est plus que chimere,
Triste effet de notre misere,
Que l'on doit mettre au rang des maux!

*

Loin d'ici, poison trop à craindre,
Amour, funeste passion,
Et vous soif encor plus à plaindre
De richesse ou d'ambition;
Perfides, votre joug oprime
Notre cœur, toujours la victime
De votre trompeuse douceur,

Et sous l'ombre de vos caresses
Vous nous cachez mille détresses
Plus sûres que votre faveur.

⁂

Ce n'est point par misantropie
Qu'aujourd'hui je change de goûts,
Le but de ma Philosophie
Est de rendre mon sort plus doux ;
Loin d'être Aristarque incommode,
J'ai dans ma nouvelle Méthode
Pour but un innocent loisir ;
Ei je fais dans ma Solitude
A présent mon unique étude
D'unir la sagesse au plaisir.

⁂

Venez embellir nos Campagnes ;
Déesse de la Liberté ;
Et vous très-fidelles Compagnes
De l'innocente volupté,
Muses, prétez-moi votre Lyre
Pour donner au feu qui m'inspire
Les ornemens de vos leçons,
Mais souffrez que dans ce Bocage
Diane quelquefois partage
Le temps d'un de vos Nourrissons.

REPONSE du R. P. Mathieu Texte, Dominicain, à la Lettre de M. Maillart, ancien Avocat au Parlement de Paris, imprimée dans le Mercure de Juin 1736, au sujet du Lieu de la Naissance de Saint Loüis, Roy de France.

POur répondre, M. à votre sçavante Lettre, j'ai crû que je devois vous imiter, et tâcher de le faire comme vous, d'une maniere courte et méthodique. Vous commencez par distinguer deux sortes de preuves, une affirmative, et une équivoque, et vous dites, qu'en concurrence des deux preuves, l'affirmative l'emporte sur l'équivoque. Ce principe est infaillible, et il seroit à souhaiter que l'aplication que vous en faites contre mon sentiment, en faveur du vôtre, fut aussi juste. Le Lecteur en jugera, en pesant et examinant murement vos preuves et les miennes.

Je ne repéterai pas ici au long ce que j'ai déja dit dans ma Dissertation sur ce sujet, imprimée dans le Mercure de Novembre 1735. il me suffit d'en rapeller l'idée en peu de mots. J'ai dit 1°. que Saint Louis en se glorifiant, selon Guillaume

de Nangis,* d'avoir reçu la grace du Baptême dans Poissy, fait connoître par-là qu'il y est né, ou il faut qu'on nous dise par quel cas fortuit la Reine Blanche accoucha à Neufville en Beauvoisis, dans un Château qui n'étoit pas alors réuni à la Couronne, et à quelle occasion si précipitée et périlleuse par raport au salut de l'ame, et à la vie du fils d'un Roi si cher à l'Etat, ce Prince auroit été porté avant que d'être ondoyé, de Neufville à Poissy, distant de 15. lieuës.

En second lieu j'ai fait voir que le même Saint ** s'explique encore plus clairement en répondant à ses plus familiers, qu'ayant pris naissance dans le Diocèse de Chartres, duquel Poissy dépend pour le spirituel, il en vouloit observer les Jeûnes, *quod de Carnotensi Diœcesi oriundus existebat*, dit Guillaume de Chartres, son Chapelain, Dominicain.

J'ai ajouté que la fondation du Monastere Royal des Dames de Poissy, bâti par Philipe le Bel, pour honorer le Lieu de la naissance de S. Loüis son Ayeul, est une preuve existante de mon sentiment, *in honorem Avi sui qui apud Pisiacum natus est*: quoi de plus clair que

* *Duchesne, t. 5. p. 369.* ** *Ibid. p. 472.*

ce témoignage (*Echard*, *t.* 1. *p.* 6.) de Guidonis Evêque de Lodéve, qui étoit alors aux environs de Paris? L'ancien Manuscrit de la Bibliotheque du Roy, que j'ai cité, marque, né à Poissy ; *apud Pissiacum natus.*

Ce que dit cet Auteur est confirmé par le même Roi dans la Chartre de fondation en ces termes: (*Archives de Poissy*) S. Louis avoit le domaine de Poissy, Lieu de sa naissance, *habebat Villam ipsam, Locum suæ originis.* J'ai fait remarquer que, selon Duchesne, p. 217. des Antiquités des Cités, nos Reines faisoient alors leurs couches à Poissy, et que l'Epitaphe qu'on y voit de deux freres de S. Louis, morts fort jeunes, prouve que la Reine Blanche y faisoit aussi les siennes.

On trouve des vestiges de cette naissance, jusque dans un grand paneau de vitres de la Chapelle de S. Louis, au-dessus de ses Fonts Baptismaux, dans l'Eglise Collegiale de Poissy, où l'on voit la Reine Blanche dans son lit, avec ces quatre Vers qu'on y lisoit dès l'année 1500.

S. Loys fut Enfant né de Poissy,
Et baptisé dans la présente Eglise;
Les Fonts en sont gardés encore ici,
Et honorés comme Relique exquise.

Voila, M. quelles sont à peu près mes preuves ; et de ce fait aussi constaté que l'est la naissance de S. Louis à Poissy, il en résulte une évidence qui se fait sentir à tout Lecteur impartial.

Vouloir chicanner sur la signification du terme latin *oriundus*, ce seroit inutilement, il n'en présente point d'autre ici que celle qui est attachée à l'adjectif *ortus*, ou au mot François *Natif*.

Catel dans son Histoire de Toulouse imprimée en 1623. pag. 347. traduit ces mots de l'Epitaphe d'un Evêque de cette Ville, decédé au XIIIe siécle, *Mirus-mons hic oriundus, Natif de Miromont*, et le terme d'*origine* qui pouroit être équivoque par raport à un particulier, ne l'est pas à l'égard d'un Roi ; il seroit même injurieux de dire qu'il est originaire d'un de ses Châteaux. On ne dira donc pas que S. Louis l'est de celui de Poissy, sur tout après que le mot d'*origine* est déterminé pour signifier le Lieu de sa naissance par les Monumens et les Ecrivains de son temps, que j'ai déja cité, et que vous passez, M. sous silence, pour ne vous attacher uniquement qu'au terme d'*origine*.

On dit Enfant de France, et non pas de Versailles, ou de Saint Germain ; et si notre Saint signoit *Louis de Poissy*, c'étoit

c'étoit, comme nous venons de voir, par raport à son Baptême. Le P. Pepin, Dominicain, Docteur de Paris en 1500, ajoûte : et pour y avoir pris naissance, *intitulebat se non Regem Franciæ, sed Ludovicum de Pissiaco, eo quod ibi natus fuerat, pariter et sacro Baptismate regeneratus*, Pepin, Sermon de S. Louis, *fol.* cclxij.

Venons maintenant à vos preuves ou plutôt à votre preuve, puisque vous ne produisez qu'une copie d'exemption de Taille, inconnuë à ceux qui en ont fait des Recueils, qui a servi de fondement aux autres, si oposées à l'original, qu'elles sont plus qu'équivoques, et ne sçauroient être d'aucune autorité. Pour prouver ce que j'avance, je n'ai qu'à les confronter avec les Originaux. Premiere Chartre de Louis XI. (*Mercure de Juin* 1736.) *Considerant aussi qu'audit Lieu de Neufville, qui est situé en Forest, et Pays fort infertile, M. S. Louis, notre Prédécesseur, fut né et y print naissance, ainsi qu'il nous a été affirmé. Donné à Compiegne, l'an de grace* 1468.

La seconde Chartre de ce Roy est conçûë en mêmes termes.

La troisiéme, qui est celle du Roy Henry IV. porte (*Mercure de Juin* 1736.) *Mesme le Roy S. Louis, de bonne memoire, en considération de ce qu'il étoit né*

et avoit pris naissance au Château de la Neufville, les auroit affranchis, et rendus exempts de toutes Tailles et impositions, comme à son exemple et imitation auroit fait le Roy Louis XI. quoiqu'ils ne fassent aparoir de confirmation de nosdits Prédécesseurs et de plusieurs Originaux de leursdites Chartres et Titres, ou de partie d'iceux pour avoir été perduës pendant ces derniers troubles, et lors du Siege du Château de Neufville. Donné à Paris en 1601.

Voila „M. vos copies de ces Chartres ; voyons maintenant les Originaux raportés par M. Simon, Conseiller au Présidial de Beauvais, dans les Additions à l'Histoire du Beauvoisis, imprimées en 1706. p. 46.

» J'ai vû, dit-il, (*Mercure de Janvier* » 1733.) les Originaux de trois Titres, » dont il y en a deux du Roy Louis XI. » l'un du mois d'Août 1468. l'autre du » 13. Octobre 1475. et le troisiéme, qui » sont Lettres du Roy Henry IV. de » 1601. *où l'on accorde pour un temps l'e-* » *xemption de la Taille, en honneur et* » *souvenir de la naissance de S. Louis* ; » et il est énoncé dans le dernier de ces „ Titres, qu'il avoit lui-même accordé » la même Exemption par Lettres ; il est vrai que celle de 1468. dit seulement : *ainsi qu'il a été affirmé auxdits Habitans.* Il

faut remarquer que c'est la premiere.

Qui ne voit le peu de conformité des copies avec les originaux ? vous dites, M. 1°. que dans vos copies il y a, S. Louis, notre predecesseur, fut né, et y prit naissance; M. Simon, qui a lû l'original, marque en honneur et souvenir de la naissance de S. Louis, ce qui est fort équivoque.

2°. Il y a dans une de vos copies: *S. Louis auroit affranchis et rendus éxempts de toutes tailles et impositions, comme à son exemple et imitation, auroit fait Louis XI.* et dans l'Original on lit, *où l'on accorde pour un temps l'exemption de Taille.* Vous-même, Mr, dans le Manuscrit que vous avez communiqué au R. P. de Montfaucon, et qu'il raporte T. II. p. 121. des Monumens de la Monarchie, avoüez qu'il y a *exemption de Taille pour un temps*, et dans votre Lettre on lit, *auroit affranchis et rendus exempts de toutes tailles et impositions*, ce qui signifie n'y être plus sujet. Voilà une grande difference. Cette seule contradiction de l'Auteur même qui produit les Copies de ces Chartres, suffit pour les décréditer.

3°. Les habitans de Neufville représentent à Henry IV en 1601. que tous les titres qu'ils auroient dû présenter à Sa Majesté, *ont été perdus au siege du Château*

de la Neufville ; et aujourd'hui ils fournissent, et des Originaux, et des Copies de ces deux Chartres de Louis XI. un des prédécesseurs d'Henry IV. sans dire par quelle habile main ces papiers ont été garantis du débris commun, ni où on a fait cette heureuse découverte.

4°. Une de vos copies fait dire à Louis XI. *ainsi qu'il nous a été affirmé*, et dans l'original il y a *ainsi qu'il a été affirmé auxdits habitans* ; ce qui est bien different, et se termine à un *oüi dire* 253. ans après la naissance de S. Louis.

Jugez, Mr, de quelle autorité peuvent être de telles chartres fondées sur un *oüi dire*, si differemment raportées, proscrites par M. Baillet, natif de Neufville, et que les Rois même qui les accordent, déclarent n'être apuyées sur aucun titre, *ainsi qu'il a été affirmé auxdits habitans*, dit Louis XI. *sans qu'il paroisse originaux, titres, &c.* selon le Roy Henry IV.

Ajoûtons qu'elles ont été obtenuës dans un siecle auquel on y regardoit si peu de près, que Louis XII. par son Ordonnance du 15. Octobre 1513. (*Recüeil de Corbin imprimé en* 1621. *p.* 69. *et* 92. maintient la Cour des Aydes à Montpellier, pour y avoir été continuée depuis 1444. sous Charles VII. et cepen-

dant l'Exposé de bonne foi est faux, puisque Louis XI par son Ordonnance du 12. Octobre 1467. qui a pour titre, *Second Etablissement de la Cour des Aydes à Montpellier*, déclare que cette Cour *tenuë à Toulouse, résidera dorénavant à Montpellier.* Elle n'y avoit donc pas *été continuée*, selon l'Exposé, depuis 1444.

Si les Ordonnances de nos Rois, quoique données avec tant de précaution, ne sont pas à l'épreuve d'un faux Exposé, à plus forte raison des simples exemptions de taille pour un tems, et sans conséquence, accordées sur pied de Requête à une pauvre Paroisse, située *en Forest et Pays fort infertile*, comme le dit la Chartre.

Mr Baillet, quoiqu'interessé a faire valoir les prérogatives de Neufville, sa patrie, n'a pû se refuser à la vérité, et le peu de cas qu'il a fait de ces sortes de Chartres, a paru un contre-coup si fâcheux à ceux qui sont, Mr, de votre sentiment, que l'un d'eux a crû ne pouvoir mieux y répondre, qu'en niant que cet Auteur en ait eu connoissance. « Il est » vrai, dit il, que M. Baillet, (*Mercure* » *de Janvier* 1733. *p.* 40.) qui étoit natif » de ce la Neufville, a ignoré ce Fait; » mais comme ce Sçavant quitta sa patrie

» de bonne heure, et qu'il s'informoit
» peu de ce qui étoit contenu dans les
» Archives séculieres, il n'est pas éton-
» nant qu'il n'en ait pas eu connoissance.
Si celui qui a inventé cette défaite, avoit lû la vie de S. Louis par M. Baillet T. II. p. 379. il y auroit trouvé que, bien loin qu'il ait ignoré ces trois Chartres, il les cite, et continuë à soutenir que S. Louis est né à Poissy. Tom. IV. pag. 292.

De ce que je viens de dire, Mr, il est aisé de conclure, que si selon votre principe très-certain, ce qui n'est qu'équivoque, doit céder à ce qui est positif, les Chartres que vous produisez et qui font votre unique preuve, étant plus qu'équivoques, comme nous venons de voir, et ce que j'avance de la naissance de S. Louis à Poissy, ayant le caractere d'un Fait positif, *qui apud Pissiacum natus est in mundo*, dit Guidonis; par une suite nécessaire, vos Chartres doivent céder à de si solides preuves, et votre sentiment nouveau à celui qui, autorisé par une nuée d'Ecrivains, a été unanimement reçu depuis plus de cinq siécles.

Je finis par deux réflexions sur le passage de la Lettre 175. de S. Bernard aux Chanoines de Lyon, duquel vous faites l'application aux Dames Dominicaines de

Poissy : » Ce problême, dites vous, S.
» Louis est-il, ou non, né à Poissy ?
» n'altére, ni la noblesse, ni la splen-
» deur, ni la régularité du Monastere
» de ces Dames : *Virgo Regia falso non eget*
» *honore veris cumulata Titulis.*

Ce probléme n'altere, &c. Mr, ne comptez vous donc pour rien de dépouiller cette illustre Maison de la gloire qu'elle a d'être le berceau d'un S. Louis, de frustrer l'intention du Roy Philipe le Bel, lequel l'a fondée, comme nous avons vû, afin d'éterniser la mémoire de la naissance de son Ayeul, de priver ceux du Lieu, de la confiance qu'ils ont aux prieres de leur saint Compatriote, et des suites heureuses qu'une telle prérogative peut leur procurer.

Ce problême n'altere, &c. On diroit par ce terme, et par l'aveu sincere que vous faites de *n'avoir pas trouvé le sujet de la Naissance de S. Louis à Neufville*, que moins prévenu aujourd'hui de votre sentiment, que vous ne l'étiez, lorsque vous avez publié vos Chartres, vous ne seriez pas éloigné de faire un problême du sujet de notre dispute, et une opinion d'un Fait positif. Mais ces Dames se rendroient indignes des loüanges que votre politesse, qui ne sçauroit se démentir, leur donne si elles ne

rejettoient tout problême, et ne se maintenoient dans leur juste possession. Elles l'ont fait jusqu'ici, et il y a sujet d'esperer que le succès secondera leur zele, et que dans peu de temps, animés tous d'un même esprit, nous ne parlerons plus qu'un même langage. Les R P. Continuateurs de *Bollandus*, par leur Lettre du 21. Mai 1736. et les Auteurs des Mémoires de Trevoux, Août 1736. s'étant déja déclarés pour Poissy, deux Ecrivains, qui depuis peu ont suivi votre sentiment, ayant aussi eu la bonté de me dire qu'ils attendoient l'occasion pour se retracter. Je suis, &c.

A Paris, le 8. Septembre 1736.

LA ROSE ET L'IMMORTELLE, *FABLE.*

DAns un Jardin délicieux,
On dit qu'une Rose nouvelle
Voyant à ses côtés une vieille Immortelle,
Lui tint ce langage odieux.
O Ciel! Comme vous voilà faite?
Vous êtes maigre, séche, et jaune comme un coin.
Eh comment! près de moi, des Fleurs la plus parfaite,

Osez-vous tenir votre coin ?
Il est vrai, répondit l'Immortelle plus sage,
Je n'ai pas la beauté, comme vous, en partage ;
Mais de tous ces attraits que vous me vantez tant,
Et dont cent mille Amans font leur bonheur suprême,
Je vois le Destin inconstant
Prêt d'effacer l'éclat extrême.
Vous êtes aujourd'hui plus belle que l'Amour,
Demain tous vos appas ne seront que poussiere.
Dois-je envier une carriere,
Que commence et finit un jour ?
Pour moi, par des vertus sécretes,
J'ai droit à l'Immortalité ;
Elle a pour moi des graces plus parfaites,
Elle fait ma félicité.
La Reine du Printems, à ces mots interdite,
Pâlit, se fane, séche, et disparoit soudain.
D'Hébé, tendre et charmante élite,
Tel on voit votre éclat, telle en sera la fin.
Craignez, jeunes Beautés, le destin de la Rose ;
Méprisez des attraits que détruit un moment,
Pour mériter l'apothéose,
Et vivre dans le monument,
Il faut par des vertus, qu'un cœur modeste cele,
Imiter la sage Immortelle.

Par M. de St R. de Montpellier

LETTRE de M. D'Arnaud, à M. le Baron de *** au sujet du Poëme sur la Peinture.

COmme vous m'avez toujours honoré de votre amitié, Monsieur ; j'ai crû devoir vous faire part du plaisir que m'a causé la lecture d'un petit Ouvrage curieux ; c'est le Poëme du Pere *Marsy*, Jesuite, sur la Peinture, selon que mes foibles lumieres me permettent d'en juger. La composition coûte peu à l'Auteur, ses vers sont coulans, aisés et semés de cette heureuse varieté, qui fait le plus grand ornement de la Poësie, tant Latine, que Françoise. La maniere dont il exprime les divers genres de peinture, est une peinture elle-même noble, et élevée au dessus du commun ; il a imité assés heureusement le commencement de l'Art Poëtique du grand Despreaux dans ces vers :

Nascitur.... &c.

Ensuite le Poëte passe en revûë les meilleurs Peintres qui ont fait tant d'honneur à leur Patrie, sans oublier l'éloge

de leurs Ouvrages les plus estimés. Ses transitions sont bien ménagées, et l'on n'y voit point de ces enthousiasmes scholastiques, qui gâtent entierement le goût des jeunes Gens. Je puis vous assurer que depuis longtems je n'ai lû un meilleur Ouvrage en fait de Poësie Latine, j'entends la moderne : toujours plein de respect pour mes Anciens, je méprise leurs misérables Copistes. Que diroit-on d'un homme, qui dédaignant la lecture des Corneilles, des Racines, des Voltaires, ne s'occuperoit qu'à admirer les Pradons, les Boyers, et tant d'autres Auteurs méprisables et méprisés à juste titre ? Lorsque je veux lire des Vers Latins, je lis les Virgiles, les Horaces, les Ovides, et les Catulles ; de même des François, les seules Pieces des grands Maîtres ont entrée dans mon Cabinet. Il est des Personnes d'assés mauvais goût pour ne mettre nulle difference entre Virgile et le P. R. Ce n'est pas que je veuille ici rabaisser son mérite, la République des Lettres lui a et lui aura d'éternelles obligations. Vous trouvez tous les jours des Peintres qui éleveront le Francion au dessus de Raphaël, et négligeront les Tableaux de Michel-Ange ou du Correge, pour quelques Copies défigurées : pardonnez

à cette boutade poëtique, je reviens au plus vîte à mon sujet : je ne doute point que le Pere Marsy ne contribue à la gloire des Sçavans de sa Compagnie ; le peu de ses productions qui ont paru, nous fait concevoir de grandes esperances ; peut-être mon sentiment sera t'il rejetté, mais je me ressouviens toujours de cette belle maxime de Terence : *Quot homines, tot sententiæ ; suus cuique mos.* Au reste, quel est le mortel parfait dans ses ouvrages et dans ses actions ?

La derniere démarche de la raison, comme l'a fort bien dit M. Paschal, c'est de connoître qu'il y a une infinité de choses qui la surpassent ; elle est bien foible, si elle ne va jusque-là. Je suis, &c.

MADRIGAL.

APollon veut votre portrait,
Je m'étois chargé de le faire,
Cela dit bien qu'il n'est pas fait,
Mais que ce soit sans vous déplaire ;
Je croyois que l'Original
S'adouciroit sur la Copie ;
Mais j'ai vû le moment fatal,
Qu'il m'en alloit coûter la vie.

LETTRE écrite à M. l'Abbé le Beuf, Chanoine et Soû-Chantre de la Cathedrale d'Auxerre, au sujet d'une Coutume de l'Eglise du Puy.

JE cherchois dans les Mercures de 1735. une Piece fugitive qui m'avoit frapé, et je tombai par hazard sur votre Lettre inserée dans le Mercure de May, p. 896. Je la relûs avec le même goût, que la premiere fois que j'avois eû le plaisir de la lire. La bienveillance, dont vous m'honorez depuis long-temps, me fait esperer que vous voudrez bien me permettre, Mr, d'ajoûter à tout ce que vous avez puisé dans l'Antiquité pour l'explication du mot *Prisio*, un récit de la *Capture* ou *Prise* de nos Chanoines, qui est encore en usage dans l'Eglise du Puy. On n'en sçait point l'origine, et je n'en ai rien trouvé dans les Archives de la Cathédrale, ni dans celles des Collégiales de la Ville et du Diocèse, dont j'ai parcouru les titres et les anciens documens avec toute l'exactitude possible.

Voici, Mr, ce qui se pratique dans la

Cathédrale depuis un temps immemorial. Le Dimanche de Pâques, et les six jours suivans, si quelqu'un est absent de Matines, dès qu'on a entonné le premier Pseaume, quelques Chanoines et Choriers se détachent du Chœur avec deux Clergeons, dont l'un porte la Croix Processionnale, et l'autre le Bénitier. Ils vont deux à deux, et en silence, à la maison du Chanoine absent, et ils y entrent le plus sécretement qu'ils peuvent, de crainte qu'il ne s'éveille et ne s'éclipse. Dès qu'ils sont entrés dans la chambre, le plus ancien donne de l'Eau Bénite au Chanoine, quoiqu'il soit encore au lit, et on chante l'Antienne, *Hæc dies quam fecit Dominus, &c.* Après cette cérémonie, ces Messieurs, plus modestes que ceux dont vous faites mention dans votre Lettre, donnent au Chanoine le tems de s'habiller, et le conduisent en suite à l'Eglise processionnellement et en silence. Si la maison du Chanoine est éloignée de la Cathédrale, et hors du Cloître, il est en manteau long; si non, il porte le Surplis, l'Aumusse et la *Lingarelle.* Le Chanoine paresseux en est quitte pour un déjeuné qu'il est obligé de donner à ceux qui lui ont fait l'honneur d'assister à sa toilette; mais il s'y

en glisse quelques-uns de ceux qui sont restés à Matines. Les plus habiles donnent à déjeûner avant qu'on les conduise à l'Eglise ; le déjeûner en est plus leste, et il y a moins de convives. Si on trouve le Chanoine hors de sa maison, quand même il seroit en chemin pour aller au Chœur, il est également aspersé et obligé à l'amende du déjeûné. On assûre que les Officiers et les Conseillers de la Sénéchaussée du Puy étoient sujets à une pareille amende, et qu'on alloit les chercher en procession, lorsqu'ils ne se trouvoient pas au commencement de Matines. Plusieurs Anciens, dignes de foi, m'ont assûré l'avoir vû, et même d'avoir assisté au déjeûné. On croit par tradition que cette cérémonie n'a été établie que pour exciter les Ecclésiastiques et les Laiques à être plus assidus à l'Office Divin au temps le plus solemnel de toute l'année. Je vous prie, Mr, de me faire part de vos réfléxions sur cet ancien usage. Je lis avec avidité toutes les découvertes dont vous faites part au Public.

Si vous en faites quelqu'une sur le mot de *Lingarelle*, dont je me suis servi cidessus, je vous prie aussi de m'en vouloir faire part. C'est une espece de Scapulaire d'un pied en quarré, qui est de

petit gris, doublé de satin rouge pour les Chanoines, et de bleu ou de violet pour les autres. C'est une espece de Cuirasse de la même fourrure que l'Aumusse ; et on prétend que c'est en mémoire de ce que *Aimard de Monteil*, Evêque du Puy, fut le premier à embrasser la Croisade au Concile de Clermont, avec quelques-uns de ses Chanoines. On voit encore à la Cathédrale, dans le Chœur de S. André, la statuë équestre de ce Prélat, armé de fer de pied en cape, avec le casque en tête, la cuirasse et les autres ornemens militaires.

Les Chanoines et tous les Clercs de la Cathédrale portent cette *Lingarelle* depuis les Complies du Samedi Saint inclusivement, jusques au Vendredi suivant. Après Prime ils la quitent, excepté les Dignités, les Officiers du Chapitre Cathédral, et ceux de l'Université de Saint Mayol, comme sont les Sacristains, les Gardes d'Autel, &c. et les dix Enfans de Chœur, qui portent cette *Lingarelle* jusqu'au premier jour de May, qu'ils la quitent après Prime. Les Chanoines la portent avec l'Aumusse doublée de rouge, et personne ne peut entrer au Chœur sans la *Lingarelle*, qnand on est obligé de la porter.

J'ai donné mes conjectures sur le mot de *Lingarelle* à feu Dom Nicolas Toustain, Bénédictin de S. Maur, qui avoit fait non-seulement un recueil considérable de divers mots, pour augmenter la nouvelle Edition du Glossaire de M. Du Cange, mais encore qui avoit apris diverses langues, même l'Hibernoise, qui est très-difficile, pour découvrir l'origine et l'étymologie de ces mots barbares. Je ne sçai, Mr, si dans cette nouvelle Edition que vous citez avec éloge, et que je n'ai pû encore voir, on aura fait usage de mes conjectures sur la *Lingarelle*, et de l'explication de plus de mille mots qui étoient inconnus au docte du Cange, et que j'avois donnée à D. Toustain.

Ne pouriez-vous point nous aprendre, vous qui êtes maître en Israël, et qui faites chaque jour des découvertes dans l'antiquité; ne pouriez vous pas, dis je, nous aprendre d'où vient que les Enfans de Chœur portent la *Lingarelle* comme les Dignités et les Officiers, et plus long temps que les simples Chanoines?

Cette *Lingarelle* a quelque raport au Caperon que portent les Novices Capucins, conformément à la Regle de Saint François que ces bons Religieux tâchent de pratiquer à la Lettre. *Concedant eis*

pannos probationis, videlicet duas tunicas sine caputio, et cingulum, et brachas, et Caparonem usque ad cingulum. Cap. 2. Les Cordeliers, au lieu de caperon, portent une petite piece d'étofe cousuë à la Motte ou Capuce, qu'on nomme la *Languette*, ce qui a quelque raport au mot de *Lingarelle*, ou petite langue. Il n'y a point ici de Recollets ni de Pénitens du Tiers Ordre de S. François; s'il y en a dans votre voisinage, vous pourez voir la forme de leur caperon. Celui des Capucins ressemble au chaperon que les gens de Robe portent lorsqu'ils sont en habit de deüil, et qu'ils portoient autrefois autour de la tête, de même que les Docteurs et les Gradués. Je suis avec, &c.

Du Puy en Velay, le ....

BOUQUET

A Mlle de Bury, pour le jour de sa Fête.

CEs jours passés; sur le Parnasse,
Pour vous composer un Bouquet,
Je volois sur les pas d'Horace,
Et lui contois quel étoit mon projet;
» Arrête, me dit-il, vois quelle est ton audace!
» Des graces de Philis tu prétens trait pour trait

» Rendre en tes Vers le fidele Portrait ;
» Crois-moi, qu'à l'amitié ce désir fasse place ;
» Sois soumis, sois sincere, offre un zele parfait ;
» Ou bien crains d'Apollon d'encourir la disgrace ;
» Ce Dieu seul veut loüer cet admirable objet,
» Et prétend, quoiqu'on fasse,
» Que pour chanter Philis, un Mortel n'est pas fait.

J.... de P.

*LETTRE de M. de la F*** à M. D. L. R. sur un sujet de Litterature.*

J'Ay lû, Monsieur, avec tout le plaisir que donnent ordinairement vos Ouvrages, votre cinquiéme Lettre à M. Maillart, insérée dans le Mercure de Septembre dernier. Cette Lettre, aussi curieuse que bien écrite, m'a donné une idée bien avantageuse des lumieres de feu M. Desroches, qui, selon moi, avoit raison de douter si ce mot LA PORTE *pour dire la Cour, n'étoit pas en usage en Orient bien long-temps avant le Mahométisme, d'où vous le dérivez.* Si votre sçavant Ami avoit été à portée d'éclaircir ses doutes, où si vos occupations vous avoient permis de relire les Auteurs où il est fait mention du Palais et de la

Cour des Rois de Perse, je suis persuadé, Monsieur, que vous ne vous seriez pas porté si volontiers à accuser d'Ablancourt *de hardiesse ou d'ignorance, ni d'avoir voulu briller par un terme de son goût au dépens de la verité*, parce que pour expliquer le mot LA PORTE dont il s'est servi dans sa Traduction, il a mis en Note cette Explication, *à la Cour, comme on dit à présent à la Porte du Grand Seigneur.*

Je ne sçais pas, Monsieur, pourquoi vous dites que ce terme *la Porte*, pour dire la Cour, est très capable d'induire en erreur, et il ne me paroît pas vraisemblable qu'en ce sens il fût tout-à-fait inconnu aux anciens Perses, puisque Xénophon, toutes les fois qu'il veut parler de la Cour ou du lieu où est le Roy, se sert presque toujours du mot θύρα, tantôt seul et tantôt avec le génitif τοῦ βασιλέως. Vous en allez juger vous-même par ces Passages.

Cyrus (*a*) intérrogé par la Reine sa Mere, qui venoit d'arriver avec lui à la Cour d'Astyage, qui il trouvoit le plus beau ou du Roy de Perse ou du Roy des Medes, dont il ne cessoit d'admirer

(a) *Xenop. Ped. Cyri. L. prem. p. 5.*

les

les ajustemens qui lui paroissoient magnifiques, répond : *Madame, le Roy mon Pere est, sans contredit, le plus beau des Perses ; mais mon Ayeul à en juger par ce que j'ay vû en chemin et à* LA PORTE, *est le plus beau des Medes.* Ὦ Μῆτες, Περσῶν μετὰ πολὺ κάλλιστος ὁ ἐμὸς, πατὴρ· Μήδων μὴν τοι, ὅτων ἑώρακα ἐγὼ καὶ ἐν ταῖς ὁδοῖς καὶ ἐπὶ θύραις, πολὺ κάλλιστος ὁ ἐμὸς πάππος κάλλιστος.

Voici encore une autre preuve. Cyaxares (*a*) ayant invité Cyrus à souper avec lui, ce Prince s'en excuse en faisant entendre à son oncle qu'il doit avoir des égards pour les Troupes qu'ils ont amenées qui pouroient prendre de mauvaises impressions, si il n'alloit pas les rejoindre ; *mais demain*, dit-il, *dès que l'Aurore paroîtra, ceux qui méritent d'être admis au Conseil se rendront ici à* VOTRE PORTE, *afin que tous ensemble nous déliberions sur ce que nous aurons de mieux à faire.* αὔριον δ' ἔφη, πρῳ' δεῦρο ἐπὶ τὰς σὰς θύρας πάρεσθαι πάντες οἱ ἐπιτήδειοι, ὅπως βουλευσόμεθα σύν σοι τὶ χρὴ ποιεῖν.

Ce endroit, Monsieur, prouve clairement qu'on nommoit LA PORTE le Lieu où étoit le Roy, quel que fût ce Lieu, car ce n'est point dans le Palais

(a) *Xenop. Paed. Cyri. L. 5. p. 87.*

de Cyaxares que Cyrus lui parle, c'est dans un Camp sous une Tente, et c'est là que le Conseil doit se tenir le lendemain, et le lieu où l'on doit s'assembler est ce que Xenophon apelle *la Porte.*

Comme je passerois les bornes que je me suis prescrites, si j'entreprenois de vous raporter tous les Passages où Xenophon employe le mot θύρας pour dire LA PORTE, c'est-à dire la Cour, je vous suplie de vous contenter des deux que vous venez de lire et de vouloir bien jetter les yeux sur les Vies de Thémistocle et de Pélopidas, écrites par Plutarque, vous y trouverez les mots ἐπὶ θύραις, employés dans le même sens, mais pour vous épargner la peine de relire en entier ces Vies, je vais transcrire deux Passages, qui joints à ceux de Xenophon, décident absolument la question.

Thémistocle, que l'envie avoit banni d'Athenes, s'étoit retiré après avoir échapé à une infinité de dangers, à Aeges, petite Ville Eolique, chés Nicogene, son Hôte, où il demeura jusqu'au temps qu'en conséquence d'un songe, il prit la résolution de s'aller livrer lui-même au Roy de Perse, qui avoit fait publier qu'il donneroit deux cent talens à celui

 qui

qui le lui ameneroit. Nicogene, afin que son ami ne courût aucun risque dans le voyage, le fit mettre sur un Chariot dans un Pavillon bien fermé, *et ordonna à ses Conducteurs de dire à ceux qui les rencontreroient, et qui leur demanderoient ce qu'il y avoit dans le Chariot, que c'étoit une femme Grecque qu'ils menoient d'Ionie à un Seigneur de* LA PORTE *du grand Roy.* τῶν περὶ αὐτὸν ἀεὶ τοῖς ἐντυγχανουσι καὶ συνθανομένοις λεθόντων ὅτι γύναιον Ἑλληνικὸν ἄγεσιν ἀπ' Ἰωνίας, πρὸς τινα τῶν ἐπὶ θύρας βασιλέως.

Le second Passage est aussi décisif que le premier ; le voici. Quand Pélopidas, envoyé par les Athéniens en Ambassade auprès du Roy de Perse, fut arrivé, *et qu'il parut devant les Satrapes, les Princes et les Capitaines qui étoïent à* LA PORTE, *ils furent tous saisis d'admiration,* ὥστε τοῖς ἐπὶ θύρας σατράπαις καὶ στρατηγοῖς καὶ ἡγεμόσιν ὀφθεὶς, θαῦμα καὶ λόγον παρέσχεν.

Si malgré les authorités que je viens de raporter, il vous restoit encore quelque doute par raport à la signification du mot θύρα, la Note de H. Etienne (a) sur le mot ἐπικαίριοι, qui mérite que vous vous donniez la peine de la lire,

(a) *Pag.* 26. *des Notes de H. Etienne sur Xenophon.*

vous portera, j'en suis sûr, à changer votre Epoque du nom de *la Porte*, et à convenir que l'usage de ce mot n'a pas commencé avec le Mahometisme. J'ay l'honneur d'être, &c.

A Versailles ce 30. Octobre 1736.

L'Auteur de la cinquiéme Lettre à M. Maillart, est très-obligé à M. de la F. des politesses dont il a assaisonné la Lettre Critique qu'on vient de lire. Pour répondre à des manieres si gracieuses, il l'assure qu'il sera le premier à lui rendre justice, si la verité qu'il ne fait encore qu'entrevoir, se découvre entierement.

ODE du premier Livre d'Horace sur le Printems, Traduction de l'Abbé d'Elfaut, de l'Académie Royale de Soissons.

ENfin par le Retour de l'aimable Zephire,
L'Hyver hérissé de frimats,
De nos Campagnes se retire,
Et va glacer d'autres Climats.
Déja pour traverser le vaste sein de l'Onde,
Et trafiquer au nouveau Monde,
L'intrépide Marchand lance en Mer ses vaisseaux;

Déja mille et mille Troupeaux,
Bondissent au sortir de leur obscure étable ;
Et le Laboureur tout joyeux,
Abandonnant enfin son foyer et sa table,
Court dans ses champs fleuris rendre graces aux Dieux.

A la brune déja la charmante Cithere,
Que les Graces suivent toûjours,
Danse légerement sur la tendre fougere ;
Avec les folâtres Amours ;
Taudis que dans sa Forge ardente,
Vulcain presse au travail ses Cyclopes hideux ;
Et forme d'une main sçavante,
En differens métaux mille ouvrages fameux.

Cher Ami, couronne ta tête,
Des fleurs qu'en ce beau jour le doux Zephir produit
Et dans des Bois où regne une éternelle nuit,
Sacrifie au Dieu Faune, et passe cette Fête,
Quand tu le peux encor, dans le sein des plaisirs ;
La Mort ne bornera que trop tôt tes desirs.

Le Pauvre au fond de sa masure,
Subit ses inhumaines Loix ;
Et des vastes Palais la superbe structure,
Contre ses traits perçans n'assure pas les Rois.
Adieu tous les plaisirs si-tôt que la barbare,
T'aura fait passer l'Acheron,
Dans le sombre manoir du terrible Pluton,

Il n'est plus de festins dont le sort te prépare
Une bachique Royauté,
Ni de Nymphes dont la jeunesse,
L'esprit, l'enjouëment, la beauté,
Anime toute ta tendresse,
Et qui sensible à tes ardeurs,
Te comble enfin de ses faveurs.

REPONSE de Mlle. Archambault à la prétendue réfutation de M. L. L. R. inserée dans le Mercure de Juillet 1735.

JE ne m'étois pas attenduë que mes Réfléxions, imprimées dans le Mercure de Janvier 1735. passeroient sans être critiquées; mais pouvois-je m'imaginer qu'on dût le faire avec si peu de ménagement? On voit bien qu'elles ont extrémement blessé l'amour propre de M. L. L. R. L'invective par laquelle il commence, et les termes peu mesurés dont il se sert en parlant de notre sexe, ne le font que trop sentir: Il ne prétend pas, dit-il, me faire perdre mon opinion, parce qu'il regarde cela comme impossible. Il dit mieux qu'il ne pen-

se ; ses raisons sont trop foibles, et l'impossibilité qu'il trouve à me faire changer de sentiment, vient moins de mon entêtement prétendu, que du peu de solidité de ses preuves : le Public en va juger.

Cet Autheur soutient premiérement que l'homme est superieur à la femme en force et en constance, parce qu'il y a eu plus de Guerriers que de Guerrieres, plus de Rois que de Reines, plus de Sçavans que de Sçavantes, &c. mais dans la question proposée, il s'agit moins de compter, que de péser. Il avance que les Femmes sont incapables de monter au dégré le plus héroïque ; que celles qui se sont signalées par leur valeur sont en petit nombre ; qu'il n'y en a eu que deux dans Israël, une dans l'Empire Romain, et quelques autres dans tout l'Univers. Un homme de quelque érudition pouroit-il s'être trompé si grossiérement ?

La seule Nation des Scythes a fourni des millions de femmes belliqueuses, qui se sont acquis une gloire immortelle par leur valeur.

Les Amasônes voyant, que dans une bataille la plus grande partie des hommes avoient été défaits, et que le reste prenoit la fuite, prirent les armes, re-

pousserent les ennemis, et formerent déslors la résolution de n'élever que les filles aux exercices de la Guerre, et de ne les point marier * qu'elles n'eussent tué trois hommes du pays ennemi. C'est à ces Héroïnes qu'Ephese et plusieurs Villes de l'Asie mineure, doivent leur naissance.

Je sçais que Strabon et quelques Auteurs modernes prétendent qu'il n'y eût jamais d'Amasônes, mais leur sentiment ne doit pas l'emporter sur l'autorité de Diodore de Sicile, de Justin, d'Hérodote, d'Arrien, &c.

Lorsque les Lacedemoniennes aprenoient la mort de leurs enfans tués au service de la République, elles alloient visiter leurs cadavres sur le champ de bataille, et elles regloient leur douleur selon les blessures honteuses, ou honorables, dont ils se trouvoient couverts.

Demetria tua son fils, parce qu'il ne s'étoit pas exposé à la mort pour sa Patrie.

Une Spartienne ayant apris que le sien avoit abandonné son rang, le tua aussi, le trouvant indigne, et d'elle, et de son Pays.

Les Persannes voyant l'Armée d'Astiage prête à remporter la victoire sur

* *Hypocrate.*

celle de Cyrus que la frayeur avoit mise en déroute, rallierent entierement les troupes; et ce ne fut qu'à elles que ce Roi dût toute sa gloire.

Les Phociennes se préparerent à mourir, plutôt que de vivre esclaves avec leurs enfans; et par ce moyen elles sauverent leur Patrie, leur vie, leur liberté.

Les Leaconiens vaincus par les Eritriens, convinrent de sortir de leur Ville sans armes, avec une robe et une saye seulement. Les femmes ayant entendu parler de ce Traité, les obligerent de déclarer à leurs ennemis, que la javeline étoit la robe, que le bouclier étoit la saye de tout homme de cœur, ce qu'ils firent; et le courage que ces femmes leur inspirerent, étonna de telle sorte les Eritriens, qu'ils les laisserent passer tous armés.

Les Germaines alloient à la Guerre avec leurs Maris, se tenoient auprès d'eux pour les encourager, leur portoient du rafraîchissement dans le combat, étanchoient le sang de leurs playes, &c. et souvent par l'intrépidité avec laquelle elles affrontoient le danger, et par la force de leurs remontrances, elles arrêtoient les fuyards, et sauvoient leur Armée presque défaite; aussi preferoit-on toujours

les filles aux garçons, lorsqu'on prenoit chés eux des ôtages. Vous pouvez voir ce que dit Plutarque des Meliennes, des Toscannes, des Lyciennes, des Salmatides, des Milesiennes, des Ciennes, &c.

En des temps postérieurs, la Ville de Sienne s'étant révoltée contre les Impériaux, on mit les femmes à part, comme moins propres à la Guerre que les hommes; mais il s'en présenta trois mille bien résoluës de mourir en combattant. Je ne parlerai point des Dames de Beauvais, de Pavie, de S. Riquer et de tant d'autres qui ne se sont pas moins glorieusement signalées; les bornes que je me suis prescrites ne me le permettent pas: mais il y a certains traits que je ne puis omettre, et qui sont puisés dans les meilleurs sources de l'Antiquité.

Gedeon, dont l'Armée étoit composée de trente deux mille hommes, fit publier que les timides pouvoient se retirer; combien croit-on qu'il lui resta d'hommes? Vingt-deux mille le prirent au mot, encore des dix mille qui lui restoient, ne s'en trouva-t-il que trois cent, qui furent jugés dignes d'être menés à l'ennemi.

Les Princes de Galaad voyant que les Ammonites étoient venus camper dans

leur Pays, promirent à celui d'ent'reux qui les attaqueroit le premier, qu'il seroit le Chef du Peuple tout le temps de sa vie, et aucun n'osa hazarder l'entreprise. Il ne se trouvoit point de vaillans dans Israël, dit l'Ecriture, jusqu'à ce que Debora parut comme une Mere dans Israël. Il est inutile d'en raporter ici toute l'histoire.

Le Senat Romain fut obligé de punir un grand nombre d'hommes, qui se coupoient les pouces pour se dispenser d'aller à la Guerre; et Ammien Marcelin, pour relever la generosité des Gaulois, dit qu'il ne se trouvoit personne parmi eux, qui se mutilât ainsi pour éviter d'entrer dans la milice, comme il ne se pratiquoit que trop souvent ailleurs. On sçait la punition que l'Empereur Constantin ordonna contre ceux qui commettoient de semblables excès de lâcheté.

Scipion étant sur le point de passer en Affrique, pour détruire Carthage, promit d'avoir égard à la foiblesse de ceux qui n'auroient pas le courage de le suivre, il s'en présenta un très-grand nombre qui lui déclarerent qu'ils craignoient extrémement de s'engager dans cette expédition. On peut voir par ces éxemples remarquables, que les hommes s'arrogent à tort

tout le mérite de la constance et de la valeur.

Ce n'est pas seulement dans l'Art Militaire que le courage des femmes a surpassé celui des hommes ; elles ont encore fait paroître en general plus de résolution et de fermeté qu'eux en d'autres occasions.

Dans la conjuration qui fut faite contre Caius, une femme nommée *Quintilie* en sçût tout le secret ; ce Prince ordonna à Chersea, un des Conjurés, de lui faire donner la question, ce qu'il fit, et quoique le suplice fut très rude, et jusqu'à faire compassion à Caius même, Quintilie ne nomma pas une seule personne.

Dans celle de Pison contre Neron, plusieurs Senateurs et Chevaliers Romains avoüerent tout sur une simple menace, découvrirent tous leurs complices, leurs plus grands amis. Un autre pour éviter le suplice, accusa sa propre Mere, pendant qu'Epicaris souffre les plus cruels tourmens, plutôt que de trahir ceux qui s'étoient confiés en elle.

Lorsque cent mille Romains furent proscrits par les Triumvirs, il se trouva dans ce nombre quarante mille Dames Romaines : Hortensia, une des proscrites, fit un discours plein de force et de

fierté en faveur des Personnes de son sexe, prouva qu'on avoit eu tort de les proscrire ; et dans soixante mille hommes, il ne s'en trouva pas un qui osât ouvrir la bouche pour se deffendre, ni pour se plaindre.

Demosthenes, le plus grand Orateur qu'Athenes ait produit, se voyant obligé de plaider sa propre cause, n'osa paroître.

Ciceron accusé par Clodius, pour avoir puni Lentulus, fond en larmes, se prosterne aux pieds de ceux qu'il rencontre, pour leur demander du secours, et prend enfin le parti de s'enfuir.

Lexna Courtisane, complice du dessein qu'on avoit formé de tuer le Tiran d'Athenes, ne veut accuser personne, malgré tous les tourmens qu'on lui fait souffrir, et porte le courage jusqu'à se couper la langue, qu'elle jette au nez du Tiran.

Asdrubal, General des Carthaginois, se rend à la discrétion de Scipion, son vainqueur ; sa femme après lui avoir fait les reproches que méritoit sa lâcheté, meurt genereusement, plutôt que de manquer de fidelité à sa Patrie.

Le Consul Cecinna succombe aux frayeurs de la mort ; sa femme pour l'encourager, s'ouvre le sein avec un poignard.

gnard, le retire tout sanglant, et lui dit que ce fer ne fait point de mal.

Enfin quelle difference dans les circonstances de la mort de Brutus, et celle de Porcia!

Les Femmes, disent les plus judicieux Auteurs, ont porté l'art de regner à la plus haute perfection, de sorte que jamais les hommes n'ont atteint à celle de Marthesie, de Lampeto, et d'Orithie, qui par leur sage conduite dans le Gouvernement, et par leurs grands exploits, furent admirées de toute la terre. Elles donnerent aux Nations, dit Justin, l'éxemple d'une audace digne d'une éternelle mémoire, et de l'admiration de tous les hommes.

Thomiris ne fut jamais surpassée par les plus grands Heros; et Semiramis, Reine d'Assyrie, les surpassa tous; la seule présence de cette Princesse arrêtoit les séditions, et elle a été la premiere qui ait osé porter la Guerre au-de-là du Fleuve *Indus*.

Zenobie femme d'Odenat, après avoir vaincu les Perses, porta la guerre jusqu'à Calcedoine, et au dessous du Bosphore: elle avoit tellement rempli l'Orient et l'*Ægypte* de la terreur de ses armes, que ni les Arabes, ni les Arméniens

niens n'osoient remuer ; et cette Reine parut encore plus grande dans son malheur, que dans sa fortune.

S. Ambroise, pour encourager les Femmes à donner des preuves de leur capacité dans les occasions, où les hommes pouroient avoir besoin de leur ministere, leur donne *Debora* pour l'exemple qu'elles doivent suivre, parce que, dit ce Pere, ce n'est pas le sexe qui fait les Personnes vaillantes, c'est la vertu : sur quoi je ferai remarquer en passant à mon Adversaire, qu'une Femme a jugé un grand Peuple pendant un très-long-temps, sans qu'on ait pû rien reprendre dans sa conduite, et que tous les Juges de l'Aréopage, assis sur leurs Tribunaux, se laisserent corrompre à la vûë d'une femme.

Pulcherie gouverna l'Empire dans les temps les plus difficiles, avec une sagesse et une conduite que les plus grands hommes se seroient faits gloire d'imiter ; elle procura le repos et l'abondance dans toutes les Provinces de ses Etats, y affermit la paix, contint dans le devoir les Barbares, qui ne cherchoient auparavant qu'à franchir les limites qui leur étoient prescrites ; et ils ne firent point sous son Régne des irruptions, comme ils en avoient faits du temps des Empereurs les plus redoutables.

Je

Je n'avois pas besoin d'aprendre de M. L. L. R. que les Femmes sont incapables par elles mêmes de faire des actions héroïques, et qu'elles sont en cela les instrumens du bras du Seigneur ; mais je serois curieuse de sçavoir s'il croit que les hommes tiennent leur Héroïsme de leur propre nature ?

Personne n'ignore que Dieu a choisi les plus foibles sujets pour faire éclater sa puissance, et pour établir son Regne sur la Terre, comme au contraire l'ennemi du Genre humain s'est servi des plus forts, pour tâcher de le détruire par l'idolatrie, l'impiété et la cruauté : En effet Pharaon Roi d'Ægypte, forme le dessein de faire mourir tous les enfans mâles des Hebreux. Les femmes, dont il avoit besoin pour cela, se mocquent de ses ordres, et sauvent par-là le Peuple de Dieu.

C'est une Femme qui fait élever Moyse, ce grand Legislateur, et qui lui fait donner une éducation convenable, en le faisant instruire dans toutes les Sciences des Egyptiens.

Jabin Roi de Canaan, oprime les Enfans d'Israël, et les tient pendant vingt ans dans la plus dure servitude ; Debora les délivre, en défaisant la formidable

Armée de ce Roi ; et Jaël autre femme forte, tuë son General.

Nabuchodonosor entreprend de subjuguer tous les Peuples de la terre, afin d'être seul reconnu, et adoré comme Dieu : Judith arrête son General au milieu de ses conquêtes, et lui coupe la tête de sa propre main.

Assuérus veut faire exterminer tous les Juifs par le conseil d'Aman : Esther les sauve en s'exposant à la mort, et fait périr l'orgueilleux Aman. Il semble enfin qu'il soit particulier aux Femmes de détruire les ennemis de Dieu, et des hommes.

Le Seigneur s'est servi de la Mere de Constantin, dit S. Grégoire Pape, pour exciter les Romains à embrasser la foi.

Ste Pulcherie plaida elle-même la cause de l'Eglise, fit ratifier la condamnation de l'hérésiarque Nestorius, qui vouloit ôter à la Ste Vierge le glorieux titre de Mere de Dieu. Les femmes ont aussi aboli la barbarie dans plusieurs grands Royaumes, pour y faire régner la pureté du Christianisme.

Le Grand Clovis doit à la Reine, son Epouse, la gloire d'avoir été le premier Monarque Chrétien ; et cet heureux Royaume est obligé à la Reine Batilde,

de n'avoir plus d'Esclaves dans son sein.

Edelburge opera la conversion du Roi d'Angleterre et de ses sujets. Vlodomir, premier Prince chrétien des Russes, embrassa la foi par les exhortations de son Epouse. Ce fut une Reine d'Ecosse qui abolit les restes de barbarie dans ce Royaume : enfin les Femmes ont eû la plus grande part aux plus grands évenemens, et les Histoires saintes et prophanes nous montrent que de tous temps les plus grands hommes ont eû besoin de leurs conseils, et que ceux qui ne les ont pas suivis, ont payé cherement la vanité de vouloir se conduire de leur chef.

J'obmets plusieurs autres faits tirés de l'Histoire sainte et de la prophane, pour ne pas oublier que les Gaulois n'entreprenoient aucune affaire de conséquence sans consulter leurs Femmes. Dans le traité qu'ils firent avec Annibal, lorsqu'il passa par les Gaules, un article portoit que, si les Carthaginois prétendoient avoir reçû quelque tort de la part des Gaulois, ce seroit les femmes Gauloises qui en décideroient.

Les Germains, dit Tacite, faisoient grand cas du conseil de leurs femmes, et ils s'en trouvoient si bien, qu'ils croyoient qu'il

qu'il y avoit en elles quelque chose de divin.

» A tous les avantages que l'homme a » sur la femme, continue notre Adver- » saire, joignons-y la science, et nous ache- » verons de persuader que la constance » d'esprit est plus grande dans le pre- » mier. Nul autre que l'homme, n'a in- » venté les Arts et les Sciences, nul autre » ne les a perfectionnés; ce nombre infini » de Livres qui en traitent, ne vient-il » pas encore des hommes? Les femmes » auroient-elles assés de vanité, pour se » comparer à eux en tout cela? Se croïent- » elles assés de solidité de jugement, d'é- » renduë d'esprit, de justesse de raison- » nement, pour aprendre à fond les Ma- thématiques? &c. » L'Auteur fait ensuite une espece d'Apologie de notre sexe, et veut faire entendre qu'il seroit fâché que la moindre chose, qui soit à l'avantage des femmes, lui échapât. Lorsqu'il pense à la beauté des Romans, qu'elles ont composé, il en admire le stile, les expressions, les sentimens. Nous n'avons rien en Romans, dit-il, qui soit au-dessus des leurs; et un peu plus bas il soutient que tout en elles persuade, mais que les Sciences ne sont pas de leur ressort; ce qui semble se contredire, car

cette Science de délicatesse qu'il leur accorde, emporte avec soi une pareille délicatesse de discernement, qui montre qu'elles ont les dispositions nécessaires pour réüssir en quelque sorte de Science que ce soit, puisqu'il ne faut pour cela que de la raison, de l'esprit et de l'intelligence.

Les anciens Egyptiens doivent à une femme l'invention de la Médecine, (selon Maneton dans Eusebe) et celle d'embaumer les corps, qui rend en quelque sorte les Morts immortels.

Dans tous les temps, les femmes se sont apliquées à l'étude des Langues, des belles Lettres, de l'Eloquence, de la Poësie, de la Philosophie, des Arts Libéraux, des Mathématiques, &c. On ne doit pas être surpris, disoit un Philosophe, de voir les femmes avancer dans les Sciences avec plus de rapidité que les hommes, puisqu'elles ont naturellement plus de vivacité d'esprit, de pénétration, de douceur, de modestie, et par une suite nécessaire, plus de docilité. Je pourois citer pour éxemple, plusieurs Dames Gréques et Romaines de l'Antiquité Payenne.

Dans les Ecoles Chrétiennes, celle de S. Jérôme a produit autant de sçavantes

 que

que d'étudiantes : Ste Eustochie, fille de Ste Paule, sçût les Langues Hébraïque, Gréque et Latine de fort bonne heure, et fut consommée depuis dans l'étude des Saintes Ecritures. Ce grand Homme faisoit tant de cas de la science de Ste Marcelle, qu'il témoigne dans sa Préface sur l'Epitre aux Galates, qu'il la regarde autant comme son Juge, que comme son Ecoliere.

Hipatia, fille d'un habile Mathématicien d'Aléxandrie, passoit pour une merveille d'érudition ; elle surpassoit tous les Philosophes, et enseignoit publiquement, de sorte qu'on accouroit de toutes parts à son Ecole, et l'illustre Evêque Sinesius, son Disciple, l'apelloit souvent le Philosophe par excellence.

Amalasonte, Reine des Goths, entendoit et parloit les Langues vivantes de toutes les Nations du Monde, et excelloit en diverses autres Sciences, de sorte que Cassiodore la mettoit au niveau de Salomon, pour faire entendre aux Princes, contemporains de cette Princesse, qu'ils devoient imiter à son égard, la conduite de la Reine d'Ethiopie.

On sçait que dans les Ecoles d'Origêne et des autres celebres Professeurs

qui lui succéderent, les filles en sortoient si sçavantes dans les Lettres Humaines, la Philosophie et les saintes Ecritures, qu'elles pouvoient disputer toutes jeunes qu'elles étoient, contre les plus sçavans des Gentils. Elles ne se contentoient pas de confondre le Paganisme par la force de leur raisonnement, mais elles alloient souvent de l'Ecole au martyre, en Philosophes chrétiennes.

Les femmes n'ont pas moins brillé par leurs excellens Ouvrages, tant en Prose qu'en Vers. L'Impératrice Eudoxe mit en Vers Grecs les huit premiers Livres de l'Ecriture, c'étoit, dit-on, une simple Traduction nette, et élégante, qui rendoit fidellement le Texte, sans aucun ornement poëtique; elle avoit traduit les Prophétes Zacarie et Daniel, composé en trois Livres l'histoire de S. Cyprien, de Ste Justine, et la Vie de Jesus-Christ en Vers, qui imitoient ceux d'Homere: les autres Sçavantes chrétiennes me meneroient trop loin.

On ne disconvient pas que les Hommes qui ont écrit, ne soient en plus grand nombre que les femmes, mais on doit aussi convenir qu'il n'y a pas la centiéme partie des Ouvrages sortis de la plume des hommes, qui mérite la peine d'être lus

lus, et qu'au contraire il y a peu de femmes qui n'ayent parfaitement réüssi en quelque genre que ce soit.

Si les hommes conviennent qu'en général les femmes ont plus de mémoire, de docilité, de vivacité et de pénétration qu'eux, ils sont obligés par conséquent de leur accorder la supériorité de génie, comme nous leur accordons celle de la force du corps, et ce n'est gueres que par cette compensation, qu'on peut trouver l'égalité des deux sexes. Je n'ai garde cependant de donner dans l'erreur de M. L. L. R. qui veut que les deux sexes n'ayent pas la même force et la même constance d'esprit; la raison et la Religion m'apprenent à penser plus solidement, et Dieu est trop juste, pour les obliger également à combattre les mêmes passions, à pratiquer les mêmes * vertus, leur promettant les mêmes récompenses, et les menaçant des mêmes peines, s'ils n'étoient pas parfaitement égaux en force constance.

On me dira peut-être que je me contredis moi même, en soutenant que la femme a un génie plus étendu que l'homme, mais on doit observer que cela ne donne qu'une plus grande facilité d'a-

* *Voyez l'Homélie de S. Basile sur la Genêse.*

prendre et de comprendre tout ce qui est convenable à l'état humain, comme la force du corps donne à l'homme moins de difficulté pour faire ce qu'il y a de plus pénible et de plus matériel ; car l'un et l'autre réussit également bien en tout : l'homme, par son fort tempérament a l'avantage de pouvoir s'apliquer plus long-temps à l'étude, que ne fait la femme, et celle-ci se fortifie, en joignant l'éxercice à son courage. Elle endurcit son corps, et fortifie ses bras, dit Salomon, en parlant de la femme forte, elle met la main aux Ouvrages les plus forts.

Je n'ai jamais dit, comme l'Auteur l'a cru entendre, que tous les individus de l'espece humaine soyent également forts et constans ; je sçai qu'il y en a un très-grand nombre dans les deux sexes, dont l'esprit est foible aussi-bien que la raison. Je passe deux ou trois articles des pag. 1499. et 1500. où l'Auteur s'efforce de réfuter ce que j'ai prouvé dans le Mercure de Janvier ; mais je ne passerai pas l'article de sa Lucrece, sans lui faire apercevoir qu'il fait tort à son discernement, en mettant au nombre des Héroïnes, une Femme plus remplie d'amour propre, que de sagesse.

Les cinquante Lacedemoniennes qui

prirent

prirent la résolution de mourir pour éviter les insultes des Messéniens, méritoient mieux sans doute d'occuper ce rang, et j'admire que l'Auteur ait été embarassé dans cette occasion

A l'égard de l'éducation des enfans; M. L. L. K. ne trouve pas que celle que donnent les femmes, soit si importante; cependant Salomon nous fait entendre que sa gloire et sa sagesse viennent des teintures qu'il a reçûës dans sa premiere jeunesse; il marque par tout sa reconnoissance pour ses Parens, sur-tout pour sa Mere; il veut que les enfans pratiquent fidellement les instructions des Meres, et on lit que S. Paul oblige si fortement les Meres de donner l'éducation à leurs enfans, qu'il y attache même leur salut. L'Apôtre, dit S. Jean Chrisostôme, veut que les Meres prennent le même soin des enfans mâles, car il n'a pas distingué le sexe dans l'éducation; il ne dit pas qu'il faut éxaminer si la femme a mis des enfans au monde, mais si elle les a bien * élevés.

C'est à la Mere des Macchabées, qu'il faut attribuer leur sagesse et leurs vertus, dit Eusebe Emissene; enfin c'est à la doctrine domestique de leurs Meres,

* *Epit. à Timothée, ch. 5. v. 10.*

que le plus grand nombre des Peres de l'Eglise, des Vierges, et des Confesseurs ont dû les prémices de l'éminente Sainteté où ils sont tous parvenus.

S. Grégoire Pape, disoit que par l'éducation, que la Reine Brunehaut avoit donnée au Roi, son fils, il étoit autant au dessus des autres Rois, que les Rois sont au-dessus des autres hommes; et le Grand S. Louis dut aux instructions de son auguste Mere, ses qualités plus qu'héroïques.

Je sçais cependant que les Peres peuvent être aussi capables d'élever leurs enfans, que leurs Meres, mais les éxemples en sont d'autant plus rares, que les hommes par leur état, ne peuvent pas résider si assidûment chés eux. Les voyages, dit S. Chrisostome, les sollicitations du Barreau, &c. leur causent beaucoup de distractions, au lieu que les femmes qui sont plus fixes, sont mieux en état de s'acquiter de ce devoir. Le sçavant Pere Calmet, après avoir marqué son étonnement sur ce que la plûpart des grands Hommes, que l'on connoît dans l'Histoire Sacrée et Prophane, ont eu des fils qui ont degéneré du mérite de leurs Peres, tels que l'on a vû autrefois les enfans d'Héli, de Samuel, &c. dit que cela vient

peut-

peut-être de ce que ces grands Hommes, tout occupés des affaires publiques, pouvoient moins se partager pour l'éducation de leurs fils.

J'avoüe qu'il y a peu de femmes capables d'otner l'esprit de leurs enfans de certaines Sciences, mais quand je n'aurois pas fait voir que leur incapacité ne vient d'aucun défaut naturel, les Histoires nous le prouveroient.

Euridicée, Esclavonne de naissance, toute âgée qu'elle étoit, se fit instruire dans les Belles Lettres, pour les enseigner à ses enfans, et lorsqu'elle les eut bien instruits, elle fit une Epigramme pour en remercier les Dieux. Plutarque assure que cette Epigramme étoit un chef-d'œuvre, que toute l'Antiquité a admiré.

Zenobie enseigna à ses enfans les Lettres Gréques, Egyptiennes et Latines. Cornélie aprit à ses fils les Gracques, l'Eloquence Latine, et Aristipe aprit la Philosophie de sa Mere. Ces éxemples, et quantité d'autres qu'il n'est pas nécessaire de raporter, prouvent assés que si les femmes ne s'apliquent pas ordinairement aux Sciences sérieuses, et que si elles prennent plus de soin de la parure de leur corps, que de la culture de leur esprit, la faute

n'en doit être rejettée que sur les hommes, qui, loin de les encourager à quitter la bagatelle, pour s'occuper solidement, les aplaudissent au contraire, lorsqu'elles ne sçavent que joüer des instrumens, lire des contes, ou dire de jolis riens avec agrément, les voüant, pour ainsi dire, à l'ignorance et à l'inutilité dès le berceau.

Cependant les femmes sçavantes, dit Plutarque, font leur unique occupation de leur devoir : une Dame qui étudiera la Géométrie, aura honte de se livrer à la galanterie, d'aimer les danses, &c. la Philosophie morale la rendra plus attachée à son mari, et lui fera suporter plus généreusement ses deffauts. Si la Science rend les hommes meilleurs et plus civils, dit un Sçavant, comment sera-t-elle dangereuse aux femmes ? Si elle est un remede pour ceux-là, sera-t'elle un poison pour celles-ci ? C'est ce qui ne peut se concevoir. Je soutiens enfin que si on donnoit aux Femmes une éducation conforme à celle qu'elles doivent donner à leurs enfans, tout le Genre humain changeroit bien-tôt de face.

A Laval, le 13. Novembre 1735.

Nous avons recû depuis long-temps

cette Réponse de Mlle Archambault. L'abondance des matieres, et d'autres incidens imprévûs en ont retardé la publication, ainsi que d'une autre Réponse de la même Dlle à M. Simonet sur le même sujet, à quoi nous tâcherons de satisfaire incessamment.

A M. l'Abbé Poncy de Neuville.

ILlustre Ami, que je revére,
Ton estime toujours fut l'objet de mes vœux,
Ton esprit, qui souvent m'éclaire,
Répand sur mes Ecrits, tout ce qu'ils ont d'heureux.
Souffre que ma reconnoissance
Eclate pour toi dans ces Vers;
Quoique ta modestie en souffre, et s'en offense,
Je loüerai tes talens divers;
Talens délicieux, utiles,
Talens, qui chés toi réunis,
Dans les cœurs devenans fertiles,
De tes admirateurs te font autant d'amis.
La Lyre d'Apollon dans tes mains nous enchante;
Ce Dieu ne la touche pas mieux;
Une Ville * illustre et sçavante

* *M. l'Abbé de Neuville a remporté sept grands Prix aux Jeux Floraux de l'Académie de Toulouse.*

A souvent couronné tes travaux précieux.
Mais des talens plus solides encore
A nos cœurs découvrent le tien ;
Sage, éloquent pour notre bien,
Tu fais aimer le Dieu que l'Univers adore ;
Zelé Prédicateur de sa divine Loy,
Mêlant un salutaire effroy
Aux saintes Verités qui sortent de ta bouche ;
Tu fais naître l'amour, l'espérance et la foy
Dans les ames que ta voix touche.
A tes Discours, aussi purs qu'éloquens ;
Qui refuseroit de se rendre ?
Tes invincibles Argumens
*Brisent * les cœurs, ainsi que de la cendre.*
Quelle gloire pour moi d'avoir part à ton cœur !
Daigne être mon ami, mon censeur et mon guide ;
Le goût que j'ai pour toi, m'est un garant flatteur
Que je suis né pour aimer le solide.

Par S. T. H. S. CAROLET.

* C'est l'expression de l'Eglise : (*cor contritum Quasi cinis.*)

DOUTE *proposé aux Sçavans, au sujet des Auteurs des Annales des Rois de France, connuës sous le nom de* Saint Bertin.

LA plûpart de nos anciennes Chroniques ont ce défaut, que l'on n'en connoît point assés les Auteurs ; ce sont des morceaux d'Histoires anonimes, qui par cet endroit même perdent quelque chose de la confiance qu'elles mériteroient, si l'on sçavoit sûrement le nom et l'état des Historiens qui nous les ont transmises.

La Posterité aura obligation aux Sçavans de nos jours, qui font une étude suivie de cette recherche, et qui par leurs veilles nous découvriront les véritables Auteurs de tant de fragmens, de Chroniques, d'Annales anonimes, qui font néanmoins la partie la plus considérable de notre Histoire ancienne. C'est à eux que je soumets les Observations que j'ai faites au sujet des Auteurs des deux dernieres Parties des Annales de S. Bertin, que j'ai examinées par occasion ; à cause d'un Ecrit (*DE'FENSE de l'E-*

glise de Troyes, sur le culte qu'elle rend à S. Prudence Evêque, &c. Paris. Charles Osmont. 1736. *in*-8. 125. pages.) qui vient d'être publié, concernant S. Prudence Evêque de Troyes, que je crois être Auteur d'une partie de ces Annales.

Il faut sçavoir d'abord que le corps de ces Annales de S. Bertin, lesquelles commencent à l'année 741. et finissent en 882. est l'ouvrage de plusieurs Auteurs, dont on a uni et joint ensemble les différentes Parties, pour n'en faire qu'un tout.

Le Pere Roswed Jésuite, découvrit un Manuscrit fort ancien de ces Annales dans le Monastere de S. Bertin, dont elles ont depuis conservé le nom. Le Pere *Bollandus* en envoya une copie d'Anvers à M. François Duchesne, sur laquelle il les fit imprimer dans le troisiéme Volume des Historiens de France.

M. Duchesne a remarqué (*Historiæ Francor. Scriptores. t. 3. p. 150.*) à la tête de son Edition, que la premiere Partie de ces Annales depuis l'année 741. jusqu'en 814. n'est qu'une copie d'autres Annales, qui avoient été déja publiées [*Ibid. to. 2. p. 24.*] par *Canisius*, Pierre Pithou, et André Duchesne.

La deuxiéme Partie depuis 814. jusqu'en 830. n'est encore qu'une répetition, à peu de chose près, des Annales d'Eginhart.

Mais à commencer à l'année 830. jusqu'à la fin, c'est un Ouvrage nouveau, dont F. Duchesne n'a point marqué les Auteurs. Je ne connois de tous nos Historiens, que M. Fleury, qui les a nommé ces Auteurs (*Hist. Eccles. l. 50. n. 48.*) mais comme il n'a point raporté les preuves sur lesquelles il s'est déterminé pour croire que ce sont eux, j'ay tâché d'y supléer.

Je divise donc en deux cette Partie des Annales de S. Bertin; sçavoir depuis l'an 830. jusqu'en 860. Je crois après M. Fleury, que c'est l'Ouvrage de S. Prudence, Evêque de Troyes; depuis 860. jusqu'en 882. où finit tout le corps de ces Annales, c'est le célebre Hincmar, Archevêque de Reims, qui les a faites. Je vais examiner ces deux Parties l'une après l'autre.

PREMIERE PARTIE.

Dans la Partie qui concerne l'Evêque de Troyes, il y a deux Faits que l'on ne peut revoquer en doute, auxquels je raporte mes Observations, et d'où je parts,

pour apuyer mes preuves. Les voici.

1. S. Prudence avoit composé des Annales des gestes de nos Rois, lesquelles furent répanduës dans le Public peu de temps après sa mort ; il y en avoit même un Exemplaire dans la Bibliotheque du Roi Charles le Chauve.

2. S. Prudence avoit raporté dans ses Annales à l'année 859. la décision du Pape Nicolas I. sur les disputes de la grace et de la prédestination.

L'Archevêque Hincmar nous a conservé la mémoire de ces deux Faits dans la Lettre qu'il écrivit en 866. à Egilon Archevêque de Sens, auquel il dit [*Op. Hincm. to.* 2. *Epist.* 24. *p.* 291.] » Le » Seigneur Prudence pour autoriser son » sentiment, a écrit à l'année 859. dans » les Annales qu'il a composées des ges- » tes de nos Rois, que Nicolas Pontife » de Rome, a confirmé selon la foi, et » décidé catholiquement sur la grace de » Dieu, le libre Arbitre, la vérité de la » double prédestination, et le sang du » Christ répandu pour tous ceux qui » croyent en lui. Les gestes dans les- » quels ces choses sont écrites, sont déja » entre les mains de plusieurs personnes; » le Roi les a dans sa Bibliotheque.

Le Fait est donc constant ; Prudence avoit

avoit écrit des Annales : Or si l'on examine celles qui portent le nom de Saint Bertin, on verra que l'Auteur qui les écrivoit, à commencer à l'année 830. étoit contemporain de Prudence, qu'il étoit occupé à recüeillir les mêmes Faits et les mêmes gestes que lui ; de sorte que si les Annales de S. Bertin ne sont pas celles que Prudence a composées en partie, il faut suposer deux Historiens contemporains, il faut admettre deux Ouvrages parfaitement uniformes, dont l'un lui apartiendra, et l'autre fera partie des Annales de S. Bertin.

3. C'est multiplier les êtres sans preuve et sans nécessité. Le sistême de M. Fleury est plus simple, il n'offre qu'un Auteur, qu'une Histoire, il a un air de vrai-semblance et de verité, auquel on se prête volontiers.

Que l'Ecrivain des Annales ait été contemporain des temps et des évenemens dont il parle, il y en a une double preuve, qui se tire des Annales mêmes : l'Annaliste parlant de l'Empereur Loüis le Débonnaire à l'année 832. dit, (*Annal. Bertin. p.* 188. B.) » Que ce Prin-» ce souffrit avec la patience qu'il *a coû-*» *tume d'avoir*, les nouvelles adversités » qui lui survinrent en cette année. *Om-*

» *nia adversa Imperator, sicut ei mos est,*
» *patienter tulit.*

A l'année 849. » Hincmar, dit-il,
» (*Annal. Bertin. p.* 203 C) homme vé-
» nérable, gouverne maintenant l'Eglise
» de Reims. *Metropoli Remorum Durocor-*
» *torum Ingmarus vir venerabilis præsi-*
» *det.*

Le temps présent qu'il employe en ces deux endroits, indique qu'il récite des Faits récents, qui se passent dans les temps qu'il écrit.

Prudence vivoit; si l'on suit l'ordre des années, on verra qu'il devoit travailler dans ce temps à ses Annales; pourquoi donc ne lui pas attribuer celles de S. Bertin, puisqu'elles furent faites au même temps que les siennes.

Cette raison de convenance est sensible, ce n'est point la seule que je puis raporter. L'Annaliste étoit homme d'une certaine distinction; il avoit séance aux Assemblées du Royaume, ainsi qu'il nous l'apprend par le récit de celle qui fut tenuë à Thionville en l'année 836. au mois de May. » Lothaire, dit-
» il, (*Annal. Bert. p.* 191. C.) avoit en-
» voyé ses Ambassadeurs au Roi son Pe-
» re, pour lui demander la permission
» de venir se présenter devant lui, on

» leur notifia de *nôtre part*, qu'il pou-
» voit venir en toute sûreté. *Nostra*
» *ex parte firmatum est, ut incolumis*
» *ad Patris veniret præsentiam.* L'histo-
rien étoit donc présent à l'Assemblée, puisqu'il décide avec les autres, que Lothaire peut venir. Car je ne crois point qu'en cet endroit les mots *nostra ex parte*, puissent s'expliquer autrement, sinon *de la part de nous tous, qui formions l'assemblée.*

On sçait que les *plaids*, où les assemblées sous le regne de Loüis le Débonnaire, étoient composés, pour la plus grande partie, des Evêques et des autres personnes du Clergé, qu'ils avoient la principale autorité à sa Cour et à ses conseils. Notre Annaliste ayant déliberé sur une affaire de grande importance en pleine assemblée des Etats, il s'ensuit qu'il tenoit un rang considerable, celui sans doute d'un Ecclesiastique distingué par son mérite et par sa naissance ; ce qui convient à Prudence.

Rien ne répugne donc plus à croire, que c'est lui qui parle en ces termes, *nostra ex parte*, & que les Annales dans lesquelles ils se lisent, sont celles qu'il a composées.

Je n'examinerai point s'il y a de la ressemblance entre le stile des Annales et

celui des autres Ecrits de cet Evêque, ressemblance qui forme pour l'ordinaire un argument décisif dans les discussions litteraires; ses autres ouvrages ne consistent qu'en quelques petits Traités Théologiques, dans lesquels il est impossible de trouver une conformité sensible; puisque le langage d'un Docteur qui argumente est bien different de celui d'un Annaliste qui fait un récit.

Mais si l'on s'attache à examiner ses sentimens sur les disputes de son temps, on verra qu'ils sont les mêmes dans ses Ecrits et dans les Annales. Il s'agissoit alors des opinions de Gottescale. Voici comme Prudence s'exprime dans son Traité contre Scot. (*Op. sancti Prudentii. Biblior. vet. Patr. to.* 15. *p.* 480.)

» Quant à l'hérésie Gottescalcane, dit-
» il, je ne la défens et ne la soutiens
» point. Cette qualification d'hérésie est
» encore repetée dans ses récapitula-
» tions. (*Ibid. p.* 592.)

Quelle conformité entre ce discours et celui de l'Annaliste! » Gottescale, dit-
» il, (*Annal. Bert. an.* 849. *p.* 203.) se-
» me par ses Ecrits et ses Discours pesti-
» ferés plusieurs sentimens contraires à
» la Foi, surtout sous le nom de prédes-
» tination.

Cette réprobation des sentimens de Gottescale, prononcée par l'Annaliste, étant semblable à celle que Prudence a lancée contre lui dans ses écrits, il s'ensuit que les Annales sont son ouvrage; puisque ses sentimens y sont exprimés.

J'ai observé que la plûpart des noms propres sont mal écrits dans cette partie des Annales. Hincmar est nommé *Ingmar* en deux ou trois endroits; Egilon, Archevêque de Sens, est *Guebilon*; Gottescale est *Godescal*; il en est ainsi de quelques autres. Je tire de cette faute une nouvelle conséquence; c'est là l'ortographe et la prononciation d'un étranger qui défigure les noms, auxquels il n'est point accoûtumé. Or Prudence étoit né en Espagne, étranger par conséquent parmi nous: cette mauvaise ortographe prouve donc qu'il est l'Auteur des Annales.

Tout ce que j'ai dit jusqu'à présent va acquerir toute l'évidence d'une preuve complette, en le joignant à ce qui me reste à raporter.

Il faut se ressouvenir de cette phrase entiere, qu'Hincmar a copié des Annales de S. Prudence, elle est mot à mot dans celles de S. Bertin. Je suis obligé de la repeter ici. » Nicolas Pontife de Ro-

» me, a confirmé selon la foi, et décidé
» catholiquement sur la grace de Dieu, »
» le libre arbitre, la vérité de la double
» prédestination, et le sang du Christ ré-
» pandu pour tous ceux qui croyent en
» lui.

On ne peut disconvenir que l'Auteur du fragment, ne soit celui de l'ouvrage entier, dans lequel il a sa place juste et naturelle, sous la même année pour laquelle il a été fait; or ce fragment se retrouve avec toute cette proportion dans les Annales de S. Bertin : donc elles sont l'ouvrage de S. Prudence, puisqu'il est certain que le fragment est de lui.

Il est même impossible, suivant Hincmar, de ne le pas reconnoître pour Auteur de ces Annales; car Hincmar prétend qu'il avoit son interêt et ses raisons particulieres, pour écrire que le Pape Nicolas avoit décidé catholiquement sur les points contestés; c'étoit, dit il, pour apuyer de cette décision son sentiment particulier. Un Ecrivain qui n'auroit point eu les mêmes vûës que Prudence, n'auroit point reciieilli ce fragment, et ne l'auroit point joint à l'ouvrage, duquel il fait partie; donc Prudence est le seul et véritable Auteur de la partie des

Annales de S. Bertin, à laquelle ce fragment est attaché.

Je ne sçai si je me fais illusion, mais il me semble que tout concourt à confirmer le sentiment de M. Fleury, et qu'il se forme de toutes mes conjectures une démonstration pleine et entiere, de laquelle on doit être frapé, si j'ai l'art de la représenter aussi vivement queje la ressens.

La mort en mettant fin à la vie de l'Evêque Prudence, termina aussi ses travaux; ce qui arriva au commencement du mois d'Avril de l'année 861. (*Son historien fixe le jour de sa mort au 6. d'Avril. Vie de S. Prudence p.* 74.) parce que sa mort est marquée dans l'histoire, à la suite d'un évenement arrivé les derniers jours du mois de Mars de cette même année.

Après sa mort un nouvel Ecrivain reprit le fil de l'histoire, et l'a continuée jusqu'en 882.

M. Fleury, comme je l'ai dit, a pensé qu'Hincmar, ou quelqu'un de ses amis, en a été le continuateur. Démêlons, s'il se peut, les raisons sur lesquelles il s'est fondé pour parler ainsi.

La suite pour un autre Mercure.

LE TRIOMPHE DE L'AMOUR.

ODE ANACREONTIQUE,

Par M. de Sommevesle.

Lycas qui méprisoit l'Amour
N'en connoissoit pas la puissance ;
L'insensible Berger insultoit chaque jour
Aux soupirs des Amans, aux chagrins de l'absence.

Des attraits de la liberté,
Il faisoit l'éloge sans cesse ;
Plus précieux pour lui que ceux de la beauté,
Il leur sacrifioit ses vœux et sa tendresse.

Par ses exemples dangereux,
Nymphes se laisserent séduire,
Et des jeunes Bergers dédaignerent les feux ;
Amour perdoit par tout ses droits et son empire.

Quand Lycas cédant aux pavots
Qui des Mortels charment la peine,
Se trouva tout à coup éveillé par ces mots,
Qu'un amour malheureux dictoit à Elimene.

Ah Lycas ! inhumain Berger . . .

Le Dieu qui tient en servitude
Tous les cœurs des Humains qu'il lui plaît de
toucher,
Fit-il jamais sentir esclavage si rude ?

Plus vîte que ne l'est l'Eclair,
Lycas vole vers le Boccage,
D'où partoit cette voix, qui vient de fraper l'air;
Célimene l'évite et fuit sous le feüillage.

Mais Lycas a bien-tôt atteint
Celle qui le fuit et l'adore,
Et ravi de l'objet en qui l'amour s'est peint,
Il se sent enyvré d'un charme qu'il ignore.

L'Amante voit à ses genoux
Le tendre Berger qu'elle engage,
Elle se prête à peine à des transports si doux
Et n'ose en recevoir ni refuser l'hommage.

L'Amour alors peu satisfait,
Qu'elle veuille encor se défendre,
S'irrite, prend son Arc et lance un nouveau trait,
Célimene éperduë est forcée à se rendre.

L'un et l'autre vont à l'Autel,
Animés d'une ardeur extrême,
S'engager dans les nœuds d'un amour éternel;
Digne d'être à jamais envié des Dieux même.

Tel se vante de n'aimer rien,
Et d'une affectation vaine,
Dit que l'indifference est le suprême bien
Dont Amour à l'instant vient de forger la chaine.

*II. LETTRE de M**** à un Chanoine Régulier de la Congrégation de France, touchant un Suplément à l'Histoire de l'Eglise de Meaux.*

LE R. P. Duplessis a fort bien compris ma pensée, mon R.P. lorsqu'il a jugé que ce n'étoit pas, *animo malevolo*, que je vous avois adressé un petit Suplément pour son Histoire de l'Eglise de Meaux.. Il y a plaisir de traiter avec un Religieux si bien disposé à profiter de tout ce qui lui vient d'une main étrangere. Puisqu'il prend donc en bonne part tout ce que j'ai fait entrer par votre canal dans le Mercure, je vais faire un Suplément à mon Suplément. Il sera fort court, puisqu'il ne consistera qu'en deux ou trois articles.

Le culte des Saints fait incontestablement une portion de l'Histoire Ecclesiastique d'un Diocèse ; D. Duplessis en conviendra, puisqu'il a mis à la tête de son premier tome un Calendrier des

aints du Diocèse de Meaux ; mais le
nalheur veut qu'il en ait oublié un des
lus notables. C'est S. Quintin ; je ne
rétends pas parler du célebre S. Quen-
in de Vermandois, mais d'un Saint qui
eû le même nom en Latin, et qu'en
rançois on appelle *Quintin*, pour le dis-
inguer de l'autre. Si le Pere Duplessis
ouhaite sçavoir d'où je tire que ce Saint
partient à l'Eglise de Meaux, je puis
'abord le renvoyer au Martyrologe
e M. Chatelain, qui marque au 4. Oc-
obre qu'il y a de ses Reliques à la Ca-
hédrale de Meaux ; mais cela ne suffit
as. J'ai lû autrefois dans la Bibliotheque
Colbert la Vie de ce saint Martyr, con-
enuë dans un grand Légendaire du trei-
iéme siecle, et j'ai remarqué au com-
nencement de cette Vie ces paroles qui
iennent à mon sujet. *Quintinus ... quem*
redimus ut multorum habetur notitia, pago
obis Parisiaco prolatum, Meldis verò ci-
itate genitum.

Mais si le R. Pere avoit bien voulu se
lonner la peine de jetter la vûë sur quel-
ue ancien Bréviaire de Meaux, il y au-
oit vû au 4. Octobre *Quintini Martyris,*
ovem lectionum, avec des Leçons tirées
le la Vie cy-dessus ; et bien plus, avec
ne Oraison qui commence ainsi : *Pro-*

pitiare quæsumus Domine, nobis famulis tuis per sancti Quintini Martyris tui Reliquias quæ in Meldensi requiescunt Ecclesia merita gloriosa, ut, &c. Si le Diocèse de Meaux est tout-à-fait dépourvû de vieux Bréviaires manuscrits, son Historien poura consulter celui que j'ai vû autrefois à la Bibliotheque Colbert, où il étoit cotté 6576. c'est de-là que j'ai tiré cette Oraison.

Il me semble aussi que le P. Duplessis auroit pû dans la même Histoire Ecclesiastique du Diocèse de Meaux, parler de la mort d'un Evêque Etranger, qui arriva l'an 426. et de l'inhumation de son corps qui y fut faite dans un magnifique Tombeau de Marbre; c'est saint Urse, Evêque de Troyes. Pour peu qu'il eût voulu faire de recherches sur ce que *Des Guerrois* ne fait qu'indiquer au feüillet 83. de son Histoire des Evêques de Troyes, il eût découvert le *Cupeda* et le *Cubeta* qui est resté jusques ici dans l'obscurité, et que ni Des Guerrois, ni M. Chatelain, ni les Bollandistes n'ont pû trouver dans le Diocèse de Meaux.

A la faveur d'une étude parfaite du Celtique telle que le P. Duplessis a par devers lui, on peut rencontrer l'Analogie d'un mot avec l'autre, et trouver une position qui étoit inconnuë. Si cependant

pendant ses occupations l'obligeoient de borner son Celtique à la Normandie, je vous prie d'exciter par vos Confreres de S. Loup, M. Morel Lieutenant Général de Troyes, ou M. de la Ravaliere, qui travaillent l'un et l'autre à l'Histoire de Troyes, à nous déterrer ces deux Endroits du Diocèse de Meaux, qui sont indirectement de leur fait. Car je ne puis aprouver que le nouveau Martyrologe de Paris ait écrit *Cubras*, pour pouvoir dire que c'est *Couvré*, entre Lagny et Meaux.

Un de vos anciens Confreres de l'Hôtel-Dieu de Provins, a fait voir à un de mes amis le Martyrologe de 600. ans, cité par Des Guerrois, où il y a très-distinctement *Cubtas*, sans aucun abregé.

Oserai-je proposer encore au Pere Duplessis une petite addition qui seroit à faire à ce qu'il dit de *Rainfroy* Evêque de Meaux, au neuviéme siécle? La lecture seule du Testament d'Eccard, Comte d'Autun, raporté par Perard, ne suffiroit pas pour faire remarquer son omission: mais lorsque Dom Mabillon (*Ann. Ben. To. III. p.* 196.) a fait observer que c'est à l'Evêque de Meaux de ce nom que ce Comte a laissé tels ou tels Livres; il me paroît que cela devenoit digne de quelque attention. Le Pere Du-

plessis fera là-dessus ce qu'il trouvera bon. Je suis, &c.

*A * * * ce 16. Novembre 1736.*

RE'PONSE du R. P. du Plessis.

EST-ce donc pour me faire parler, que l'on veut me faire honneur malgré moi d'une Etude parfaite de la langue Celtique ? Je croyois avoir suffisamment déclaré au Public, que je n'en ai qu'une teinture très-legere ; et comme avec un peu d'amour propre on n'aime point communément à passer pour ignorer ce que l'on croit sçavoir, il me semble qu'avec un peu de droiture et de sincerité on n'aime point non plus à passer pour sçavoir ce que l'on ignore. C'est donc un compliment tout-à-fait hors de place, que celui que l'on m'adresse ici, et je ne puis en sçavoir gré à son Auteur. Mais quand j'aurois *pardevers moi* toute la science du Celtique, quelle preuve mon Critique a t-il *pardevers lui*, que le mot obscur qui l'embarrasse, et que ni *Des Guerrois*, ni M. Châtelain, ni les Sçavans Bollandistes, n'ont pû interpréter, soit dérivé de cette langue ? Et s'il n'en est pas dérivé, comme cela pou-

roit bien être, quel besoin a-t'il d'un homme qui sçache le Celtique, pour lui en donner l'explication ? Enfin qu'il en soit dérivé ou non, étoit-il essentiellement de mon objet d'entrer dans de pareilles discussions ? J'écrivois une Histoire, non une Géographie : on me demandoit des faits, non des étymologies ; et il étoit de mon devoir de ne me point trop écarter de mon sujet. A la bonne heure qu'un Historien dans le cours de sa narration, et pour varier son stile, fasse quelquefois usage de cette sorte de Litterature ; mais qu'il le fasse sobrement, briévement, et de loin à loin. Nous avons là-dessus de si grands modéles parmi les anciens et parmi les modernes ! Tite-Live auroit eu bonne grace de s'arrêter sur tous les Villages dont les noms se trouvoient sous sa plume, et d'aller chercher jusques dans l'ancienne Langue des *Osques*, leur étymologie ! Si c'est là ce que mon Critique demande, c'est ce qu'un Historien sage et judicieux lui réfusera toûjours constamment, quand même il seroit assés sçavant pour le satisfaire. Il y a des Dissertations, des Observations, des Remarques critiques, en un mot je ne sçais combien d'autres Livres ou de Traités sous toutes sortes de

titres, destinés à ce genre d'érudition, qui paroît être de son goût : qu'il aille les consulter, et qu'il laisse là les Histoires.

On est pourtant surpris que son attention se soit fixée, comme par une espece de prédilection, sur des noms de Lieux, qui peut-être n'existent plus, ou qui à peine méritent d'être remarqués, pendant qu'il en avoit d'autres bien plus interessans sous ses yeux. Que ne me demandoit-il, par exemple, l'étymologie de *Jatinum* ou de *Meldi* ? Ce sont les noms de la Ville et du Peuple de Meaux; et ces noms assûrément sont Celtiques d'origine, puisque Ptolomée en fait mention, et qu'ils ne sont pas dérivés du Latin. D'ailleurs Meaux étoit mon objet principal, et puisque j'avois deux ou trois étymologies à donner, il valloit mieux, ce semble, m'attacher à celle de la Ville Capitale qu'à toute autre. Il y a dans le Diocèse de Meaux un Prieuré nommé le S. Sépulchre *d'Allemagne*, et je n'ai point laissé passer ce mot, qui pouvoit arrêter quelques Lecteurs, sans l'accompagner d'une legere explication. Mon Critique, au lieu de s'en tenir là, s'est avisé de suposer dans la premiere Partie de ses Observations, ou comme il les apelle, de son *Suplément*, que ce mot

d'*Allemagne*, qui n'a pas plus d'étenduë ici que l'enceinte du Prieuré, est celui d'un Canton entier du Diocèse ; et sur cette fiction il me demande pourquoi ce Canton a été ainsi apellé : comme si j'étois obligé de rendre raison de ses supositions ! Cependant d'habiles gens y ont été pris, et ont suposé la même chose après lui sur sa bonne foi. Le sçavant M. le Beuf qui n'a rien trouvé, et qui n'avoit garde de trouver rien sur ce prétendu Canton dans l'Histoire de Meaux, nous a écrit ici, à l'Abbaye de S. Germain des Prez depuis peu de jours, pour avoir le même éclaircissement. Mais suposons à notre tour l'existence du Canton d'*Allemagne*, on ne trouve point non plus dans la Dissertation sur le Soissonnois l'étymologie du mot *Suessiones*, nom véritablement Celtique d'un Peuple très réel ; et cette Dissertation n'en est pas moins complette, parce que M. le Beuf, indépendamment d'une discussion grammaticale, qui n'étoit point de son sujet, a aprofondi la question qu'il s'étoit proposé d'éclaircir.

Qu'on ne demande donc point à un Ecrivain, ce qu'on n'est point en droit d'exiger de lui. Mais que l'Historien surtout ferme scrupuleusement l'oreille aux

clameurs de cette espece de Critiques, à qui il importe fort peu qu'une Histoire ait du nerf, ou qu'elle n'en ait point, qu'elle soit écrite avec dignité ou non, qu'elle ennuie ou qu'elle fasse plaisir à lire, pourvû qu'on y entasse faits sur faits sans choix ni discernement, qu'on n'en omette aucun, quelque peu interessant qu'il soit, et sur toutes choses qu'en habile Gazetier on ne néglige pas la moindre date. Quelle méthode d'écrire! Je n'ai encore donné que trop jusqu'ici dans ce défaut-là, défaut de jeune homme; et je promets bien de m'en corriger dans la suite.

Sur ce principe là, un Lecteur dont les Histoires mal digerées n'auront point dépravé le goût, poura t'il me faire un crime d'avoir omis qu'Eccard, Comte d'Autun, a donné quelques Livres à l'Evêque Rainfroi? que l'Evêque Manassés II. a fait *un accord sur la Coûtume* en 1154. avec Anseau du Donjon? Que Pierre de Cuisi, l'un de ses successeurs, et Thibaud Comte de Champagne, *se sont accordés* en 1227. sur l'usage de la Forêt de Maant? et d'autres traits de cette nature, qui n'aprennent rien, ou rien d'utile pour la conduite de la vie; ce qui est pourtant le véritable but de l'Histoire? Courir après tous ces menus

détails là, c'est ce qu'on apelle en bon François tirer *sa poudre aux Moineaux.*

Je ne dis pas pour cela que toutes les observations de mon Critique ne roulent que sur des minuties. Il y en a quelques-unes qui auroient pû trouver leur place dans l'Histoire de l'Eglise de Meaux : mais l'Historien ne pouvoit pas deviner ; il falloit avant l'impression de son Ouvrage, ou les lui communiquer en entier, ou lui en indiquer les sources. Ce Cartulaire ancien qui est entre vos mains, ces Recüeils, ces Inventaires, ces Répertoires, ces *Porte-feüilles Diocèsains*, toutes ces richesses litteraires, vous en êtes seul en possession, et il n'y a que vous qui le sçachiez. Comment voulez vous donc que j'aille vous démêler dans la foule ? Dites-nous qui vous êtes, montrez-vous, mettez du moins une Affiche ou une Enseigne à votre Porte ; on aura recours à vous dans le besoin. Si pour n'avoir pas connu vos Titres nous tombons dans quelque méprise, n'en accusez que vous-même ; c'étoit à vous à nous prévenir, et à nous les communiquer. Un Particulier zelé pour l'honneur des Lettres, autant que pour la gloire de sa Patrie, m'a envoyé de Provins la copie d'un Titre essentiel, qui m'a servi à

combattre avec avantage le célebre Historiographe André Duchêne, et à fixer le véritable nom de famille de Nicolas Volé, Evêque de Meaux : Un autre pareillement pouvoit m'envoyer du même Endroit, sans qu'il lui en coûtât beaucoup, un Extrait du Martyrologe de l'Hôtel-Dieu, dont j'aurois pû faire usage; et je n'y aurois pas manqué.

Mais, me direz-vous, on ne vous reproche pas seulement de n'avoir point sçû profiter du Martyrologe de Provins; vous êtes encore en faute pour n'avoir pas jetté les yeux sur certains Livres imprimés, qui pouvoient vous être de quelque secours. J'entens. C'est à-dire qu'un homme qui se mêle d'écrire une Histoire particuliere, est également repréhensible, soit qu'il ne fasse aucun usage de quelques Pieces manuscrites dont il n'est pas le maître, et qui malgré ses soins et ses recherches ne sont pas même venuës à sa connoissance, soit qu'il ait négligé de lire des Bibliotheques entieres. En verité c'en est trop; il faut de la raison en tout. Vous m'allez dire que c'est moi qui outre la matiere, puisqu'on ne me renvoye qu'à un seul Livre, à l'Histoire des Saints du Diocèse de Troyes. Je l'avouë. Mais qui auroit deviné que c'é-

L. Vol. toit

toit ce Livre là précisement, et préferablement à tout autre, qui pouvoit me tenir lieu du Martyrologe de Provins ? J'aurois aussi-tôt mis la main sur une Chronique de Châlons ou de Sesanne. Et que sçais-je moi ? Quelqu'un viendra peut être demain me mettre sous les yeux un trait de l'Histoire de Bourges ou de Bordeaux, dont j'aurois pû également faire mon profit. Il faudroit donc ou avoir tout lû avant que de se mettre en devoir d'écrire, pour ne donner aucune prise sur soi, ou avoir l'esprit de revelation. Or le premier ne m'a jamais tenté, et le second n'est pas donné à tout le monde.

Voyons maintenant si malgré le petit nombre des Observations du *Suplément*, mon Critique n'en auroit pas risqué encore quelques-unes de trop. Je devois, dit-il, raporter au 13. Janvier, et non au 14. du même mois, la mort d'Etienne de la Chapelle, Evêque de Meaux. Il est vrai, ajoûte t'il, que le Nécrologe du Chapitre de Meaux, et celui de Fontaines-les Nonnains, que j'ai suivis, portent le 14. mais son Epitaphe est pour le 13. Je n'avois qu'à me déterminer pour le 13. par respect pour l'Epitaphe, un autre en faveur des deux Nécrolo-

ges auroit pris parti pour le 14. A laquelle de ces deux autorités faut-il donc souscrire ? Si les Nécrologes en général sont fautifs, les Epitaphes ne le sont guéres moins : les uns et les autres confondent souvent le jour de la sépulture avec celui de la mort. Le plus court, quand on ne peut faire mieux, est de tirer à la courte paille. Ici j'avois deux autorités contre une : Je me suis mis du côté du plus fort.

J'ai oublié, me reproche t'on encore, de parler d'une *Explication* des sept Pseaumes, *donnée* par un Evêque de Meaux, qui selon un Manuscrit de la Bibliotheque de M. le Comte de Seignelai, s'apelloit *Jean de Bori* ; et ce reproche est accompagné d'un Extrait du Manuscrit, en forme de Piece justificative. Que dit cet Extrait, tel qu'on nous le représente ? Que Jean de Bori a *translaté* de Latin en François une exposition sur les Pseaumes de la Pénitence. Ce n'est donc pas lui qui est l'Auteur de cet Ouvrage ; et au lieu du mot d'*Explication*, il falloit employer celui de *Traduction*. Mais a-t'on bien lû le Manuscrit ? Car enfin il n'y a point eu d'Evêque de Meaux du nom de *Jean de Bori*, et je soupçonne qu'il pouroit bien y avoir *Jean de Brion*,

ou que si un *Jean de Bori* est en effet l'Auteur de la Traduction, on a eu tort de l'attribuer à un Evêque de Meaux. Une lettre de plus ou de moins dans un nom propre, est d'une toute autre conséquence qu'un 14. pour un 13. Janvier dans un Nécrologe, ou sur une Epitaphe. Je ne sçais si par la même raison il n'y auroit pas *Cubras* dans le Martyrologe de Provins, quoique mon Critique ou son ami (car je ne vois pas bien lequel des deux) y ayent lû *Cubtas*, et cela, dit il, *sans abreviation*. Vraiment on ne prétend pas non plus que *Cubras* en soit une; on croit entrevoir seulement, et peut être y a t'il quelque chose de plus, que c'est en effet le véritable mot.

Autre omission de conséquence. Je n'ai point parlé de l'érection de la Cure de Berigny, distraite de celle de Lagny, quoique faite par un Evêque de Meaux, Commissaire aparemment en cette partie. Mais ou je ne pouvois pas en faire mention, parce que j'ignorois absolument le fait, et il n'y avoit pas grand mal, ou je ne le devois pas; parce que quand je l'aurois sçû, il regarde le Diocèse de Paris, et non celui de Meaux.

Quatriéme omission. Je me suis tu sur le culte et sur l'Histoire d'un Saint

notable du Diocèse de Meaux, S. Quintin, dont les Breviaires anciens et les Martyrologes font mention au 4. Octobre. Il est vrai qu'à l'occasion de ce Saint j'aurois pû remarquer qu'il a eu autrefois un culte public dans l'Eglise de Meaux ; cette remarque m'a échapé : mais c'est là aussi tout ce que j'aurois pû en dire. On l'a retranché du nouveau Calendrier. Mon Critique se sent-il assés de force et de courage pour entreprendre de combattre ceux qui en ont décrié l'Histoire ?

Poursuivons. On a avancé sans preuve, dans l'Histoire de Meaux, dit l'Auteur des Observations, que l'Evêque Philipe de Vitri s'étoit apliqué à la Poësie et à la Musique ; *au lieu* de ces deux Arts, *j'ai trouvé*, dit-il, (ce sont ses propres paroles) *que c'étoit d'Arithmétique, que ce Prélat se mêloit beaucoup*. Il y a ici un raisonnement tout fait, et un raisonnement à faire, ou une proposition à prouver. Voici le premier raisonnement : *Philipe de Vitri s'est beaucoup mêlé d'Arithmétique ; donc il ne s'est apliqué ni à la Musique, ni à la Poësie.* Cela ne se refute point. Voici la proposition à prouver. *Philipe de Vitri s'est beaucoup mêlé d'Arithmétique* ; et voici de quelle maniere on la prouve : *Un Musicien nommé Jean Des Murs a dé-*

dié à Philipe de Vitri un traité d'Arithmétique en Vers de sa composition ; donc Philipe de Vitri se mêloit beaucoup d'Arithmétique. Or ce qu'il y a ici de singulier, c'est que j'ai réellement prouvé que Philipe de Vitri s'étoit apliqué tout de bon à la Poësie et à la Musique, et qu'il a même traduit en Vers François les Métamorphoses d'Ovide ; ma citation est en marge : au lieu que mon Critique ne prouve point du tout que ce Prélat se soit beaucoup mêlé d'Arithmétique, à moins qu'il ne faille admettre comme un principe sûr et incontestable, que *celui à qui on dédie un Livre se mêle beaucoup de la matiere qui y est traitée* ; et en ce cas là il seroit également prouvé que Philipe de Vitri *se mêloit beaucoup de Poësie* ; puisque le Livre de Jean Des Murs est en Vers. Mais il y a encore plus. Les seuls cinq ou six Vers de cet Auteur, que mon Critique a copiés dans ses Observations, prouvent contre lui, et prouvent sans réplique ce qu'il m'accuse d'avoir avancé sans preuve. Dans cet échantillon le Poëte prie le Prélat de corriger ses Vers : *Præsentia corrige metra* ; et deux lignes plus bas ? *Corrige*, *supporta*, &c. Quoi donc ? Etoit-ce pour se mocquer de lui qu'il soumettoit ses Vers à sa criti-

que, et qu'il le prioit de les retoucher ? Concluons que l'Evêque de Meaux s'étoit apliqué à la Poësie ; et si l'Auteur des Observations en veut un plus grand nombre de preuves, qu'il se donne un peu de patience, les nouveaux Auteurs du *Gallia Christiana* ont suffisamment de quoi le satisfaire.

Je ne sçais comment prendre l'Observation qu'il fait sur Mathieu de Mont-Mirel, Fondateur d'un Hôtel-Dieu à la *Ferté-Gaucher* ; car ce qu'il en dit est tourné de maniere qu'il n'est pas aisé d'atteindre jusqu'à sa pensée. Veut-il me reprendre d'avoir passé cette Fondation sous silence ? Il auroit tort, *j'en ai parlé* ; et le titre de Fondation qu'il a trouvé, je l'ai trouvé aussi, on peut le lire dans mes Pieces justificatives. Veut il dire que la date véritable de ce Titre est de l'an 1231. au lieu que je l'ai marquée au mois de Juin 1252 ? Si c'est cela, pourquoi ne le pas dire clairement et sans détour ? Il n'y avoit rien de plus simple : *le Titre cité par le P. du Plessis*, auroit dit un homme qui va droit à son but, *n'est qu'une Copie, et cette Copie est alterée dans sa date, l'Original que j'ai actuellement, ou que j'ai eu sous les yeux, porte l'an* 1231. Il auroit ensuite raporté un

Extrait plus fidéle du même Titre, et marqué sans mistere d'où il l'auroit tirée. Par ce moyen là le P. Duplessis n'auroit eu d'autre honte à essuyer que celle de n'avoir pas été bien servi, et le Public le seroit comme il mérite de l'être. C'est ce que l'on attend de l'Observateur; car après tout il pouroit bien n'avoir lû que dans une Copie aussi bien que moi; et ma Copie pouroit être plus fidéle que la sienne, à moins que par inattention je n'aye écrit un chiffre pour un autre.

Qu'il continuë donc, je l'exhorte de ne pas demeurer en si beau chemin. J'ai déja dit que je souscrivois de bon cœur au désir qu'il avoit de multiplier ses Observations, et je souscris encore d'avance aux Observations mêmes, tant qu'elles seront justes, ou qu'elles ne porteront point à faux. Si ce sont de petits détails indignes de la majesté de l'Histoire, ils pouront être utiles ou pour entrer dans des Annales, ou pour dresser des Tables Chronologiques, ou enfin pour éclaircir quelques points de Critique interessans. D'ailleurs je n'ai qu'à me loüer en général du procedé de l'Auteur; il est poli, ou il veut l'être. Cependant quand on attaque un Ecrivain

en qui on supose des fautes, sans avoir également droit de suposer qu'il en soit coupable, il semble que pour se mettre du moins à couvert de la représaille, il seroit bon de s'abstenir de certaines expressions aigres douces, telles que pourroient être celles ci : *Dom Mabillon étoit éxact à faire remarquer ceci ou cela : Je ne voudrois pas faire de peine au P. Duplessis de ce que*, &c. *Une petite notice de ces faits n'eut rien gâté dans l'Histoire de Meaux : à la faveur d'une étude parfaite du Celtique, telle que le P. Duplessis l'a pardevers lui*, &c. Il y a d'autres tours à prendre que ceux là. Notre langue est si riche, et si abondante !

FR. TOUSSAINTS DU PLESSIS.

A Paris, ce 30. Novembre 1736.

ELEGIE.

DEPUIS près de six mois, oubliant mes amours,
Dans le sacré Vallon je passois d'heureux jours ;
Fier de n'aimer plus rien que mon indifference,
Mon cœur s'aplaudissoit de son indépendance,
Quand le Fils de Venus riant de mon dessein,

Armé de tous ses traits, est rentré dans mon
sein.
Avec quelle constance il traverse ma vie !
Douce tranquillité, vous m'êtes donc ravie !
Le traître quelque-tems n'a suspendu ses coups,
Que pour mieux me porter le plus cruel de tous.
J'ai soupiré jadis pour des beautés cruelles,
J'ai jadis adoré des beautés infidelles,
Mais malgré leur rigueur et leur legereté,
Toûjours de quelque espoir mon cœur étoit
flaté.
En leur présence au moins ma douleur sans con-
trainte
Pouvoit se soulager par une tendre plainte;
Et maintenant, hélas ! brûlé de plus grands feux,
Je n'ose m'adresser à l'objet de mes vœux.
Je crains qu'en lui parlant, ma flâme auda-
cieuse
A ses yeux revoltés ne paroisse odieuse,
Je crains de lui déplaire, et l'austere raison
Me défend même ici de prononcer son nom.
Dieux ! que n'ai-je point fait pour vaincre en
leur naissance
Ces transports que mon cœur nourrit sans espe-
rance !
Honteux, confus, j'ai fui ses dangereux attraits:
Hélas ! par tout l'Amour nous atteint de ses
traits.
Vainement pour calmer le mal qui me possede,

J'ai parmi les plaisirs cherché quelque remede :
Tous les plaisirs divers, et les ris et les jeux
Sont un nouveau suplice aux Amans malheureux.

Quelquefois j'entreprends, par un desir de gloire,
De chanter nos Guerriers suivis de la victoire;
Mais au Dieu des combats pensant faire ma cour,
Ma Lyre sous mes doigts ne resonne qu'Amour;
Et l'aimable beauté qui cause ma folie,
Est l'unique Déesse à qui je sacrifie.
Le sommeil, quand la nuit nous invite au répos,
Ne verse plus sur moi que d'impuissans pavots;
Ou si par avanture, un songe secourable
Me peint celle que j'aime à mes vœux favorable,
Cette charmante erreur et ces trompeurs plaisirs
Ne font à mon réveil qu'accroître mes desirs.
Quoi ! dis je en soupirant, l'illusion d'un songe
Peut donner quelque tréve au chagrin qui me ronge !
Eh ! que seroit-ce donc si par un sort plus doux,
De ma Belle en effet j'embrassois les genoux ?
Si ressentant pour moi ce que je sens pour elle,
Un soupir m'annonçoit sa flâme mutuelle ?
Si ses yeux sur les miens tendrement attachés,
Y lisoient de mon cœur les sentimens cachés ?
Si la voyant enfin quelquefois me sourire

'osois lui prodiguer ces noms qu'Amour inspire,
Ces noms qui ne sont rien pour des cœurs endurcis,
Mais dont les vrais Amans connoissent tout le prix ?
De ces flateurs objets mon ame possedée,
En chérit, en nourrit, en conserve l'idée.
Envain quand deux beaux yeux ont sçû nous enflâmer,
Voudroit-on en aimant pouvoir ne pas aimer,
Je l'éprouve ; et mon cœur que tant d'ardeur dévore,
Consacre tous ses jours à celle que j'adore.
Eh ! qui du trait brûlant dont elle m'a percé,
Comme moi pour jamais n'eût pas été blessé ?
J'ay vû plus de cinq ans élever son enfance,
Mon cœur près d'elle alors étoit sans défiance ;
Je ne redoutois rien de ses attraits naissans ;
Mais ses yeux à la fin devenus plus puissans,
En rencontrant les miens qui contemploient leurs charmes,
M'ont forcé tout-à-coup à lui rendre les armes.
Par mille autres apas qui lui sont inconnus,
Mes sens en sa faveur sont encor prévenus.
Sa modeste fierté, sa timide innocence,
Son esprit qui paroît jusque dans son silence,
Tout rit, tout plaît en elle, et chacun aplaudit
A tout ce qu'elle fait, à tout ce qu'elle dit.

Mais que me sert, hélas ! de la trouver aimable,
Si plus elle a d'attraits, plus je suis miserable ?
Si toûjours plein du feu dont je me sens brûler,
Je ne sçaurois m'en taire, et je n'ose en parler ?
Si-tôt que je la vois, ma crainte se redouble.
Il est vrai que souvent mon silence, mon trouble,
Ma rougeur, mes transports, un soupir inquiet
Expliquent de mes yeux le langage muet ;
Mais la Belle ignorant un langage si tendre,
Ne m'entend point, ou feint de ne me point entendre.
O toi, qui tant de fois as troublé mon repos ;
Amour, cruel Amour, prends pitié de mes maux.
Si je ne puis pour moi voir sa flâme allumée,
Fais qu'elle daigne au moins consentir d'être aimée,
Et qu'en lui revelant mon amoureux transport,
Elle plaigne en secret la rigueur de mon sort.
Que dis je ? En quels pensers mon foible esprit s'égare ?
Ai-je donc oublié tout ce qui nous sépare ?
Ai-je donc oublié qu'un barbare devoir
Lui défend.... Ah ! grands Dieux ! quel affreux désespoir !...
Je m'affoiblis, mes yeux se remplissent de larmes,
Je tremble, je succombe à mes vives allarmes....

Ah ! qu'on doit plaindre un cœur agité tour à tour,
Par la raison severe et par le tendre Amour !

Par M. COCQUARD.

QUESTION interessante pour les Chanoines Professeurs dans les Universités du Royaume, jugée au Parlement de Roüen le 4. Juillet dernier.

UN Chanoine Professeur en Théologie dans une Université, est-il dispensé de droit de la résidence en son Eglise, à l'effet d'avoir à son tour une Maison Canoniale, que les Statuts de cette Eglise n'accordent qu'à celui qui a le plus résidé ? Telle est la question qui s'est présentée au Parlement de Roüen.

FAIT.

Il y a dans la *Commune* du Chapitre de Bayeux douze Maisons qu'on apelle *Tournalles*, parce que depuis 1506. jusques à présent elles ne sont destinées que pour loger tour-à-tour ceux des Chanoines qui sont les plus anciens en résidence, et que celui qui par refus a laissé passer son tour, n'y peut plus rien prétendre, que les autres ne soient logés.

Avant 1506. ces Maisons étoient accordées aux plus anciens en ordre de réception, mais parce que dans ce temps, qui étoit un temps de trouble et de désordre, les Chanoines de Bayeux,

comme ceux des autres Eglises, possedoient plusieurs Prébendes en differens endroits et prétendoient, avec leur droit d'ancienneté, avoir leur logement à Bayeux, quoiqu'ils résidassent ailleurs; le Chapitre de Bayeux y pourvut par un Statut de la même année 1506.

Il fut donc arrêté qu'à l'avenir *de cætero*, les Maisons continuëroient d'être données aux plus anciens, mais sous deux conditions essentielles. La premiere, que leur domicile ordinaire ne seroit point dans un autre Chapitre *in alio Collegio*, et seroit même dans l'enceinte de Bayeux, *intra singulas Bajocenses*. La seconde, que leur assistance au chœur seroit certaine, et que leur absence consécutive n'excederoit point la moitié de l'année, *dummodo illorum absentia continua majorem anni partem non excedat*; ceci posé, voici ce qui s'est passé :

Le sieur Gabriel-Charles Buffard, Prêtre, Professeur en Théologie dans l'Université de Caën, à la recommandation de feu M. de Nesmond, dès l'an 1712. et Official de feu M. de Lorraine pour le Siege de la même Ville, fut reçû Chanoine de Bayeux au mois de Janvier 1721. et il prit possession, selon l'usage ordinaire.

Après sa réception au Chapitre, le sieur Buffard continua ses leçons de Théologie, et à remplir les fonctions d'Official, mais il ne fut pas long-temps tranquille; car, quoique son Canonicat soit des plus simples, puisque le gros n'est que de 200. livres; on commença par lui retenir ses distributions, comme s'il eût été dans une absence volontaire ou inutile, et il fut dépoüillé de sa Chaire de Théologie par un ordre supérieur, qu'il reçût au mois de Décembre 1722.

M. de Lorraine, informé à Paris de ce qui se

passoit, et se proposant de réparer l'injustice que faisoient au sieur Buffard ceux qui lui retenoient ses distributions, commença par lui faire donner 300 livres, et lui adresser de nouveaux ordres pour continuer les fonctions d'Official à Caën. *Je vous prie*, dit le Prélat dans sa Lettre du mois de Décembre 1722. *de retourner à Caën après la Fête, car vous êtes toujours mon Official, et j'ai besoin de vous; si vous voulez un logement chés moi à Caën, je vous en ferai donner un; je mande à M. d'Isigny de vous donner en particulier 300 livres, n'en parlez point, je vous prie, si vous avez besoin de davantage, mandez-le moi.*

Le sieur Buffard obligé d'obéïr aux ordres de son Evêque, se rendit dans l'Hôtel apellé l'Evêché à Caën; mais à peine y avoit-il resté trois mois, qu'on lui forma de nouvelles difficultés, ce qui fit que M. de Lorraine, pour prévenir tout prétexte, le nomma au Chapitre *pro comitatu*, et en fit registrer l'Acte le 13. Avril 1723.

Depuis ce temps-là le sieur Buffard a toujours été marqué comme présent sur les Cartes, et le 9. Avril 1726. ayant reçû les ordres du Roy qui l'ont éloigné du Diocèse, on lui a fait la même justice jusqu'au 11. Juin 1728.

Dans ces circonstances il a vaqué une Maison *Tournalle*, le sieur Buffard, muni d'un Certificat du Recteur de l'Université de Caën, des Provisions d'Official de la même Ville, et de la Lettre de M. de Lorraine, en a fait la réquisition; le sieur du Vernay, qui a été son Ecolier, l'a requise également, et elle a été accordée par le Chapitre à ce dernier, parce qu'il est plus ancien en résidence, en comptant le sieur Buffard pour absent, lorsqu'il professoit la Théologie, ou lorsqu'il étoit Official.

Quelque temps après il a encore vacqué une seconde Maison *Tournalle*, le sieur le Breton, quoiqu'il tienne son Canonicat du sieur Buffard, s'est présenté, et il l'a obtenuë, de-même que le sieur Jourdan, qui est aussi éloigné du Diocèse par les ordres de Sa Majesté, en a obtenu une troisiéme, vacante depuis l'ouverture des Plaidoiries dont on va parler.

Le sieur Buffard a donc été forcé d'apeller comme d'abus de l'Acte Capitulaire où il a été débouté de sa réquisition ; le sieur le Breton est intervenu en Cause, parce que le sieur du Vernay perdant son procès, il auroit droit de reclamer la Maison adjugée dans la seconde conclusion ; et cette Cause venuë à tour de rôle, le sieur Buffard a crû être obligé de coter quatre Moyens d'apel comme d'abus, parce que dans l'Acte Capitulaire dont il se plaint, on a fait un calcul d'absences sans rien distinguer, et sans parler des présences de droit, le Chapitre se contentant de prononcer que ce Chanoine *n'avoit pas, à beaucoup près, les présences nécessaires, suivant les Statuts, pour gagner le tour de Maison.* Voici quels ont été les Moyens du sieur Buffard.

1°. Le refus qui lui est fait donne atteinte aux Privileges des Professeurs de Théologie, et la conclusion dont il se plaint n'a été rédigée mistérieusement que pour ne pas soulever les Universités ou les Parlemens même qui en sont les Protecteurs.

2°. et 3°. Le même refus attaque ouvertement les Privileges des Chanoines, choisis par leurs Evêques, soit pour le *comitatu*, soit pour l'Employ d'Official, et on n'a encore affecté de l'obscurité que dans la crainte que les Evêques ne s'élevassent contre une prononciation si oposée à la

 liberté

liberté qu'ils doivent avoir dans le gouvernement de leurs Eglises.

Enfin ce refus est une entreprise sur les ordres du Roy, parce que S. M. ne prétend pas qu'un Chanoine soit puni par l'obéissance respectueuse qu'il doit aux volontés de son Souverain ; et on peut dire que la Conclusion du Chapitre, en prononçant l'exclusion de la maniere qu'elle est conçûë, prépare un titre contre les Privileges, tant des Mrs les Conseillers Clercs, que des Chapelains de la Chapelle du Roy, parce que les Privileges des uns et des autres n'ont pas d'autres principes que ceux des Professeurs en Théologie, ou les Chanoines à la suite de leur Evêque.

M. Thouars pour le sieur Buffard, entra dans le détail de ces Moyens, en suivant le même ordre ; il cita d'abord sur le premier le Chapitre *super specula de Magistris*, où le Pape Honoré III. décide que les Professeurs en Théologie doivent percevoir tous les fruits de leurs Prébendes, malgré les Statuts ou Coûtumes contraires, *integrè, nonobstante aliqua contraria consuetudine vel Statuto ; cum denario fraudari non debeant in vinea domini operantes.* Il fit voir que cette décision doit s'entendre au moins de tout ce qui n'est point distribution quotidienne, puisque le même Pape, au Chapitre *Licet extra de Præb.* confirmant la même décision, n'en excepte que les distributions quotidiennes ; enfin il démontra que cela est absolument confirmé par Clément V. en 1308. Jean XXII. en 1331. Clément VI. tant en 1342. qu'en 1346. et par une infinité d'autres Bulles adressées à differentes Universités ; celle de Jean XXII. donnée spécialement *in gratiam Scholarum Beneficiatorum*, décidant expressément que ceux qui sont absens

pour cause d'étude, reçoivent le gros de leurs Benefices.

Pour démontrer que ces Privileges n'ont pas cessé par la vicissitude des temps, comme il semble que les Parties vouloient l'insinuer, l'habile Avocat cita le Chap. *Docentes* du Concile de Trente, Sess. 5. *de reform.* qui décide la même chose en termes exprès; en vain, dit-il, on prétend que ce Concile n'a pas été reçû en France, quant à la discipline; tout le monde sçait, ajoûta-t'il, que l'Assemblée du Clergé de 1573. en adopta les dispositions à l'égard des Privileges dont nous parlons; en effet tout le monde peut voir que ce fut un des articles présentés au Roy par les Cardinaux de Bourbon et de Lorraine, et que cet Article reçû et authorisé par Lettres Patentes du 22. Janvier 1574. décide *que ceux qui enseignent la sainte Ecriture joüissent eux et leurs Ecoliers pendant qu'ils sont publiquement aux Ecoles, de tous Privileges de percevoir les fruits de leurs Prébendes et Benefices, en leur absence, octroyés de droit commun*; ce que le Roy dans les mêmes Lettres Patentes, dit être *conforme aux saints Decrets et ne contenir rien de contraire aux droits de l'Eglise Gallicanne.* Il est donc vrai que les Privileges des Professeurs en Théologie font aujourd'hui loy dans l'Eglise et dans l'Etat, et que le Chapitre de Bayeux n'a pû, sans abus, y donner atteinte, sous prétexte des dispositions du Statut de 1505. qui n'a pas prononcé contre les Privilegiés, puisque sans résider Mrs les Conseillers Clercs obtiennent tous les jours des Maisons Tournalles, encore que dans ce Statut la résidence paroisse enjointe à tous sans exception.

L'Orateur passant à son second Moyen d'abus, démontra que les Chanoines à la suite de

 leur

sieur Evêque, ou *pro comitatu*, sont toujours tenus présens; mais comme les Parties déclarérent que dans la Conclusion du Chapitre, les Commissaires n'avoient examiné que l'absence du sieur Buffard, tandis qu'il professoit la Théologie, parce que, selon elles, cette absence étoit suffisante pour exclure ce Chanoine du tour de Maison qu'il reclamoit. Nous passerons les preuves qui furent proposées sur ce Moyen.

Nous ne raporterons point non-plus celles dont on fit usage pour soutenir le quatriéme Moyen, parce que les mêmes Parties déclarérent que le Chapitre de Bayeux n'avoit point entendu exclure le sieur Buffard dans le temps de son exil, si vrai qu'il avoit toujours été tenu pour présent. Il faut cependant, pour rendre hommage à la vérité, dire que ce Chapitre ayant fait difficulté de tenir ainsi présent un Chanoine éloigné par les ordres du Roy, et M. de Morville, Secretaire d'Etat, ayant écrit pour faire sçavoir que l'intention de Sa Majesté étoit que le Chanoine exilé ne souffrit aucune perte en ses droits, ce ne fut que sur cette Lettre que le sieur Buffard fût aussi tenu comme présent. Voyons donc le troisiéme Moyen d'apel comme d'abus de ce Professeur.

Les Intimés objectoient que, quand l'Official d'un Evêque auroit quelque Privilege, ce ne pouroit être que celui de la Ville Episcopale, et non pas celui d'une autre Ville, où il n'en est pas nécessaire, comme celle de Caën, qui est dans la même Province et sous le même Parlement. M. Thouars, prévint l'objection, en faisant observer que de temps immémorial il y avoit un Official à Caën, qui avoit une Jurisdiction certaine, un Territoire marqué et sur le-

quel celui de Bayeux ne pouroit juger sans incompétence ; puis il cita une des Délibérations de l'Assemblée du Clergé en 1635, qui ordonnæ que *les Vicaires Generaux, les Officiaux et les Promoteurs joüiront de tous les revenus de leurs Dignités, Offices et Prébendes, tant du gros que des distributions manuelles, comme s'ils étoient présens à l'Eglise*, ce qui fut confirmé par un Arrêt du Conseil d'Etat du 23. Février 1636. où le Roy ordonne la même chose, tant pour les gros fruits que pour les distributions de quelque nature qu'elles soient ; ce qui enfin est adopté par le Chapitre de Bayeux même, puisque quand le Siege est vacant, ce Chapitre ne fait point difficulté de tenir l'Official de Caën comme présent. Il est donc vrai que le Privilege des Officiaux fait aujourd'hui Loy dans l'Eglise et dans l'Etat, et que le Chapitre de Bayeux a pû d'autant moins y donner atteinte, sous prétexte du Reglement de 1505. qu'on ne voit pas que ce Reglement soit plus favorable aux Chanoines envoyés par le Chapitre, qu'aux Chanoines envoyés par l'Evêque.

De ces principes l'habile Avocat passa à l'autorité des choses jugées. Il cita d'abord sur le premier Moyen, entr'autres Arrêts, celui de 1580, raporté par Rochette dans ses Décisions, *Titre de la Résidence*, où Daniel d'Auge, Lecteur en Grec à Paris, fut, à l'égard de son Benefice, tenu pour présent ; celui du 4. Mars 1600. raporté par le même Auteur ; ceux que nous trouvons dans le Recueil de Papon, et autres en faveur des Etudians ; en un mot, celui du 4. May 1665. rendu contre le Chapitre d'Angers, et qui est absolument décisif dans cette espece. En effet, dit M. Thouars, ce Chapitre avoit

privé

privé un Chanoine de son tour de Maison, à cause de ses absences pour études ; le Chanoine en apella comme d'abus au Parlement de Paris, et par l'Arrêt, la Cour interprétant les saints Decrets *favore Studiorum*, dit qu'il y avoit abus, ordonna que l'Apellant auroit la Maison dont il étoit question, et condamna le Chapitre aux dépens.

L'Avocat cita ensuite sur le troisiéme Moyen d'Apel comme d'abus du sieur Buffard, l'Arrêt contradictoire rendu au Conseil d'Etat le 26. Janvier 1644. où il fut ordonné contre le Chapitre d'Amiens, que les deux Chanoines *pro comitatu*, le Grand-Vicaire et l'Official seront tenus présens comme les Chanoines employés aux affaires du Chapitre. Il cita encore l'Arrêt rendu en ce Parlement le 3 Juin 1710. qui accorda au sieur de Launey Hue, absent pour des Missions dans le Diocèse de Bayeux, une Maison Tournalle, quoique le Chapitre l'eût marqué absent. Mais il faut passer à ce que l'Orateur observa sur le sentiment des Auteurs.

Tous les Canonistes, dit-il, tant anciens que modernes, s'accordent en ce point, qu'un Professeur de Théologie dans une Université célebre, est tenu présent et dispensé de la résidence, que tous les fruits de sa Prébende lui sont dûs, et que s'il y a quelque exception, ce ne peut être qu'à l'égard des distributions que le Pape Boniface VIII. apelle manuelles, *quæ manualia seu victualia nuncupantur*. Cap. Cons. de Cler. non resid. in 6.

Le sçavant Rébuffe, dans le Traité qu'il a fait exprès des Privileges, assure même, N. 31. et 32. que les Statuts des Eglises ne peuvent détruire les Privileges de l'Ecole : *Statuta Ecclesiarum non*

possunt tollere Privilegia Litterarum Studiosis concessa .... etiam si essent à Papa approbata et confirmata, et dans un autre endroit sur le mot *Professoribus*, le même Auteur note, *quod non tantum competunt hæc Privilegia Scolaribus, sed etiam et multo fortius Doctoribus, qui Professores appellantur.* A quoi il faut ajoûter ce que le P. Thomassin soutient dans le second Tome de la nouvelle Edition de son Traité sur *la Discipline de l'Eglise.* Les Statuts, dit-il, où les Coûtumes contraires ne peuvent empêcher l'effet de cette dispense Apostolique, non-seulement parce que l'autorité du S. Siege doit l'emporter, mais aussi parce que l'interêt public, que l'Eglise a d'avoir des personnes sçavantes, doit être préferé à des motifs particuliers.

On pouroit encore, dit l'Avocat, citer plusieurs autres Auteurs en faveur du sieur Buffard, mais le Chapitre de Bayeux a décidé lui-même la question; car on ne peut pas méconnoître qu'en 1712. il accorda une Maison Tournalle au sieur Coulon, occupé à ses études à Caën, et que depuis ce temps un Professeur a obtenu la même justice. En vain on objecte que ceux-ci se sont assurés de la permission du Chapitre, ce qu'ils n'auroient pas fait, dit-on, s'ils eussent trouvé dans le droit un Privilege contre les Statuts; en vain on objecte que du temps de M. de Nesmond un Chanoine qui enseignoit la Théologie au Village de la Délivrande, par ordre de ce Prélat, fut tenu présent pour les distributions et mis en perte de son tour de maison, ce que la Cour confirma par Arrêt.

Ces objections ne peuvent faire d'impression, parce qu'à l'égard de ceux qui se sont assurés de la permission du Chapitre, on ne peut que les

loüer

loüer d'avoir, par ménagement pour ce Chapitre, tâché d'obtenir en recommandation ce qu'ils auroient pû obtenir en Justice. Le Sr Buffard en auroit fait de-même, s'il n'eût vû qu'on en vouloit plus à sa personne qu'à son droit. A l'égard du Chanoine enseignant à la Délivrande, on peut dire que les Privileges des Professeurs des Universités ne sont point pour des Professeurs de Village. En effet Innocent III. *Cap. tua fratern. Ext. de Cler. non resid.* consulté si ceux qui étudient dans les Champs doivent recevoir les fruits de leurs Prébendes, il répond que non, c'est ce que la Cour a répondu dans l'espece proposée, parce qu'ayant l'Université de Caën sous sa protection, elle en a voulu conserver les droits.

Les Intimés, dit le sçavant Orateur, voudroient sauver la contradiction des differentes Conclusions du Chapitre, en faisant des distinctions sur ce qu'on apelle communément gros ou corps de la Prébende, et sur ce qui vient au Chanoine manuellement ou par accident. Il faut pour décider sainement en ce point, se représenter 1°. que dans les premiers temps ce qu'on apelle présentement Chapitre, n'étoit qu'une Compagnie de Prêtres, de Diacres, ou autres Ministres, qui partageoient avec l'Evêque la direction ou l'édification des ames, vivant tous en commun, n'ayant absolument rien en propre, et se nourissant d'un même revenu en Cloître, *ut fratres*, à la même table, sous le même toît, de sorte que ce qu'on apelloit Prébende, n'étoit autre chose que le *Victum* et le *Vestitum* du Béneficier. 2°. Que la corruption des mœurs ayant aporté quelque relâchement sur cette maniere de vivre en communauté, elle fut plus étroitement ordonnée au Concile d'Aix-la-Chapelle en

816. de sorte que la vie des Chanoines ne fut plus qu'une vie cœnobitique ou religieuse, soumise à une regle fixe et uniforme. 3°. Que dans le XIe siecle les richesses de l'Eglise ayant excité l'ambition de plusieurs Prélats, qui s'emparerent presque de tout, il en fallut venir à une séparation, de sorte que l'on apella Prébende la part qui échut à chaque Chanoine, ce qui fut encore confondu sous le même nom *Prabendæ* dans le *Vestitum* et *Victum* de la manse commune. 4°. Enfin que lors de ce partage on laissa certains biens en commun, mais pour venir par ordre à chacun en particulier, comme sont les Maisons Tournalles, parce qu'il n'y en a pas assés pour loger tous les Chanoines, et on continua de distribuer au retour de l'Office certaines portions de pain et de vin, comme des vestiges de l'ancien usage; ce qui explique le Chap. du Titre *de Cler. non resid.* où l'on apelle *Victualia* ce qu'Honoré III. en ses Décrétales, Titre *de Prab. C.* 1. apelle *retributiones quotidianas.*

Tout ceci posé il faut dire, ajoûta l'Avocat; que les Maisons Tournalles étant de la même nature que les autres, qui sont entrés dans le partage, elles doivent être considérées comme faisant partie de ce qu'on apelle le gros ou le corps de la Prébende, non pas pour posseder à l'instant de la prise de possession, mais pour posseder au temps de l'échéance par ordre d'ancienneté. Le corps de la Prébende étant certain, et tout ce qui est au-delà des distributions quotidiennes, *corpus Prabendæ est quod percipitur præter distributiones quotidianas.* Chart. Bart. Ep. Paris. 1226. *apud Du Cange*, verbo *Prabendæ.* Il faut donc dire que le sieur Buffard doit avoir la Maison Tournalle qui lui est échûë, comme

il a eû le gros de sa Prébende, et par conséquent qu'il y a abus de l'en avoir privé.

Enfin il est démontré, dit M. Thouars, en finissant, que les Professeurs en Théologie dans le temps qu'ils donnent leurs Leçons, les Etudians dans le temps qu'ils reçoivent ces Leçons ; les Chanoines employés *pro comitatu*, ou pour les affaires du Chapitre, les Officiaux des Evêques, les Grands-Vicaires, les Promoteurs et autres, sont dispensés de la résidence ; il faut ajoûter à cela que les Chapelains de la Chapelle du Roy et Mrs les Conseillers Clercs dans les Parlemens, ont les mêmes Privileges, et n'ont pas pour les soutenir d'autres principes que le bien public et l'utilité de l'Eglise *propter publicam Regni et Ecclesiæ utilitatem*. Il faut adjoûter à cela que les Chanoines de Bayeux ont tous reconnu que cette dispense de résider en de certains cas, est tacitement autorisée par le Statut de 1506. puisqu'ils ont marqué comme présens ceux d'entr'eux qui ont été dans les mêmes cas. Il est donc vrai de dire que de tous points l'exclusion du sieur Buffard est abusive et attaque indirectement tous les Privilegiés.

M. de Villers pour le sieur du Vernay, tenta de justifier la conclusion du Chapitre de Bayeux, en établissant la preuve de ces trois propositions ; sçavoir, que le Statut de 1506. n'étant et ne pouvant être attaqué par la voye d'apel comme d'abus, doit nécessairement faire Loy entre les Parties, que la plûpart des Décisions Canoniques et des Arrêts cités par le sieur Buffard, ne portent que dans les cas où il n'y a point de Statuts particuliers, et ne sont pas même oposés à l'exclusion prononcée par le Chapitre de Bayeux, que les Privileges cités en faveur de Mrs de la Cour, des

Chapelains de la Chapelle du Roy et autres, n'ont rien de commun avec ceux que la Partie prétend donner aux Professeurs en Théologie.

L'habile Orateur, pour commencer la preuve de sa premiere proposition, posa comme un principe dont personne ne doute, et qui est constant entre les Parties, que la résidence est de droit commun. L'obligation de résider étoit, dit-il, dans les premiers siecles de l'Eglise si essentielle que le Titre et l'Office étoient regardés comme inséparables. Ensorte que c'étoit une nécessité de renoncer à l'un, dès qu'on manquoit de satisfaire à l'autre ; nous voyons même dans les temps posterieurs, ajouta-t'il, que la résidence étoit encore éxigée des titulaires pour toutes sortes de Bénéfices indistinctement, simples ou à charge d'ames, riches ou de revenu modique; ce qu'on trouve expressément dans les Ch. *nonnulli, et conquerente extra de Cleric. non resid.* Enfin, continua M. de Villers, les saints Decrets, les Ordonnances de nos Rois, les Arrêts des Cours Superieures, les Jurisconsultes et les Casuistes, tout se réünit sur ce principe, que l'assistance au Chœur est pour le Chanoine d'une obligation *ex fundatione.* Ceci étant constant, reste à voir si le Statut de 1505. qui est conforme à ce Droit commun, ainsi reçû et respecté, doit faire Loy entre les Parties.

A la seule proposition énoncée, l'esprit se détermine, on sçait quelle est dans le Droit Canon l'autorité des anciens Statuts des Eglises, sur tout quand ils sont aussi respectables que celui dont il s'agit, soit parce qu'il a plus de 200. ans d'execution, soit parce qu'il a parû plusieurs fois sous les yeux de la Cour : en un mot, quand ils sont conformes au Doit Commun et à la pu-

reté de la Discipline, il est des principes des mieux établis qu'on les a toujours regardés comme des loix inviolables, dont il n'est pas permis de s'écarter sans relâchement, que rien absolument n'y peut donner ateinte, ni la prescription des temps, ni les usages contraires, ni même la puissance des Souverains Pontifes, *Jura Ecclesia*, disoit le Pape Pélage second, *documentorum authoritate confirmata, nullatenus ab his discedendi Pontifex debet habere licentiam*, c'est dans ces sentimens que Leon IV. pénetré de cette importante vérité, déclare, comme nous le trouvons dans le Canon, *Ideo* 25. *quæst.* 1. qu'il se gardera bien de toucher à des Loix si solidement établies. *Absit à me ut Statuta majorum in qualibet Ecclesia infringam.*

Que le Sieur Buffard, dit l'Avocat, cesse de vanter le sentiment de Rebuffe; on respecte la science de cet Auteur, on veut bien oublier ce que le célebre du Moulin en a dit, ou ce que nous en trouvons dans les Opuscules de Loisel; mais Rebuffe ne l'emportera point sur les autorités qui viennent d'être exposées : d'ailleurs on sçait qu'il parloit en homme interessé, et que la passion même y avoit part. Ne voit-on pas qu'il expose son sentiment en injuriant ceux auxquels il en veut? Il est donc vrai que le Statut de 1505. doit nécessairement faire Loy entre les Parties; car ce qu'on opose encore du sentiment du sçavant Pere Thomassin, ne doit point faire impression, puisqu'il cite les Auteurs qui ont prétendu que ce que décident les Décrets en faveur des Professeurs en Théologie, étoit pour un temps où il étoit extrêmement difficile d'en avoir. Passons, dit ensuite M. de Villers, aux preuves de ma seconde Proposition.

Nous ne voyons point que les Décrets, les Ordonnances et les Arrêts cités par le Sieur Buffard, en faveur des Professeurs ou des Officiaux, ayent dérogé expressément aux Statuts ou aux Loix particulieres des Eglises. Ces décisions respectables ont dispensé de la résidence, mais de cette résidence recommandée en géneral par les Canons; de cette résidence, dont selon les mêmes Canons, en de certains cas on peut être dispensé, et non pas de la résidence qui est d'obligation, *ex Statuto particulari Ecclesiæ* de cette résidence dont on ne peut absolument être dispensé, parce qu'elle est enjointe par une Loi particuliere, émanée de la volonté même de ceux qui y sont interessés. En vain on voudroit faire des distinctions, tout le monde sçait qu'en matiere de privileges il faut une dérogation expresse; et cela est si certain, qu'on peut se dispenser de pousser la preuve plus loin. En un mot le Statut de 1505. est le propre Ouvrage du Sieur Buffard, ou si l'on veut celui de ses Auteurs, ce qui est la même chose. L'obligation de résider est donc de son propre fait; c'est à ce titre qu'il est Chanoine: c'est le serment même qu'il a prêté à l'Eglise. A-t'il fait voir dans les Décrets et dans les Ordonnances qu'il a cités, quelque disposition qui y déroge?

Mais, dit l'Avocat, passons pour un moment que malgré les Statuts particuliers des Eglises, Statuts revêtus de l'autorité du S. Siége Apostolique, Statuts aprouvés par Lettres Patentes de nos Rois; les Souverains Pontifes, et quelques Conciles, ayant décidé que les Chanoines Professeurs en Théologie doivent être marqués comme présens dans le temps qu'ils enseignent, ce ne pouroit être jamais que pour le gros de

leurs Prébendes, et ce gros n'est pas contesté au sieur Buffard. En vain on veut distinguer et faire des extensions : il faut, ajoûta M. de Villers, se représenter deux objets dans les biens des Eglises Cathédrales. 1°. Le bien dont le Chanoine seul est l'œconome *sigillatim*, c'est sur quoi les Décrets, les Ordonnances et les Arrêts statuënt, ils lui conservent ce bien, parce qu'il le tient des saints Canons. 2°. Le bien dont le Chapitre a l'administration *ut universis*, pour en faire part à chacun de ses membres; c'est sur quoi les Décrets, les Ordonnances et les Arrêts ne veulent point statuer, parce qu'ils laissent aux Chapitres leurs Loix, en ce qu'elles sont conformes aux Fondations, et qu'elles sont pour le service rendu à l'Eglise. Les Maisons Tournalles sont dans ce dernier cas, il est donc vrai de dire que les décisions citées par le sieur Buffard ne les interessent point, et n'ont rien d'oposé au Statut de 1505.

Il est vrai que le Chapitre de Bayeux accorde le tour de Maison à ceux de Messieurs les Conseillers-Clers qui sont de son Corps, et il fait gloire de l'avoir accordé il y a peu de jours à M. l'Abbé Néel, à cause des services qu'il rend continuellement dans l'administration de la Justice; mais le Privilege de Messieurs déroge nommément aux Statuts particuliers, et le tour de Maison leur est expressément accordé par un effet de la volonté suprême, à laquelle les Loix des sujets doivent être subordonnées. Il en est de même des Chapelains de la Chapelle du Roy, diverses Bulles des Papes Clement VI. Jean XX. Alexandre IV. Martin IV. Gregoire X. Pie II. et autres, autorisées par Edits, Ordonnances, et Lettres Patentes de nos Rois, dûëment vérifiées,

fiées, en ont ordonné, et il faut s'y soumettre.

Mais en matiere de Priviléges, et c'est ce que fournira la preuve de la troisiéme Proposition, l'expression de l'un emporte l'exclusion de l'autre, et il ne peut jamais y avoir d'extension d'un cas à un autre ; par éxemple, cette prérogative donnée aux Chanoines Conseillers Clercs des Parlemens, est un Privilége qui leur est tellement attaché, qu'on ne l'étend point aux autres Juges, comme il fut decidé par Arrêts contre un Conseiller en la Chambre du Clergé, le 20. Juillet 1627. *Dolive en ses quest. not. Luc* 1. *c.* 11. Il faut donc écarter ce qui a été décerné en faveur de Messieurs, ou des Chapelains de la Chapelle du Roy, dit M. de Villers en finissant, cela ne peut être apliqué aux Professeurs en Théologie. Les authorités que le sieur Buffard vante, ne sont point revêtuës de Lettres Patentes deument vérifiées en cette Cour, elles ne parlent d'ailleurs que de la dispense de résider pour le gros de la Prébende, et c'est ce qui n'est point en contestation dans cette cause.

M. Brehain pour le Sr le Breton, représenta que les Maisons tournalles sont tellement attachées à l'assistance au Chœur, que c'est pour la faciliter cette assistance, qu'elles sont données aux plus anciens : ce n'est point, dit-il, le prix d'un service rendu à l'Eglise dans differens emplois, c'est le prix du service rendu au Chœur, *residentibus et præsentibus, sive interessentibus Horis Canonicis* ; en un mot, si les distributions quotidiennes sont les Honoraires de l'assistance au Chœur, les maisons tournalles en sont la récompense, tout doit être consideré sous le même objet *pretium residentiæ*, à la difference du gros du Benefice, qui est dû au Beneficier indepen-

amment de cette obligation *non tam ratione re-dentiæ, quàm ratione Prebendæ.*

Pour faire mieux sentir sa distinction, l'ha-ile Avocat représenta ce qui se passoit au Cha-itre d'Evreux, avant que ce Chapitre eut ar-êté le Statut de 1574. pour ces sortes de mai-ons tournalles. Au moment, dit-il, qu'il en de-enoit une vacante, on l'adjugeoit par bail en orme de licitation, au Chanoine qui en offroit plus, parce qu'on retenoit sur ses distribu-ions au Chœur, une certaine somme pour les éparations, et les loyers à leur échéance étoient istribués manuellement à tous les Chanoines; ant il est vrai que ces maisons étoient regar-lées comme un genre de bien ou revenu, sem-lable à celui des fruits dûs à cause de l'assis-ance à l'Office. Enfin, ajoûta l'Orateur, il est i vrai que les maisons tournalles ne font point partie du gros, ou corps de la Prébende, et vont de même pas avec les rétributions quotidien-nes, qu'à Roüen, le Chanoine qui résigne son Benefice, conserve, s'il le veut, sa maison tour-nalle.

De tout ceci, M. Brehain tira ses conséquen-ces, sçavoir, que les autorités citées par le Sr Buffard, ne peuvent être oposées au Statut de 1505. les maisons tournalles étant un genre de bien laissé par les décrets, à la disposition des Eglises particulieres; puis repassant ce qui a été dit sur les differentes conclusions du Cha-pitre, selon les temps, il fit voir que ceux qui ont été dispensés pour raison, d'étude, ou au-trement, avoient obtenu permission *à Capitulo*, et il n'oublia pas de faire observer qu'en cela le Chapitre avoit quelquefois obéi à des ordres supérieurs, de sorte que ce point ne pouvoit être tiré à conséquence. M.

M. l'Avocat General, le Bailly Menager, après avoir raporté sommairement les Plaidoyers des Avocats, s'arrêta sur la question de sçavoir si les Maisons Tournalles doivent être distinguées de ce qu'on apelle le gros du Benefice. Il y a, dit-il, beaucoup d'Eglises en France, où toutes les Prébendes sont comme en commun, les anciens, chacun à leur tour, ayant droit d'opter les meilleures : en sont-elles moins un gros? ajoûta le Magistrat, et seroit-il raisonnable de pretendre les ranger au rang des distributions manuelles ? Mais à quoy bon des distinctions dans la force du raisonnement, ou dans le sentiment des Auteurs ? Les Parlemens, souverains Interpretes des Saints Décrets, en matiere de discipline, ne se sont-ils pas expliqués ? Nous voïons des Arrêts qui expliquent ce qu'on entend par distributions quotidiennes, en marquant nommément que c'est ce qui se paye chaque jour en argent sec au Chœur pendant le Service divin : et pour lever tout pretexte, nous en trouvons qui désignent dans ce qu'on apelle gros, les Droits de Table, Droits Seigneuriaux, Droits de Nomination aux Benefices, Droits de Vente, et autres. Enfin, Brodeau sur M. Louet, nous en raporte un du 30. May 1645, qui accorda au Sr Bertault, Chantre ordinaire de la Chapelle du Roi, le droit d'option des maisons canonialles, quoiqu'il exceptât de la delivrance du gros, les distributions quotidiennes.

M. l'Avocat General démontra, mais avec autant de solidité que de précision, qu'on peut argumenter du Privilége de Mrs les Conseillers Clercs, en faveur des Chanoines, Professeurs en Théologie, comme on argumente du Privilége des Chapelains de la Chapelle du Roi,

faveur de Mrs les Conseillers Clercs ; on ob-
toit, dit ce Magistrat à M. de Saget, Con-
iller Clerc au Parlement de Toulouse, qui pré-
idoit être dispensé de la résidence au Chapi-
de S. Sernin de la même Ville, tout ce
'on objecte aujourd'hui au Sr Buffard, et la
estion fut agitée avec tant de force, que le
avant Pere Thomassin, et notre illustre com-
triote le P. Noël Alexandre n'oserent la dé-
ler : cependant l'Arrêt rendu le 17. Juin 1705.
rte que M. de Saget seroit regardé comme
ésent, non seulement pendant la tenuë du
rlement, mais encore toutes les fois qu'il se-
it absent de son Chapitre, à cause de sa Char-
de Conseiller, et qu'il seroit payé par les Sin-
ou Celerier dudit Chapitre, de tous et un
acun des fruits comme les autres Chanoines,
'exception neanmoins des distributions qui se font
nuellement dans ledit Chapitre ; ce qui déter-
na M. l'Avocat General de conclure en fa-
ur du Sr Buffard.

La COUR, par Arrêt prononcé par M. le Président de Pontcarré, déclara qu'il y avoit us dans la conclusion du Chapitre de Bayeux, en consequence ordonna que la Maison Tourlle en question, seroit remise au Sr Buffard, ec restitution de fruits perçûs, et empêches rcevoir; le Sr du Vernay condamné aux dépens définiment, et le Sr le Breton depuis son intervention.

On a dû expliquer l'Enigme et les Lo-
ogryphes du Mercure de Novembre
le Dés, *Versailles*, et *Nourrice* ; on

trouve dans le premier Logogryphe
Vers, *l'Eau*, *l'Air*, *Ail*, et *Allier*, e
dans le second, *Novice*, *Noce*, *Nice*,
Roc, *Crin*, *Vice*, et *Cire*.

ENIGME.

l'énigme

SAge, ou digne de la Calote,
Lecteur qui voudrois à me sçavoir ;
Voi mon portrait : souvent falotte
Quelquefois grave, fiere, ou sotte.
En me cachant je me fais voir ;
Tes mains touchent à mon manoir
Tes yeux me voyent sans me connoître ;
Tout ce qu'enferme l'Univers
Peut servir à former mon être.
Est-ce assés de ces traits divers ?
Non : comme l'humaine nature ;
Le Masque me cache toujours.
Te plains-tu que je suis obscure ?
Tant mieux, car donner la torture
Fait tout le bonheur de mes jours,
Veux-tu sçavoir combien je dure ?
Tant que je te fais enrager.
Faisons la paix ; car je suis en danger.

Par Zorobabel de Roqueventoouse, a
la Ville d'Avignon.

LOGOGRYPHE.

JE suis dans mon entier l'Epithete d'un homme,
Qui manque à sa parole, et qui trahit sa foi.
Lecteur tu pourois bien à Paris comme à Rome
En rencontrer plus d'un qui l'eut été pour toi;
Efface de ton cœur un souvenir funeste,
Et recherche un objet qui déride ton front,
Alors tu trouveras, sur les Dieux je l'atteste,
Un nom que des enfans bien nés respecteront;
Mais ce n'est point assés, par une autre remarque
Promene ton esprit, et regarde la Mer
Tu verras sans effort la Ville où l'on s'embarque,
Dans l'espoir d'amasser bien plus d'Or que de Fer.

AUTRE.

MA figure est au Ciel, mais non pas bien serain;
Changé de sens, l'homme me prend en main,
De quoi maint animal reçoit piteuse chance.

Je ne suis pas d'usage en France,
Si je ne suis façon de bâtiment,
Fait pour la pompe et la réjoüissance.
Retourne-moi. Je ne sçai pas comment;
Autrefois fut, maint Puriste peu sage
Voulut, par une pure et creuse vision,
Me fraper d'Anathême et d'interdiction:
Et cependant je suis d'un tel usage,
Que le Roi, sans ma diction,
N'acheve point la déclaration
De son vouloir auquel tout rend hom-
mage.

J. Chevrier, Organiste *à Chemillé*, en Anjou.

NOUVELLES LITTERAIRES,

DES BEAUX ARTS, &c.

HYMNES du nouveau Breviaire de Paris, traduites ou paraphrasées en Vers. Premier Recüeil. *A Paris*, chés Gabriel *Martin*, ruë S. Jacques, vis-à-vis la ruë du Plâtre, à l'Etoile. 1736. *in*-12.

Le second Recüeil, qui contiendra les Hymnes

I. Vol.

Hymnes depuis la Septuagesime jusqu'au temps Paschal, paroîtra au commencement de l'année prochaine.

LES VRAIS PRINCIPES de la Musique, exposés par une gradation de leçons distribuées d'une maniere facile et sûre pour arriver à une connoissance parfaite et pratique de cet Art, composés par le sieur *de la Chapelle*. *A Paris*, chés *l'Auteur*, ruë du Temple, et chés la veuve *Boivin*, ruë S. Honoré, à la Regle d'or. 1736. grand *in*-4.

DISSERTATIONS DE MEDECINE, Tome IIIe. contenant une Dissertation sur la Pierre des reins, et de la Vessie, avec une méthode simple et facile pour la dissoudre sans endommager les organes de l'urine, avec la Réponse à certains traits de critique contre la Dissertation sur les Maux Véneriens, qui se trouvent dans le Livre de M. Astruc, *de Morbis Venereis*. Par Pierre *de Sault*, Docteur en Médecine, Aggregé au College des Médecins de la Ville de Bordeaux. *A Paris*, chés Jacques *Guerin*, Quay des Augustins. 1736. *in*-12.

L'AGENDA *du Voyageur*, pour l'année

1737. paroîtra à la fin du mois de Décembre prochain, et il contiendra une feuille d'augmentation. Nous avons déja parlé de cet Ouvrage, dont le Public a reconnu l'utilité ; il se distribuëra comme cy devant chez la veuve *de Laulne*, ruë S. Jacques, et chez le Sieur *le Gras*, au Palais.

CALENDRIER Perpetuel, sans aucunes Rouës, par M. *Gausse* l'aîné. *A Paris*, chés l'Auteur, ruë de la Verrerie, vis-à-vis la ruë du Cocq, et chés le sieur *Bailleul* l'aîné, Graveur, ruë Galande, près la Chapelle Nôtre-Dame des Vertus.

LA SCIENCE et la Pratique du Pilotage, à l'usage des Eleves d'Hidrographie, dans le College Royal, de la Compagnie de Jesus, à la Rochelle. Par le Pere Yves *Valois*, de la même Compagnie, de l'Academie Royale des Belles Lettres, et Professeur d'Hidrographie. *A Bordeaux*, chés J. B. *la Cornée*, et se vend aussi *à la Rochelle*. 1735. *in*-4. de 263. pp. avec des Planches de Mathématique.

Nouveau Calendrier à Compas, pour servir 56. années dans le Cabinet, en forme d'Almanach, présenté à Monsei-

gneur

gneur le Dauphin par *Jacques Baradelle*, Ingenieur pour les Instrumens de Mathématique; il est gravé par les plus habiles Maîtres de ce temps; il est fort simple, et aprend à se servir du Compas par une ouverture déterminée; l'on trouve les jours de la semaine, sur lesquels tombent le premier et les jours suivans de chaque mois, et le quantiéme du mois pour tous les jours de la semaine; il donne aussi les jours et l'heure des nouvelles et des pleines Lunes, et ceux des quartiers: on y trouve aussi l'âge de la Lune pour tous les mois d'un Cycle lunaire, la Lettre Dominicale, l'Epacte, le Nombre d'Or, les années et mois pour le jour de Pâques, et ceux des Fêtes Mobiles, pour toutes les années qui y sont notées; il donne aussi les tems du lever et du coucher du Soleil à perpetuité, comme aussi les sept Lettres Dominicales pour le premier Dimanche de l'Avent, qui se trouve au bas dans un petit Cartouche. L'opération est fort simple: on trouve ce qu'on cherche par une seule ouverture de Compas, en connoissant seulement le jour de la semaine où l'on est. Il est collé sur Carton, relié en Maroquin, ou en Veau, et en Papier doré, ou même

plus simple, avec le Compas qui est renfermé dans un foureau, tenant à la bordure, ou sans Compas; on les vendra aussi en feüilles, &c. *A Paris, chés le Sieur Baradelle, à l'Enseigne de l'Observatoire, Quay de l'Horloge du Palais, vis-à-vis les grands degrés de la Riviere.*

LA VIE de Marianne, ou les Avantures de Madame la Comtesse de * ** par M. *de Marivaux*, sixiéme Partie. *A Paris*, chés *Prault* fils, Quay de Conty, vis à-vis la descente du Pont Neuf, à la Charité. 1736. *in*-12.

PRINCIPES DE L'HISTOIRE, pour l'éducation de la jeunesse, par années et par leçons. Seconde année, par M. l'Abbé *Lenglet du Fresnoy*, chés *de Bure l'aîné*, *Jean Musier et Rollin*, *Quay des Augustins*. 1736. *in*-12. deux Parties.

Nous annonçâmes il y a deux mois le premier Volume, ou la premiere année de cet Ouvrage, si interessant pour se former dans la premiere connoissance de l'Histoire. La premiere année contenoit seulement l'Histoire Sainte de l'Ancien Testament, celle d'Egypte et celle d'Assyrie, des Medes et des Perses. Cette seconde année, en continuant le même

même Plan, donne l'Histoire générale et particuliere de la Grece, depuis l'origine de la Nation par les Enfans de Japhet, jusques à la chute des Grecs, occasionnée par les Romains. Cette portion de l'Histoire ancienne comprend, outre l'origine des Grecs, celle de la Fable, c'est à-dire des Dieux et des Héros de l'Antiquité. Après quoi, l'Auteur vient aux tems historiques de la Grece, temps remplis de préceptes et d'exemples aussi nécessaires pour la vie politique, que pour la vie particuliere.

M. l'Abbé Lenglet du Fresnoy étant venu à l'Histoire d'Alexandre, il y commence la seconde Partie de ce Volume, où après avoir donné les principales actions de ce Héros, il continuë l'Histoire de ses successeurs, qui n'est pas moins interessante que celle d'Alexandre même. Ensuite l'Auteur finit l'Histoire Grecque par une Instruction très curieuse sur la maniere dont les jeunes gens doivent s'y prendre pour avoir un plus grand détail de cette Histoire, dont les évenemens reviennent continuellement ou dans les lectures, ou dans les conversations ordinaires.

L'Histoire Grecque est suivie dans ce Volume de celle des Rois Latins, et de

la République Romaine, nécessaire pour le cours des Etudes. L'Auteur la commence pareillement à l'origine des Nations qui ont peuplé le Continent de l'Italie. Mais il a soin, pour ne pas induire les jeunes gens en erreur, de donner pour certain ce qui est apuyé sur de bonnes preuves, et de laisser dans le doute ce qui n'a pas des fondemens assés bien assurés. Suivent la République de Carthage et l'ancienne Sicile, dont l'Auteur parle succintement.

M. l'Abbé Lenglet a soin de ne pas donner un détail trop sec, il insinuë par un mot ou un seul trait des maximes de Morale et de conduite. C'est le Plan qu'il a toûjours suivi dans cet Ouvrage; où regne la brieveté, sans rien omettre des faits essentiels de chaque nature d'Histoire. Ainsi cet Ouvrage pouroit même sortir des mains de la premiere jeunesse, et servir à des personnes plus âgées, ou pour se former dans les Elémens de l'Histoire, ou même pour la repasser en peu de mots.

L'Auteur ne néglige pas de faire voir l'utilité des Histoires qu'il traite, et de marquer ce qui peut être nécessaire d'avec ce qui n'est que de pure curiosité.

Comme on imprime le troisiéme et le

quatriéme Volume, le Public sera content de voir paroître tout un corps d'Histoire formé sur un même Plan, qui vient d'une main qui a fait toute sa vie une Etude particuliere de l'Histoire.

ELOGE DE LA PAIX, Ouvrage d'Eloquence et de Politique, enrichi de Textes de l'Ecriture et de Notes Historiques et Chronologiques touchant les dernieres Guerres depuis 1700. Dédié à l'Académie Françoise, par M. l'Abbé *de la Baume. A Paris*, chés *Rollin*, fils, Libraire, Quay des Augustins, à S. Ahanase, 1736. *Prix* 2. *livres.*

Cet Ouvrage traite de ce qui s'est passé depuis le commencement du siecle. L'époque est prise à l'avenement de Philipe V. au Trône d'Espagne. Il est divisé en deux Parties.

La premiere peint les horreurs de la guerre, et parcourt exactement les Actions les plus mémorables qui donnent occasion de rendre justice à la mémoire et à la valeur des Grands Hommes, tant morts que vivans, qui s'y sont distingués; cette partie finit à l'armistice et aux Préliminaires de la Paix présente entre la France et l'Empire.

La seconde partie met dans tout son jour les avantages de la Paix en géneral, qui sont, le retour de l'abondance et du commerce, le repos du Citoyen, l'utilité des Sciences et des Arts, &c... Ce qui donne occasion de parler du merveilleux accord du Cabinet Politique dans le Traité de la Paix présente, de prouver l'importance du secret, et des négociations en tout temps, de peindre le caractere du parfait Négociateur, et de caractériser les differentes Académies, tant dans Paris que dans les Provinces, qui forment la douceur

de la societé et l'agrément de la vie civile, &c....

Dans l'une et dans l'autre Partie on a le plaisir de voir le fonds du discours tour à tour jusifié par le Texte et l'aplication de l'Ecriture, et par des Notes historiques et curieuses. Cet Ouvrage est imprimé de la derniere propreté, *in* 4. de 70. à 80. pages, les Notes sont au bas des pages, il est orné de belles Vignettes, militaires et pacifiques et qui ont toutes raport au sujet.

LA VIE de la Bienheureuse Philippe de Gueldres, Reine de Sicile, Duchesse de Lorraine, de Bar, et de Gueldres, depuis Religieuse au Monastere de sainte Claire du Pont-à-Mousson, 1736. *in* 12. *A Toul*, chés Claude *Vincent*, Imprimeur et Marchand Libraire.

HISTOIRE METALLIQUE des dix-sept Provinces des Pays-Bas, depuis l'abdication de l'Empereur Charles V. jusqu'à la Paix de Bade, par M. *Vanloon*, 1736. 5. vol. *in folio*. *A la Haye*, chés Pierre *de Honde*.

ELEMENS des Finances, contenant des Instructions nécessaires pour les Personnes qui sont dans les Emplois, et pour celles qui y aspirent, particulierement dans les Domaines du Roy, dans les Fermes, Traites Foraines, Tailles, Gabelles, Aydes et Entrées, Tabac, Pos-

es, Trésor Royal, Parties Casuelles et Etapes, Droits de Monneage, Dons Gratuits, Deniers Extraordinaires, Capitation, Dixiéme, Deniers Communs, Vivres et Munitions. On y a joint plusieurs Modeles des Comptes, Etats et Bordereaux gravés, et des Modeles de Lettres et d'Arrêts du Conseil, avec un Dictionnaire Etimologique et Historique des Finances. Par le sieur *D... A Paris*, chés *Mesnier*, Imprimeur-Libraire, ruë S. Severin, au Soleil d'or, ou en sa Boutique au Palais, Grand'Salle, même Enseigne, 1736. *in-folio.*

HISTOIRE des deux Aspasies, Femmes Illustres de la Grece, avec des Remarques Historiques et Critiques. Par M. *le Comte de Bievre. A Paris*, chés le même Libraire, 1736. *in* 12.

Presque tous les Sçavans, dit l'Auteur dans la Préface, soutiennent que l'esprit des femmes est plus foible que celui des hommes; qu'il est moins constant, moins propre aux Emplois considérables, aux actions courageuses et aux Sciences sublimes. Cependant l'Histoire nous fournit plusieurs femmes, qui, de-même que les hommes, se sont distinguées dans le Gouvernement des Etats et dans la

République des Lettres. Ces exemple doivent-ils faire conclure que le Sexe seul distingue les uns et les autres, que l'esprit et la raison les égalent? Rien de plus délicat que de répondre à cette question; de quelque maniere qu'on s'y prenne, on se fera toujours des ennemis également dangereux.

Pour moi, continuë-t'il, sans décider, j'admire le mérite par tout où il se trouve. L'Histoire d'une Héroïne en science ou en vertu, me paroît aussi curieuse et aussi interessante que celle d'un Héros, ou d'un Sçavant; et je pense qu'on doit avoir une égale obligation aux Auteurs qui nous ont conservé les Vies des Femmes Illustres, et à ceux qui nous ont donné celles des Grands Hommes, &c.

Entre les Femmes Illustres, j'ai choisi les deux Aspasies, parce que leur Histoire m'a parû peu connuë et assés maltraitée par les Auteurs qui en ont dit quelque chose, &c.

J'ai fait mon possible, poursuit l'Auteur, pour donner à mes Recherches un ordre qui les rendît interessantes et proportionnées aux Lecteurs les moins instruits. J'ai répandu dans la narration les agrémens et les refléxions qui se sont présentés à mon esprit. Bien plus, j'y

ai fait entrer quelquefois des choses qui prouvent ou qui éclairtissent les faits avancés, &c. Reste à raporter quelques traits de l'Eloge d'Aspasie la Milesienne; elle instruisoit tous ceux qui venoient la voir. Elle leur aprenoit l'art de bien dire, de gagner les cœurs, de persuader, de gouverner les esprits, &c.

Cette femme n'excelloit pas seulement dans l'Eloquence, la Philosophie et la Politique; il est probable qu'elle cultivoit encore la Poësie, la Musique et peut-être les Mathématiques, &c.

Dans l'Histoire d'Aspasie la Phocéenne entre autres Eloges, l'Auteur la loüe des soins qu'elle eut d'Hermotime, son Pere, dont elle n'oublia pas la pauvreté, elle le rendit fort riche et fort puissant par des présens considérables qu'elle lui fit, &c.

ŒUVRES D'ARCHITECTURE, contenant les Desseins, tant en plein qu'en élevation, des principaux et des plus nouveaux Bâtimens dans le dernier agrandissement de la Ville d'Amsterdam, et d'autres Endroits des Provinces Unies, ordonnées par Philipe *Vingboons*, 1736. 2. vol. *in fol. A la Haye*, chés Pierre *de Honde*.

LA GEOGRAPHIE Moderne, Naturelle, Historique et Politique, par M. *Dubois*, 1736. *in* 4°. 4. volumes, avec figures. Chés le même Libraire.

NOUVELLE Grammaire Françoise, où on fait voir les vices des Grammaires qui ont paru jusqu'ici; où on traite une quantité de Points essentiels qui ont été omis par les autres Grammairiens; et qui contient tout ce qui est nécessaire pour acquerir facilement et en peu de temps une connoissance parfaite de la Langue Françoise. *Par un Grammairien François.* Premiere Edition. *A Bruxelles*, chés Nicolas *Stryckwant*, Imprimeur et Libraire à la ruë de l'Evêque, 1736. *in* 12.

ESSAY PHILOSOPHIQUE, concernant l'entendement humain, où l'on montre quelle est l'étenduë de nos connoissances certaines, et la maniere dont nous y parvenons, par M. *Locke*; traduit de l'Anglois par M. *Coste*. Troisiéme Edition, corrigée et augmentée de quelques Additions importantes de l'Auteur, qui n'ont paru qu'après sa mort, et de quelques Remarques du Traducteur, *in* 4. 1735. *A Amsterdam*, chés Pierre *Humbert*.

ODE

ODE au Roy sur la Paix. *A Paris*, chés *Mesnier*, ruë S. Severin, au Soleil d'Or, ou en sa Boutique Grand'Salle du Palais. 1736. *in*-4 Brochure.

Nous en allons transcrire seulement la derniere Strophe, pour ne point passer nos bornes ordinaires.

Joüis de ta gloire suprême,
LOUIS, quand nous en joüissons,
Toi, FLEURY, dans sa gloire même,
Connois le fruit de tes leçons,
Et vous qui craigniés le naufrage,
Peuples, goûtez après l'orage,
Les douceurs d'un calme serain;
Qu'à vos justes vœux tout réponde,
LOUIS est l'Arbitre du Monde,
Le bonheur du Monde est certain.

DISSERTATION SUR LA RAGE, avec la Méthode de s'en préserver et guérir, par Pierre *de Sault*, Docteur en Médecine, Aggregé au College de Médecine de Bordeaux. *A Paris*, chés Jacques *Guerin*, Libraire et Imprimeur, Quay des Augustins. 1734. vol. *in*-12. de 1291. pages.

NOUVELLE TRADUCTION de l'Abregé Historique de *Justin*, avec deux Cartes Géographiques des Pays dont parle cet Auteur; ensemble un petit Dictionnaire de ces mêmes Pays, suivant l'ancienne et moderne Géographie, dédiée à Son Eminence Monseigneur le Cardinal de Fleury, Grand Aumônier de la Reine, et Ministre d'Etat. Par M. l'Abbé *Favier*, Prédicateur du Roy, et Prieur de Sainte Vaubourg, 2. vol. *in* 12. *A Paris*, chés P. G. *le Mercier*, Imprimeur-Libraire ordinaire de la Ville, ruë saint Jacques au Livre d'Or. 1737.

HYMNES *du nouveau Breviaire de Paris, traduites et paraphrasées en Vers.* Premier Recuëil. *Brochure in*-12. de 64. pp. *chés Gab. Martin, ruë S. Jacques, à l'Etoile.* M. DCC. XXXVI.

On ne pouvoit mieux faire que de traduire ces Hymnes, toutes propres à entretenir la pieté des Fidéles, en faveur de ceux à qui la langue originale n'est point familliere. Nous nous dispensons d'entrer là-dessus dans aucun détail, et nous nous contentons d'exposer ici à nos Lecteurs la Version Poëtique de l'Hymne, *Alma Redemptoris Mater*, &c. qui est déja ancienne dans l'E-

glise

glise, et qu'on chante particulierement dans ce temps ci, à la fin du dernier Office de chaque jour.

Sainte Mere du Rédempteur,
Fille, Epouse du Dieu suprême,
Par la grace de ton Fils même,
Digne de porter ton Auteur.

Incomparable Créature
Des Esprits purs et saints la gloire et l'ornement,
Vierge devant, après, et dans l'enfantement,
Miracle unique en la nature.

Prens pitié de ton Peuple, écoute tes Enfans,
Recevant d'eux comme de l'Ange
L'honneur, le salut, la loüange;
Protege-les, ô Reine, et rends les triomphans.

On promet de donner au commencement de l'année 1737. le second Recüeil, qui contiendra les Hymnes depuis la Septuagesime, jusqu'au temps Paschal.

Traité des principes de la Foi Chrétienne. *A Paris*, chés Guillaume *Cave-*

lier, ruë S. Jacques. 3. Vol. *in*-12. de près de 1400. pages.

DISCOURS EVANGELIQUES sur différentes Verités de la Religion, et d'autant plus utiles dans chaque état, que les sujets et les desseins en sont plus particuliers, et plus rarement traités. Par le Pere *L. R. D. S. D.* Tome II. *A Paris*, chés *de Billy*, Quay des Augustins, à S. Jerôme ; *le Clerc*, Grand'Salle du Palais, à la Prudence ; *Gissey*, ruë de la Vieille Bouclerie, à l'Arbre de Jessé ; *Clousier*, ruë S. Jacques, à l'Ecu de France. 1736. *in*-12. de 244. pages.

LE NOUVEL AN, Dissertation Historique, Morale, serieuse et badine, sur l'origine et l'usage des Etrennes, et sur les vûës différentes dans lesquelles on s'acquite des devoirs de ce temps-là, avec le Journal des Plaisirs de Paris, en Vaudevilles. Par M. *Carolet*. *A Paris*, chés *Prault*, pere, Quay de Gêvres.

TRAITE' DES EAUX MINERALES de Bourbonne les Bains, contenant une explication méthodique sur tous leurs usages. Par M. *Baudry*, Médecin des Hôpitaux du Roy, et Intendant des Eaux Minerales de ce lieu. *A Dijon*, chés *J. Si-*

I. Vol.

rot, Imprimeur-Libraire, Place saint Etienne. 1736. *in*-8.

De l'Immortalité de l'Ame, et de la vie éternelle. Par Guillaume *Sherlock*, Docteur en Théologie, &c. Ouvrage traduit de l'Anglois, *in*-8. *A Amsterdam, chés Pierre Humbert.* Nouvelle édition. 1735.

Essay Philosophique sur l'ame des Bêtes, où l'on trouve diverses réflexions sur la nature de la liberté, sur celle de nos sensations, sur l'union de l'Ame et du Corps, sur l'immortalité de l'Ame. Seconde édition, revûë et augmentée, à laquelle on a joint un Traité des vrais Principes qui servent de fondement à la certitude Morale. *A Amsterdam*, chés *F. Changuyon.* 1737. *in*-12. 2. vol. Par M. *Doullier*, qui dédie cette Edition à M. de Fontenelle, à qui il donne dans son Epitre Dédicatoire les louanges que cet illustre Sçavant mérite à si juste titre, et depuis si long-temps.

LIVRES de Médecine que le Sieur Cavelier, Libraire, a nouvellement reçûs des Pays Etrangers.

MAGATUS (Cæs.) de rarâ medicatione vulnerum. *in-4.* 2. vol. *Lypsiæ.* 1733. Papier fin.

Boschetti (Bart.) Dissertatio de salivatione Mercuriali Phis. Med. Mechanica. *in-4. Francoffurti.* 1732.

Cocchii (Ant.) Epistolæ Phys. Medicæ ad Lancisium et Morgagnum. *in-4. Francoffurti.* 1732.

Mazino (Jo.) Mechanicès morborum desumptæ à motu sanguinis. 3. vol. *in-4. Lugd. Bat.* 1731.

Plateri (Felices) Praxeos medicæ, cum observationibus et remediis. IV. Editio Em. Konig. *in-4.* 3. vol. *Basileæ.* 1736.

Hoffmanni (Frid.) Opuscula medico practica seu Dissertationes selectiores anteà diversis temporibus editæ. Decas 1. et 2. *in-4. Halæ.* 1736.

..... Dissertationum Phis. Chymicarum Trias, de generatione salium, de Analysi Antimonii, de Mercurio. *in-4. Halæ.* 1729.

Alberti (Mich.) de Hæmorroidibus. *in-4. Halæ.* 1722.

Cartheuseri (Jo.) Elementa Chimiæ medicæ unà cum synopsi Mat- medicæ selectioris. *in-8. Halæ.* 1736.

Tralles (Lud.) de venâ jugulari frequentius secandâ. *in-8. Vratis Laviæ.* 1735.

Torti (Frid.) Therapentica specialis ad febres pernitiosas. 3a. Editio aucta. *in-4. Venetiis.*

Ludolfi (Jo.) de locustis, cibo Israëlitarum in deserto. *in-folio. Francoffurti.* 1694.

Decrero

Deckero (Frid.) Exercitationes practicæ circà medendi methodum. *in-4.* cum figuris *Neapoli.* 1726.

Castebohm (Jo.) Tractatus VI. de aure humanâ. *in-4.* 2. vol. cum fig. *Halæ.* 1734.

Sacchi (Pomp.) Methodus curandi febres. *in-8. Venetiis.* 1703.

Blancardi (Steph.) Lexicon medicum renovatum, Editio novissima. 32. Longe auctior. *in-8. Lugd. Bat.* 1735.

Albini (Bern.) Historia musculorum hominis. *in-4* fig. *Lugd. Bat.* 1734.

Linnæi (Carol.) Bibliotheca Botanica. *in-8. Amsterd.* 1736.

Ettmulleri (Mich.) opera omnia medica, nova editio aucta , à Mangeto. *in-fol.* 4. vol. *Genevæ.* 1736.

Abregé de toute la Médecine pratique, où l'on trouve les sentimens des plus habiles Médecins sur les Maladies , sur leurs causes , et sur leurs remedes , avec plusieurs observations importantes ; traduit de l'Ouvrage de M. Allen , Médecin Anglois, nouvelle Edition augmentée de plus du double. 6. vol. *in-12. Paris.* chés *Cavelier* , et chés Pierre-Michel *Huart* , ruë saint Jacques , 1737.

Cet Ouvrage cy-dessus a été donné en différentes Langues. Cette Edition est la seconde en François ; elle a été corrigée et augmentée de plus du double. La premiere Edition n'avoit que trois Volumes in-12. imprimée à Paris en 1728. celle-cy est entierement refonduë.

Rollin fils , Quay des Augustins , à S. Athanase , vient de mettre en vente les Livres suivans.

LA CITE' DE DIEU de S. Augustin, avec la Vie de M. Lombere, 4. vol. *in*-12. 1727.

Cet Ouvrage, qui est le plus sçavant qu'ait donné S. Augustin, avoit déja été traduit plus d'une fois en François, même dès le XIV. siécle par Raoul de Preſle, Conseiller du Roy Philippe de Valois. Il y en a eu une autre Version Françoise assés imparfaite, mais celle dont il s'agit ici est très-estimée. Elle fut imprimée d'abord par Pierre le Petit, l'Ouvrage n'étoit pas entier. André Pralard la publia depuis plus complette, et cette Edition étoit devenuë rare: celle-cy ne le cede point aux deux premieres.

GEOGRAPHIE des enfans, ou Méthode abregée de la Géographie, divisée par Leçons, avec une Liste des Cartes nécessaires aux Enfans, nouvelle Edition, *in*-12. 1736.

Nous avons déja parlé de cet Ouvrage, dont voici une nouvelle Edition retouchée par l'Auteur.

MEMOIRES de M. le Marquis de Feuquieres, Lieutenant Général des Armées du Roy, contenant les Maximes sur la Guerre, et l'aplication des exemples aux Maximes. Nouvelle Edition, revûë et corigée sur l'Original, augmentée de plusieurs Additions considérables, ensemble d'une Vie de l'Auteur, donnée par M. de Feuquieres son Fiere, avec figures. A Londres, et se vend chés ledit Rollin fils. 4. vol. *in* 12. et un vol. *in*-4. 1737.

INSTRUCTIONS CHRE'TIENNES sur les Mysteres de N. S. JESUS-CHRIST, et sur les principales Fêtes, où sont expliquées les Evangiles et Epîtres des Dimanches de l'Année. Par M. *Singlin.* Nouvelle Edition, revûë, corigée et augmentée de la Vie de l'Auteur. 12 vol. *in*-12. 1736.

Ces

Ces Instructions qui ont été imprimées pour la premiere fois par Charles *Sauveux*, furent données ensuite par André *Pralard*, mais redigées dans un meilleur ordre, et plus correctes pour le stile ; elles reparoissent dans cette nouvelle Edition, très-exactement imprimées. On sçait la réputation de ce Livre, qui étoit devenu assés rare. Il est écrit avec beaucoup de lumieres et d'onction, et on doit sçavoir gré au Libraire et à l'Editeur, d'y avoir joint la Vie de M. *Singlin*, Ecclesiastique Irlandois, élevé en France, qui a vêcu et est mort dans une grande pieté.

Dans le Mercure du mois d'Août dernier, on a annoncé l'impression du *Suplément au Glossaire du Roman de la Rose*, contenant des Notes Critiques, Historiques et Grammaticales, une Dissertation sur les Auteurs de ce Roman, l'Analyse de ce Poëme, un Discours sur l'utilité des Glossaires, les Variantes restituées sur un Manuscrit de M. le Président Bouhier de Savigny, et une Table des Auteurs cités dans cet Ouvrage. On nous prie aujourd'hui d'avertir le Public que l'impression de ce Livre sera finie dans le mois de Janvier prochain ; il est imprimé *à Dijon, chés Joseph Sirot, et se vendra à Paris chés Etienne Ganeau, ruë S. Jacques, et à Lyon chés Duplain, ruë Mercier.*

EXTRAIT d'une Lettre écrite de Pello *dans la Laponie Suedoise, à M. de* Pont-Charost, *par M.* le Monnier, *l'un des Académiciens envoyés par ordre du Roy, dans le Nord pour faire des Observations Astronomiques.*

VOus me demandez, Monsieur, un détail de mes Opérations, une Description du Pays que nous habitons présentement, et de vous marquer les principales curiosités de ce climat; il faudroit un Volume entier pour satisfaire à toutes vos questions; mais nos occupations ne nous en donnent pas le loisir; cependant pour ne vous pas tout-à-fait laisser sans réponse, et pour vous donner des marques de mon amitié, je vais vous raporter en abregé ce que je voudrois pouvoir vous détailler davantage.

Nous avons pendant cet Eté mesuré géométriquement un très-grand espace d'un Méridien; nous sommes présentement sur le haut d'une Montagne couverte de bois de Sapin d'une très-petite espece, qui s'étend tout au tour à plus de dix mille. Nous avons fait bâtir sur ce Lieu désert deux petites maisons de bois, dans l'une desquelles nous avons placé un Secteur de Cercle de 12. pieds de rayon, c'est un des plus beaux Instrumens d'Astronomie qu'on ait vûs, et par son moyen nous comptons de mésurer exactement l'espace du Ciel qui répond au terrain que nous avons mesuré géométriquement. Nous passons les jours à dormir ou à chasser et les nuits à observer le Ciel. Nous esperons de finir toutes nos

nos Opérations avant que de retourner à *Torneo*, où nous comptons passer l'Hyver.

Quoiqu'il tombe de temps en temps de la neige et que les Rivieres soient glacées, nous n'avons point encore pris nos habits d'hyver, car nous devons nous attendre à un froid bien plus picquant ; mais par bonheur rien ne nous manque, nous avons fait provision d'habits à la Laponoise, qui sont très-chauds. Vous ririez trop de me voir vétu en Lapon, c'est la figure du monde la plus comique, à moins que d'excepter celle du Lapon même, qui, au ridicule de l'habillement, joint une figure fort groresque. Représentez-vous un homme tout couvert de peaux depuis les pieds jusques à la tête, qui n'a que trois ou quatre pieds de haut, de petites jambes, un gros ventre, une fort grosse tête, un visage qui differe assés de la forme humaine, enfin c'est à peu près le le portrait d'*Esope*, ou, si vous voulez de *Sancho Pansa*.

Ce petit Peuple court les bois et campe tantôt dans un endroit, tantôt dans un autre, sous de petites maisons portatives, faites de bois et en forme d'entonnoirs renversés. Une famille demeure 8. ou 10. jours dans cette niche, elle fait du feu au milieu, dont la fumée sort par le trou d'en haut. Tout ce Peuple traîne avec soi une quantité prodigieuse d'animaux qui vivent d'une espece de Mousse qui se trouve sur les Montagnes, et ce Troupeau fait toute sa richesse, il se nourrit de la chair de ces animaux qu'on nomme *Resnes*, et de l'écorce de quelques arbres. Les peaux de ces animaux servent à faire des especes d'habits, que les Russiens et les Suedois achettent ; nous en avons aussi achetté pour notre hyver, parce qu'ils sont fort chauds. Les La-

pons

pons méprisent l'or et tout Métail, excepté l'argent, dont ils ont même de la vaisselle et plusieurs vases.

Outre les Lapons, il y a encore ici des Finlandois; mais leur maniere de vivre est toute differente, ils ne s'écartent point des bords des Fleuves où ils habitent, ensorte que les deux côtés du Fleuve, excepté les Terres qui touchent au rivage, sont tous déserts et incultes. Leur occupation est d'aller à la chasse et à la pêche, pendant que leurs Valets labourent les terres qui ne produisent que du Seigle. Ils vivent de la maniere du monde la plus salle et la plus incommode; cependant Seigneurs de leurs Terres, ne payant que très-peu d'impôts, ils pouroient vivre plus heureux, s'ils sçavoient joüir de leur bonheur; mais chose assés surprenante, ils ont deux ou trois belles chambres qu'ils n'habitent jamais, et qui ne sont destinées que pour les Etrangers. L'apartement qu'ils occupent est bien different; le pere, la mere, les enfans et les valets, tous logent ensemble dans une chambre obscure, sans lits pour se coucher, sans chaises ni bancs pour s'asseoir, le plancher leur tient lieu de tout. Ils couchent tous sous une vaste couverture, faite de peaux de *Resnes*. Ils n'ont dans leurs chambres ni cheminées ni fenêtres; mais un four dans lequel ils entretiennent un feu perpétuel, dont la fumée occupant le haut de la chambre, sort avec bien de la peine par de petites fentes, ensorte que refluant sur ces miserables, pour n'en être point incommodés, ils marchent le ventre et la tête baissés. Malgré cette précaution ils sont noirs autant que leurs chambres, et ils ont toujours mal aux yeux; ils sont tous malheureusement engagés dans le Lu-

ranisme, au reste bonnes gens et bien intentionnés pour les Etrangers, à qui ils ne voudroient pas avoir fait le moindre tort. Ils nous fournissent beaucoup de bon poisson et à très-bon marché, sur tout du Saumon frais. Nous en avons mangé un qui avoit plus de six pieds de long; en sorte que nous ne sommes pas si mal sur cette Montagne que vous pouriez le croire. Nous avons du bois à discrétion; les Gelinotes, les Cocqs de bois, les Lievre set les Canards nous sont aportés en si grande abondance, que nous ne pouvons consommer toutes nos provisions; et ce qui vous paroîtra incroyable, chaque Gelinote ou Cocq ne coûte que deux sols.

Quant aux Curiosités du Pays, elles sont en petit nombre; celle de voir et d'examiner les deux especes d'Habitans dont je viens de vous parler, en est une grande. Une seconde à laquelle nous nous attendions, c'est de voir le Soleil à minuit, ce qui arrive huit jours devant et huit jours après le Solstice d'Eté; mais comme, en tournant ainsi au tour des Terres de ce climat sans se coucher, il échauffe considerablement la masse de l'Air, nous avons été fort incommodés de la chaleur, qui fait éclore une multitude prodigieuse de Cousins, dont on peut à peine se garantir; les Habitans, pour préserver leurs Troupeaux de ces Insectes volans, sont obligés d'alluiner des feux au tour du lieu où ils paissent.

Une troisiéme Curiosisé, c'est que, quand le Soleil commence à s'éloigner de ce Pays, c'est-à-dire vers l'Equinoxe d'Automne, les Aurores Boréales sont ici si fréquentes, qu'il ne se passe aucun jour sans qu'elles paroissent, ce qui fait qu'on voit clair ici jour et nuit; grande commodité pour les Voyageurs. Ces inflammations

qu'on nomme à Paris *Aurores Boréales*, doivent être nommées ici Lumieres Célestes, parce qu'elles s'étendent également vers les quatre parties du Monde. Le bruit qu'on entend et sur tout la varieté admirable des couleurs qu'on remarque dans la matiere de ces Metéores, forme le plus beau spectacle du monde.

Nous retournerons à la fin de ce mois à *Torneo*. Si vous prenez quelque goût à lire des nouvelles du Pole Arctique, je vous en ferai encore part, et je vous détaillerai les singularités de cette Capitale. J'ai l'honneur d'être, &c.

A Pello le 11. *Octobre* 1736.

EXTRAIT d'une Lettre écrite de Florence le 22. *Octobre* 1736. *contenant plusieurs Nouvelles Litteraires.*

J'Ay suivi votre conseil, et ayant trouvé par hazard une Felouque à Antibes, elle nous a conduits jusqu'à Genes; mais nous nous sommes arrêtés trois jours à Nice, j'y ai vû une *Histoire* manuscrite *des Alpes Maritimes*, par *Joffredy*, avec ses Recueils en vingt paquets, que je trouve aussi bons que l'Ouvrage même, et qui contiennent des Pieces bien curieuses et beaucoup d'originales. L'un de ces Paquets étoit rempli de Lettres des Sçavans avec qui Joffredy étoit en relation. J'ai lié quelque négociation avec les Héritiers pour acquérir ces Manuscrits, que je mettrai en mouvement à mon retour.

Genes fournit à la curiosité par la magnificence des Bâtimens, mais peu pour la Litterature, qui y est très-négligée. J'y vis pourtant une Bi-

bliotheque qui se forme chés les Peres de *Scholé Pié*, pour les Humanités, avec beaucoup de goût, et où se trouvent tous les meilleurs Livres en ce genre, et de bonnes Editions des Auteurs. J'aurois fort souhaité d'aller voir la Bibliotheque *Aprosiana*, à *Vintimiglia*, qui a quelque réputation, mais il n'y a pas eû moyen d'aborder.

De Genes nous avons été par Mer jusqu'à Lerice; de-là nous nous sommes rendus par terre à *Massa*, et à *Carrara*, pour voir où se forme ce beau Marbre blanc, qui fournit toute l'Europe, et nous nous sommes un peu reposés à Lucques. J'y ai fait connoissance avec le P. *Manzi*, de la Congrégation dite *di Madré di Dio*, qui a traduit toutes les Œuvres du P. Calmet en Latin, et qui a donné à Lucques une Edition de la Discipline de l'Eglise du P. Thomassin, aussi en Latin, avec de courtes animadversions que je n'eus pas le temps de parcourir pour en pouvoir juger; il a réimprimé aussi les Conciles en un vol. *in-folio*. Il va donner une Edition de Baronius, avec la Critique du P. Pagy à côté, et la Censure du P. Pagy, dans une autre colonne, aux endroits qui la mériteront. Il n'y a aucune Histoire de Lucques imprimée, la République ne l'ayant jamais voulu permettre; mais on en a plusieurs manuscrites de differens Auteurs. J'en ai acheté une d'un Alexandre Spada, où il est parlé d'un Chevalier de Malthe, nommé Montreal, que l'Auteur dit Provençal. Il vivoit vers 1350. et conduisoit une grande troupe de ces Bandes qui couroient les Pays et les mettoient à contribution. Il fit beaucoup de bruit dans ces Contrées et y étoit très-redouté. Je n'en avois jamais oüi parler.

Nous avons vu à Pise le P. *Grandi*, Camaldule, Grand Mathématicien, mais les Espagnols qui y sont avec le Duc de Montemar, et qui ne paroissent pas songer à quitter le Pays, nous en chasserent par la difficulté d'être bien logés.

Je commence à m'arranger ici, devant y faire quelque séjour. J'avois fait connoissance avec le P. *Politi*, qui traduit l'*Eustathius*, sur Homere, et qui me paroît un très bon homme et officieux, mais il est parti pour Pise, où il est Professeur des Belles-Lettres.

J'ai déja trouvé à la Bibliothéque *Laurentianæ* et ailleurs, divers Manuscrits des Troubadours.

J'ai apris à Luques que la Famille de *Diodati* y subsiste encore, et que ceux de Geneve en descendent.

J'ai trouvé ici *Le Lettere memorabili dell Abbate Michaele Justiniani Patritio Genevese*. 3. vol. *in* 12. Roma, 1667. 1669. et 1675. Dans le premier volume se trouve la Lettre de Suarez sur les Médailles, où on lit COL. CABE. qu'il explique de la Ville de Cavaillon. Elle est écrite à François Godefroy, datée de Preneste le 9. Juin 1657. On attribuoit auparavant cette Médaille à une Ville d'Afrique. Le P. Hardoüin s'est aproprié sans façon cette Découverte.

Dans le même premier volume il y a une autre Lettre adressée au P. Nicolas Balducci, du 28. Juin 1655. sur une Monnoye particuliere, trouvée dans un Sépulchre Chrétien, et sur le sens du Mot *Pulverarium*. Cette Lettre est fort sçavante.

Une autre encore au Seigneur François Guisendi, sans date, sur la Poësie et la Musique des Hébreux, dans le IIIe volume. Ces Lettres sont toutes en Italien, quoique peut-

être elles ayent été écrites en Latin, car l'Editeur a traduit en Italien toutes les Lettres qu'il publioit.

Enfin dans le premier volume de ce Recueil il y a six Vers Latins de Suarez, en l'honneur de 18. petits Garçons de la Famille Justiniani, qui furent pris par les Turcs dans l'Isle de Chio, et ensuite tués à Constantinople pour n'avoir pas voulu renoncer à la Foy.

Je vous envoye le *Prospectus* du grand Ouvrage de M. Gori, sur les Monumens Etrusques, dont l'execution avance, et pour l'acquisition duquel on est encore à temps à souscrire. On attend cet Ouvrage avec toute l'impatience que le mérite du Sujet et l'érudition de l'Auteur peuvent donner.

AVVISO DELL' OPERA INTITOLATA *Museo Etrusco*, di *Anton. Francesco Gori*, Professore di Storie nello Studio Fiorentino.

Avendo io illustrato tutte le ANTICHE INSCRIZIONI Greche e Latine, le quali sono nelle Città della Toscana, comprese in due Volumi, i quali sono stati già dati in luce, il terzo delle quali arricchito di XL. Tavole si pubblicherà quanto più presto sarà possibile: ho deliberato d' intraprendere coraggiosamente un altr' Opera, insigne per la grand copia d' antichi Monumenti la quale, piacendo a Dio, condurrò a fine, se come mi giova sperare, non mi mancherà il favore, e l' ajuto di quelli Uomini illustri, i quali non solamente hanno in pregio le memorie d'ell'. erudita Antichità, ma oltre modo ancora si gloriano di dar mano, e di prestar favore alli studi de' letterati.

Quest' Opera adunque abbraccerà tutti i più

insigni, e ragguardeboli Monumenti degli antichi TOSCANI; i quali finora sono inediti, compresi in *due Volumi* in foglio; i quali potranno aggiugnersi alla grand' Opera del Dempstero, poichè saranno della medesima una giunta ricchissima.

Il primo Volume conterra *dugento Tavole* intagliate, le quali ci rappresenteranno le figure degli Dei antichissimi, adorati dai nostri Toscani; di poi una buona quantità di Patere, o di Tazze, o d'altri instrumenti da sacrifizio, ne' quali sono intagliate di graffito molte figure: di poi i Vasi, ornati di pitture bellissime, le quali sono le più antiche, che a noi siano pervenute, piene di molta, e recondita erudizione; ricavate sepecialmente da quei Vasi, i quali si conservano nella Biblioteca Vaticana, acquistati poco fa per ornamento della medesima dal Sommo Pontefice CLEMENTE XII. felicemente regnante. In oltre darò alcuni Anelli, e Gemme intagliate dai vecchi Maestri Toscani, lequali sono ragguardevoli, e rare; similmente vari Pesi, e Monete, in oltre cento, e forse anche più, Urne sepolcrali di marmo, o di terra cotta, ornate d' inscrizioni, e di basso rilievo; lequali poco fa, avendo io a tal fine fatto un viaggio per le Città della Toscana, ho procurato che sotto a miei occhi fossero tutte disegnate, et di poi intagliate da Vincenzio Franceschini Pittore, e Intagliatore peritissimo, e diligentissimo: dalle quali si raccolgono, e chiaramente si mostrano i vari riti, le lustrazioni fatte coll' acqua, col fuoco, e col sangue, ed i costumi, e le usanze degli antichissimi popoli della Toscana.

Nel secondo Volume in primo luogo porrò le mie Spiegazioni, ed Osservazioni sopra ciascuna

cuna delle *dugento Tavole*, di poi ne seguiranno sei Dissertazioni; delle quali la prima tratterà della *Teologia* degli antichi Toscani, spettante il culto degli Dei; la II. della *Mitologia*, che riguarda le Favole; la III. della *Tisiologia*, concernente i Sacrifisi, le Lustrazioni, et le Feste; la IV. dell' *Etologia*, cioè de' costumi, e dell' usanze de' medesimi nelle guerre, nei giuochi, nelle cacce, nei conviti, nelle nozze, nei funerali; la V. della *Lingua*, dell' *Alfabeto*, delle *Lettere*, et de' *Monumenti* degli antichi Toscani. Il più curioso, e degno di maraviglia, et di lode si è, che soggugnierò l' interpretazione delle INSCRIZIONE ETRUSCHE, che il primo di tutti ha fatta, anco ai miei preghi, il dottissimo, e di tutte quasi le lingue intendentissimo SIGNOR LODOVICO BOURQUET publico Professore di Filosofia; il quale mi cominunicherà ancora altre cose, che egli ha osservato per conoscere, e intendere l' antica Lingua de' Toscani. La VI. Dissertazione tratterà delle *cose inventate* dai Toscani antichi, delli *studi*, e delle *arti*; le quali cose tutte si mostreranno coll' autorità degli antichi Scrittori, e delle Sculture, e delle Pitture Toscane. Non sto a dir nulla degli altri ornamenti, fregi, e finali, che coroncranno, ed abbelliranno quest' Opera.

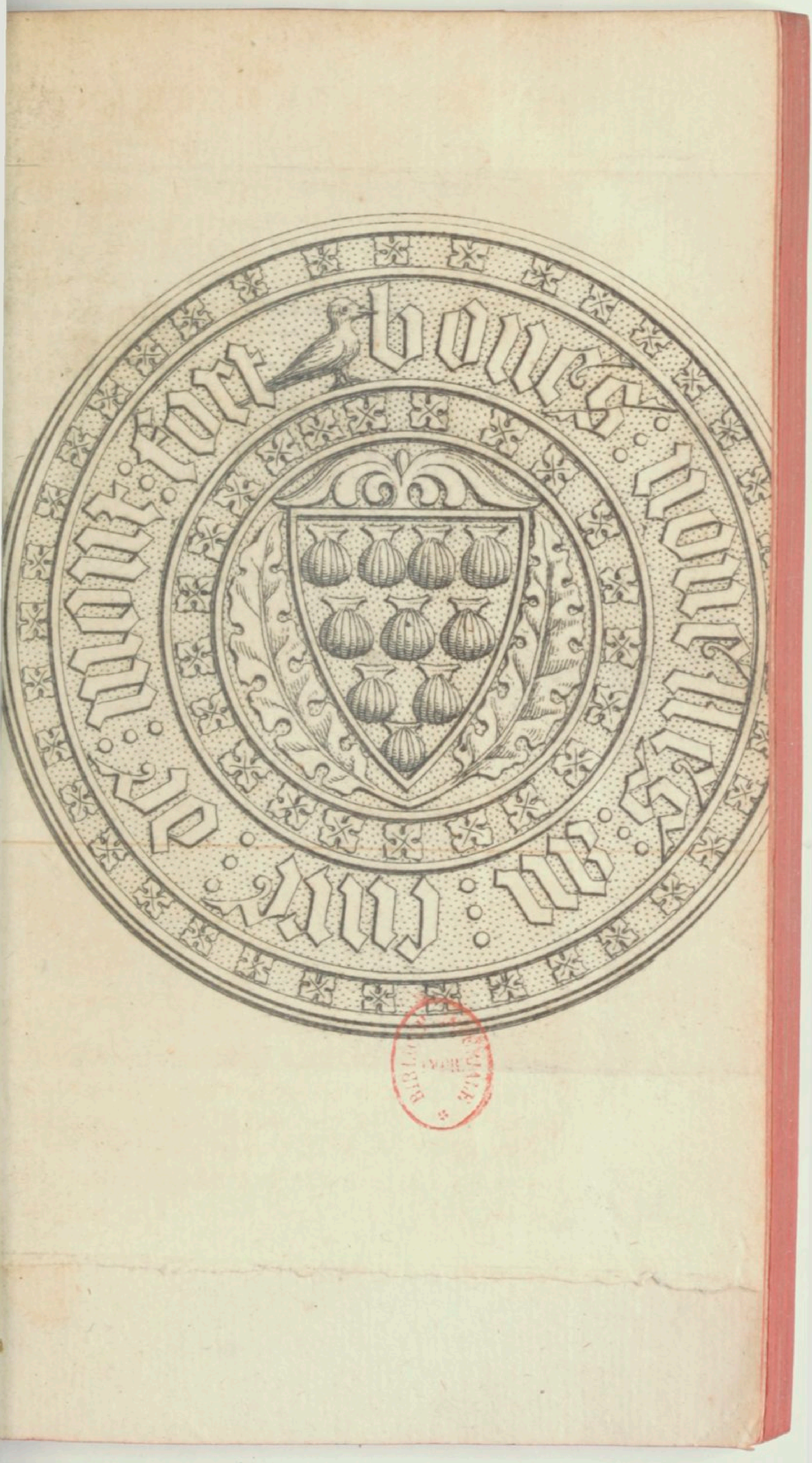
Delle dugento Tavole promesse, già ne sono state intagliate LXXX. à mie epese. Ma ora vedendo io, che per fare intagliare quelle che ci restano, e per fare stampare le Spigazioni, e le Osservazioni, et le Dissertazioni ancora, non possono reggere a tanta spesa le mie deboli forze, con questo AVVISO, che fo precorrere, prego, e supplico instantemente tutti quelli, i quali si pregiano di favorire, et di promovere gli studi delle

belle arti, che si degnino di darmi ajuto, et come porta l' uso introdotto, di sottoscriversi a quest' Opera, colle appresso condizioni.

Riceveranno i Socii sottoscritti questi due Volumni stampati zon bellissimi caratteri, senz' altra spesa, nel mese di Giugno dell' anno M. DCC. XXXVII. purchè dentro al mese di Settembre di quest' anna M. DCC. XXXV. paghino, o facciano pagare a me P. Anton. Francesco Gori autore di quest' Opera, Paoli LXXX. Desidero che i sottoscritti sianno dugento, nè più, nè meno; il nome de' quali mi pregerò di porre non solo sul bel principio dell' Opera, ma encora se più presto che sia possibile faranno detto pagamento, lo farò incidere nella Tavola, che io dedicherò ai medesimi, acciocchè si sappia da tutti, e da quelli ancora, che dopo di noi verranno, col favore, e ajuto di chi mi sia sortito di dare alle stampe questi Volumi. Contati i detti LXXX Paoli, io darò al Sottoscritto la ricevuta fatta di mia mano per cautela, e per sicurezza della fede data, e da osservarsi da me santamente; la qual ricevuta mi renderà nell' atto di ricevere i detti due Volumi.

Quelli poi che non si saranno sottoscritti, uscita l' Opera alla publica luce, sappiano, che se la vorr anno comprare, bisognerà che paghino ai Librai *centoventi Paoli*. Sei mesi avanti che i libri si bubblichino sarà mia cura di farlo sapere a tutti con Avviso stampato. State sani, e favorite i miei studi.

L'Original dont nous donnons ici la représentation exactement dessinée et gravée, et qu'on nous a confié, est le Couvercle d'une Boëte d'Yvoire, au-dessus duquel sont sculptées toutes les



figures et les Lettres de la même maniere qu'elles sont exposées dans la gravûre, laquelle est de grandeur naturelle et entierement conforme au Couvercle en question.

Nous n'entreprenons point d'expliquer l'espece d'Enigme que présentent les Symboles executés dans cette Sculpture, ou le veritable sujet historique qui a donné lieu à ce Monument, lequel, au sentiment du R. P. de Montfaucon, auroit pû tenir sa place parmi ceux de la Monarchie Françoise, si ce célebre Auteur en avoit eû connoissance en temps et lieu. Nous nous contentons de l'exposer dans ce Journal aux Recherches et à la Critique des Curieux intelligens et d'assurer le Public que nous nous ferons un plaisir de lui faire part de ce qu'on voudra bien nous adresser là-dessus.

ETAT general des differentes Suites de Médailles antiques qui composent le Cabinet de feu M. Lebret.

OR.

Médailles et Médaillons des Rois Grecs et autres, 31. parmi lesquels deux Médaillons de toute beauté; l'un d'Arsinoë et l'autre de Berenice.

Suite des Médailles Impériales, 256.

Plus 64. Médailles ou Quinaires du bas Empire, de Constantinople et autres.

Item. 19. Médailles ou Quinaires, tant d'or pale qu'argent et cuivre doré.

Item. 13. Médailles modernes, y compris deux Ecus d'or et un Cromwel.

Totalité de l'or, 383.

ARGENT.

Médailles et Médaillons des Villes Grecques 351.

Médailles et Médaillons des Rois Grecs, 139.

Médailles Consulaires, 826. dont 741. d'argent et 85 de bronze.

Suite des Empereurs, 1680. il y a dans cette Suite entre autres une Cornelia Supera de toute beauté et plusieurs Médaillons.

Médailles doubles Consulaires Impériales et autres, 1422.

Médailles et Médaillons modernes, 327.

Médailles de Papes et Jettons des Rois de France, 89.

Totalité de l'argent, 4749.

BRONZE.

Médailles Samaritaines et autres semblables, 24.

Médailles de Villes au nombre de 1065.

Rois d'Egypte, de Syrie et autres au nombre de 304.

Poids Romains et Médailles Consulaires de grand Bronze, 46.

Médaillons Grecs et Latins, 192.

Suite des Empereurs en grand Bronze, 502.

Suite des Empereurs, en moyen Bronze. 1380.

Autre suite en moyen Bronze, de Médailles Grecques et de Colonies. 1453.

Suite du siécle de Diocletien et de Valentinien, et autres, en grand, moyen, et petit Bronze. 1861.

Suite des Empereurs, en petit Bronze. 5640.

Plus, Médailles Consulaires de Bronze, 85. faisant partie des 826. Consulaires cy-dessus.

Plus, environ trois mille Médailles en divers paquets ou sacs, contenant des doubles et triples des suites cy-dessus.

Totalité du Bronze, 13124.

RECAPITULATION.

Médailles d'Or, 383. pesant huit marcs six onces et plus.

Médailles d'Argent, 4749. pesant cent quatre marcs deux onces.

Médailles de Bronze, 13124.

Ainsi cette collection est de plus de dix-huit mille Médailles en tout.

Cet Etat a été dressé par Messieurs Laisné de l'Académie Royale de Lyon, et Genebrier, Docteur en Médecine, Antiquaires connus par plusieurs Ouvrages, et choisis par Messieurs Lebret pour travailler à la visite de ce Cabinet.

Les Amateurs des beaux Arts seront affigés, sans doute, de la perte qu'ils viennent de faire en la personne de *Jeanne d'Albert*, veuve de Joseph-Ignace-Auguste-Mainfroy-Jerôme de Scaglia, Comte de Verruë, en Piémont, Maréchal des Camps et Armées du Roy, et Commissaire Général de la Cavalerie legere de France, qu'elle avoit épousé le 25. Août 1683. et qui fut tué à la Bataille d'Hochstet le 13. Août 1704. Elle est morte à Paris le 18. Nov. dernier après une longue maladie, dans la 67e année de son âge, étant née le 18. Janvier 1670. Elle étoit fille de Louis-Charles d'Albert, Duc de Luynes, Pair de France, Chevalier des Ordres du Roy, mort le 20. Octobre 1690. et d'Anne de Rohan Montbazon, sa seconde femme, morte le 29. Octobre 1684.

La Comtesse de Verruë étoit d'un caractere aimable, elle joignoit à la Noblesse des sentimens, un discernement, une justesse d'esprit, et des manieres affables et engageantes, qui la

faisoient également aimer et respecter. Son amour pour les Tableaux étoit sa passion dominante ; aussi sa Maison paroissoit-elle un Palais heureusement orné pour la gloire et pour le triomphe de la Peinture et du goût. En effet, on auroit dit que la délicatesse la plus exquise, et les Graces les plus capables de flater l'organe de la vûë, avoient presidé au choix de chaque morceau. Elle se connoissoit parfaitement, et n'avoit besoin pour se déterminer à acquerir, ou pour rebuter un Tableau, que de ses propres lumieres, et du sentiment plus ou moins agréable, qu'elle éprouvoit en le voyant d'abord. Les sujets bas, trop sérieux, et trop tristes, quelque mérite qu'ils eussent d'ailleurs, ne lui plaisoient pas ; moins encore ceux qui parés d'un grand nom et d'une filiation respectable, étoient dénués de graces, et de cette imitation naïve et simple du beau naturel, qui saisit et enchante les yeux ; ainsi les grandes et sublimes Compositions des plus fameuses Ecoles d'Italie, plus propres à toucher les Sçavans, que les gens de goût, ne faisoient pas l'objet de l'admiration de l'Illustre Dame, qui mérite à si juste titre, le tribut de louange que nous lui donnons, et les regrets des Professeurs et des Amateurs de la Peinture, qui sentent parfaitement la perte qu'ils font. Nous ajouterons en finissant cet article, sur lequel nous nous contraignons, pour ne pas trop nous étendre, que le Cabinet de la Comtesse de Verruë, quoique presque borné aux Tableaux des grands Maîtres Flamands et Hollandois, étoit en ce genre une des plus grandes et des plus précieuses Collections qu'il y eut en Europe, et préferable, au gré de beaucoup de justes Apréciateurs, à quantité d'autres fameux

et renommés Cabinets, même à celui d'une grande Reine, qui a été transporté de Rome à Paris il y a quelques années, et dont on a été à portée de faire la comparaison.

La maniere dont l'illustre défunte a disposé de quantité de Tableaux précieux en faveur de quelques amis de distinction, ses dispositions pour recompenser tout son Domestique, et la place qu'elle a désignée dans le Cimetiere des Pauvres, où elle a voulu être inhumée, par les Pauvres même, prouvent également la solidité de son choix pour ses amis, sa reconnoissance la noblesse de ses sentimens et son humilité Chrétienne.

La Suite des Portraits des Grands Hommes et des Personnes Illustres dans les Arts et dans les Sciences, se continuë toujours avec succès, chés *Odieuvre*, Marchand d'Estampes, Quay de l'Ecole. Il vient de mettre en vente, et toujours de la même grandeur:

ANTOINE WATTEAU, de l'Académie Royale de Peinture, né à Valenciennes, mort à Nogent, près de Paris, le 18. Juillet 1721. âgé d'environ 37. ans, peint par lui-même et gravé par B. *Lépicié*.

ROSA ALBA CARRIERA, de l'Académie Royale de Peinture, née à Venise, peinte par elle-même, et gravée par B. *Lepicié*.

Le Public est averti que le vrai Sel de Polichreste de M. *Seignette*, de la Rochelle, se vend à Paris, chés le sieur *Doutreleau*, Marchand Epicier, ruë et près S. André des Arts, à l'Image S. Nicolas, et à la Rochelle, chés M. *Seignette*, ruë des Augustins; que celui qui se débite ailleurs est suposé.

AIR.

ROssignols, qui sous ces ombrages,
Annoncez vos tendres désirs,
Que votre sort est beau! les plus charmans
plaisirs
Suivent de près vos doux ramages;
Que n'ai-je la même douceur,
Dans ces lieux écartés où mon amour m'entraîne!
Mais, hélas! pénetré du départ de Climene;
Tandis que vos accents peignent votre bonheur,
L'Echo seul retentit du récit de ma peine.

La Musique est de M. Fremeaux, *Organiste de S. Aspais de Melun.*

Tendrement.

Rossi..gnol qui sous ces om..brages, Annon...cez vos ten..dres de

..sirs, Que vôtre sort est beau. Que votre sort est beau. Les

plus charmans plaisirs Suivent de près vos doux Rama.....

ges, Suivent de près vos doux Rama.....

.....ges ges, Que n'ai-je la même dou....

ceur dans ces lieux ecar..tez ou mon amour m'entraine, Mais,

he.....las! Mais, he.....las! pene..tré du de

part de Climene; Tandis que vos accents peignent vôtre bon

heur, l'Echo Seul retentit, du récit de ma peine tan....

..dis que vos accents peignent vôtre bon heur, l'Echo Seul r'eten....

...tit du récit de ma pei.....ne.

BIBLIOTECA IMPERIALE

SPECTACLES.

APrès 22. Représentations, les Comédiens François ont interrompu la Comédie de l'*Enfant Prodigue*, par l'indisposition d'une Actrice.

Ils donnerent le 19. de ce mois, la premiere Représentation de *Childeric*, Tragedie nouvelle de M. de Morand, avec un très-grand concours de Spectateurs: elle fut fort aplaudie. Nous ne manquerons pas d'en parler plus au long, et de raporter les sentimens du Public sur ce Poëme.

Le 3. Decembre, les Comédiens Italiens donnerent la premiere Représentation d'une Piéce nouvelle en Vers et en trois Actes, intitulée *les Amans Assortis sans le sçavoir*, de la composition de M. *Guyot de Merville*, Auteur des *Mascarades Amoureuses*, qui ont été si fort goutées sur le même Theatre. Cette derniere Piéce n'a pas été si heureuse; l'Auteur l'a retirée après la seconde Représentation.

Le 13. les mêmes Comédiens don-

nerent encore une Piéce nouvelle en un
Acte, en Vaudevilles et des Divertisse-
mens, intitulée *Médée et Jason*, Parodie
de l'Opéra, qui porte ce titre, et qu'on
joue actuellement : elle est de la compo-
sition de M. Carolet, et a été fort aplau-
die. Ils avoient donné en May 1727. une
semblable Parodie de cette Tragedie, qui
avoit été fort goutée ; on la trouve im-
primée *chés Denis de la Tour, ou la veuve*
Muguet, ruë de la Harpe. Comme ces
deux Pieces contiennent à peu-près la
même chose, et roulent sur le mê-
me sujet, nous renvoyons le Lecteur à
l'Extrait que nous avons donné de la
premiere Parodie, dans le Mercure de
Juin 1727. I. Vol. p. 1205.

LES GAULOIS, Parodie de la Tragédie de Pharamond, *par M.* Romagnesi, *representée pour la premiere fois, par les Comédiens Italiens, le 17. Septembre 1736. Extrait.*

LA nouvelle maniere qui s'est établie depuis quelques années de faire des Parodies, devroit nous dispenser d'en rendre compte au Public ; nous ne pouvons nous acquiter des engagemens que nous avons contractés avec nos Lecteurs, qu'en leur mettant deux fois le

même

même fond de Piece sous les yeux ; c'est un inconvénient que nous devons éviter, si nous ne voulons nous exposer au péril de déplaire par la repetition d'une même Piece ; le seul parti qui nous reste à prendre, c'est de ne donner qu'une legere ébauche de ces sortes de productions, qui ne laisseroient pas d'être d'un grand prix, si leurs Auteurs n'étoient pas rebutés de la difficulté qu'il y a à faire des Parodies, telles qu'*Oedipe travesti*, *le Mauvais Ménage*, et sur-tout, *Agnès de Chaillot*. Ce n'est pas que le Sr Romagnesi, Auteur de celle-ci, ne soit très capable d'en faire d'aussi bonnes que celles que nous venons de citer ; mais de deux Genres, il choisit le plus aisé ; en quoi il n'est pas blamable, puisque le Public veut bien s'en contenter.

Nous ne donnerons donc que quelques fragmens de la Parodie des Gaulois ; nos Lecteurs, pour se mettre au fait de la Piece, voudront bien nous permettre de les renvoyer à l'Extrait que nous avons donné de la Tragédie de Pharamond, dans le Mercure d'Octobre, p. 2323.

La Parodie en question, qui a été reçue très-favorablement du Public, est en un seul Acte, composé de 21. Scenes. A la troisiéme Scene, *Vindorix*, principal Mi-

nistre de Pharamond, pour arracher ce Prince à un amour qui lui fait oublier le soin de sa gloire, et la parole qu'il a donnée à *Gondebaud*, d'épouser la Princesse sa sœur, lui dit que ses Soldats murmurent de son inaction, et même qu'ils le chansonnent ; Vindorix chante un couplet qu'on vient de lâcher contre lui, sur l'air, *j'aime mieux ma Mie au gai.*

Monsieur notre General,
Venu d'Allemagne,
N'aime point le bacchanal,
Qu'on fait en Campagne,
Avec sa Maitresse, à Rheims,
Il sable, loin des Romains,
Son vin de Champagne,
Au gai,
Son vin de Champagne.

Après ce joli couplet, Vindorix prenant un ton plus serieux, reproche à son Roy, son amour pour *Arminie*, au mépris de ses engagemens avec Gondebaud ; l'Auteur de la Parodie reproche à l'Auteur de la Tragedie un Anachronisme de cent ans ; mais le Public plus indulgent que lui, y avoit fait si peu d'attention, que le trop scrupuleux Censeur auroit dû voir qu'il auroit pû s'é-

pargner la peine de chercher dans Mezeray, une critique de si peu d'importance. Le reste de la Parodie est semé de découvertes plus heureuses et plus essentielles que celle-la ; en voici une entr'autres, qui a paru très sensée aux yeux des Connoisseurs ; elle est dans la cinquiéme Scene. Vindorix ayant raconté à Segeste, son Confident, son avanture du Cirque ; Segeste lui répond, en parlant du Romain genereux qui l'a sauvé de la fureur du Tigre, dont son fils venoit d'être la victime à ses yeux :

Par ma foy, ce Romain étoit bien honnête homme ;
Vous sçavez ce qu'il est, et comment il se nomme,

Vindorix embarrassé, lui répond :

J'aurois dû m'informer de son nom, en effet ;
Mais j'étois si troublé, que je ne l'ai pas fait,

Segeste, peu satisfait de cette réponse, lui repart :

Mais, Seigneur, tout au moins un tel bienfait mérite
Qu'à son liberateur, on rende une visite ;
Vous ne sçavez pas vivre.

Qu'on ne prenne pas à la lettre ce que

nous venons de dire de ce trait de critique, qui a été avoüé des Connoisseurs ; l'Auteur de la Tragedie pouroit se justifier là-dessus : l'horreur dont Vindorix est penetré à la vûë d'un fils déchiré à ses yeux, le peut fraper jusqu'au point de lui faire oublier, ce que la reconnoissance lui doit inspirer envers son liberateur ; son désespoir l'occupe tout entier ; il ne peut trop tôt quitter des lieux si funestes à son fils ; il doit compter pour rien, des jours malheureux, qu'on lui a sauvés ; jours qui doivent couler dans l'amertume, après la perte d'un fils tendrement aimé, qui vient d'expirer à ses yeux pour lui sauver la vie ; le Parodiste avoit un plus beau sujet d'exercer sa censure ; c'est cette Fille dont Vindorix vient de dire :

Un Préteur l'enleva.

Il ne devoit pas partir de Rome, sans sçavoir ce qu'elle étoit devenuë, et sans prier son Bienfaicteur d'achever son ouvrage, en lui faisant rendre sa Fille ; mais l'Auteur de la Tragédie n'y auroit pas trouvé son compte, et il y auroit perdu une reconnoissance, qui a tiré beaucoup de larmes ; voilà ce qui nous est revenu de quelques critiques sensées, dont nous

avons crû devoir faire part au Public.

Nous ne citerons plus qu'un trait de cette Parodie ; il regarde le serment de Pharamond, que la plûpart des Spectateurs ont trouvé absurde, attendu qu'il est composé de deux parties, dont la derniere anéantit la premiere. Pharamond ayant juré de faire périr celui qui a enlevé Arminie, et d'accorder à celui qui lui livreroit le ravisseur, tout ce qu'il lui demanderoit, à sa Couronne près, Maxime, fondé sur ce double serment, vient se présenter à lui sans rien craindre; voici un petit fragment de Scene entre Pharamond et lui, au sujet de la derniere partie du serment, et du Ravisseur.

Maxime.

Que me donneras-tu ? je te le fais connoître.

Pharamond.

Du prix de ce bienfait mon serment te rend maître.

Maxime.

Le voici.

Pharamond.

Quoy ? Maxime !

Maxime.

Ouy ; lui-même.

Pharamond.

Ah ! Morbleu !
Mais, Maxime ou quelque autre, il m'importe fort peu.

Maxime.

J'ai livré la victime, et j'attends le salaire.

Pharamond.

Parle sans balancer, je vais te satisfaire.
Exige, et je t'éxauce en ce même moment.
Que me demandes-tu ?

Maxime.

De fausser ton serment.

Cette Critique a paru très-juste et très-comique ; il est bien vrai que dans la Tragédie, Maxime se prévaut plus noblement de l'absurdité du double serment ; mais cela n'empêche pas que le serment ne soit très-digne de Censure. Nous n'en dirons pas davantage. La Piece finit par un Divertissement terminé par un Vaudeville, dont la Musique est de M. Mouret.

Cette Piece paroît imprimée chés *Prault*, le pere, Quay de Gêvres, *in* 12. *prix* 24. sols.

On continuë sur le Theatre de l'Opéra, avec un plein succès, les Représen-

tations de *Medée et Jason*. La Dlle Antier, premiere Actrice de l'Académie Royale de Musique, et la premiere de toutes celles de sa profession, continuë de remplir le principal Rôle, au gré du Public et des Spectateurs les plus délicats et les plus difficiles : en effet, le caractere de Medée n'a jamais été exprimé avec tant de finesse, de force et de naturel.

On prépare l'Opéra de *Persée*, pour donner après celui-ci.

PARODIE sur l'air des Guerriers de l'Opéra de Medée et Jason, *au premier Acte.*

NOn, je ne veux plus aimer Aminte ;
C'est trop vivre sous sa loy.
Viens à moi,
Viens ma pinte,
Viens à moi,
Je n'ai recours qu'à toi ;
Viens combler mes vœux ;
Brille à mes yeux ;
Eteins mes feux.
Quel vin ! qu'il est charmant !
Dans ce moment
Je suis heureux Amant.

Que d'attraits !
C,a Laquais,
Qu'on s'empresse ;
Versez moi tout plein,
Versez moi jusqu'à demain ;
Versez de ce jus divin,
Il est l'objet de ma tendresse ;
Versez moi tout plein,
Versez moi jusqu'à demain ;
On se passe de Maîtresse,
Quand on a de si bon vin.

MARCHE des Bostangis du Ballet des Indes Galantes. Le Voluptueux, *Parodie, par M.* Fuzillier *le fils.*

POint d'excès.
Le plaisir en a plus d'attraits,
Je fais tout,
Tant que le cœur y prend du goût.
A l'amour
Je ne donnai jamais le jour ;
Et la nuit
Suffit
A mes vœux ;
A mes feux ;
Je suis heureux.
Je prends le matin

Du vin,
Et je finis soudain,
Si je touche à ma fin.
Liberté,
De toi nous tenons la gayeté:
Chers amis,
A table tout nous est permis.
çà chantons,
Rions,
Caressons,
Et vuidons
Quelques flacons;
Mais que le rafinement
Nous rende ce moment
Délicieux, charmant.
Les Dieux,
Placés au banquet dans les Cieux,
Goûtent à loisir
Le plaisir.
Moi,
Je m'en fais une douce loi.
En tout temps,
Mes sens
Animés,
Enflamés,
Restent charmés.
Qu'ai-je à désirer de plus,

Quand je reçois ce jus
Des mains de ma Venus?

On aprend de Naples, que le 4. du mois dernier, le Roi vit representer sur le Theatre de S. Barthelemy, un nouvel Opéra, intitulé *Alexandre dans les Indes*. Le grand nombre de lustres et de Girandoles, dont la Salle étoit éclairée, la richesse des tapis, dont toutes les loges, et particulierement celle du Roy, étoient ornées, la magnificence des habits des Seigneurs et des Dames de la Cour, rendirent ce spectacle extrêmement pompeux, et l'Opéra fut fort goûté.

NOUVELLES ETRANGERES

TURQUIE ET PERSE.

ON a apris par la voye de Russie que Thamas Kouli-Kan avoit dépêché un Officier Persan au Grand Seigneur, pour lui porter la ratification du Traité de Paix conclu dernierement à Erzerum par les Ministres Plenipotentiaires des deux Puissances; que depuis le départ de cet Officier, les Troupes qui formoient le Blocus de Bagdad, s'étoient retirées de devant cette Place, et que Thamas Kouli-Kan avoit séparé son Armée.

Les mêmes Lettres marquent qu'en execution d'un des articles du Traité signé par le Grand Seigneur et par Thamas Kouli Kan, Sa Hautesse avoit ordonné de ne plus exposer à l'ave-

nir dans les Basars ou Marchés publics aucun Esclave qui fut Persan ou Georgien ; de donner la liberté à tous ceux de ces deux Nations qui sont actuellement en esclavage, et de permettre à ceux qui voudroient retourner en Perse, de quitter la Turquie ; qu'elle vouloit que ceux qui étoient actuellement entre les mains des Marchands d'Esclaves, fussent rachetés à ses dépens par les Lieutenans de Police de chaque Ville, et que les Maîtres donnassent des apointemens à ceux qu'ils engageroient à demeurer à leur service, et les traitassent comme des Domestiques libres.

On a apris depuis que ce fut le 29. Septembre, que se fit l'échange des ratifications du Traité conclu entre les Turcs et les Perſans ; que le 30 du mois d'Octobre Baki Kan, Ambassadeur Extraordinaire, et Ministre Plénipotentiaire de Thamas Kouli Kan, avoit eu son Audience de congé du Grand Seigneur, qui lui avoit fait present d'un Sabre enrichi de Diamans et que Sa Hautesse devoit envoyer incessamment un Ambassadeur à Thamas-Kouli-Kan, pour le feliciter sur son avenement au Trône de Perse.

LETTRE écrite de Constantinople le 8. Septembre 1736. au sujet du nouveau Roy de Perse.

THamas Kouli Kan, Monsieur, est natif d'un Bourg ou Village de la Province de Chorassan, appellé *Afcheir*, à trois journées de Mached, où est le Tombeau de l'Iman *Biza*, Son Pere, dont on ignore le nom, étoit Patre

ou Berger ; le Fils suivit cette même Profession, mais étant né avec des sentimens plus élevés, et ayant un grand fond d'ambition il s'en lassa bientôt, et après avoir enlevé à son Pere sept mille Moutons, il alla les vendre à Mached ; il se servit de l'Argent de ce vol pour rassembler une troupe de Bandits, dont il se fit le Chef, et avec lesquels il détroussa plusieurs Caravanes, ce qui l'enrichit extrêmement ; il continua cette vie errante et vagabonde pendant plus de sept ans, et jusqu'à la prise d'Ispaham par les Aghuans. Schah-Hussein, avant la reddition de cette Place en avoit fait sortir son Fils Schah-Thamas, et l'avoit envoyé dans le Mazandran, et dans l'Astrabat pour y lever une Armée, pour soustraire en même temps ce Prince des mains de ses ennemis, et pour avoir un vengeur, au cas qu'il eut le malheur de succomber sous les efforts des Aghuans.

Ce fut dans l'Astrabat que *Nadir-Kouli*, qui est le nom que portoit alors Thamas-Kouli-Kan, vint offrir à Schah-Thamas ses trésors et ses troupes, qui montoient à environ 5000. hommes, et s'engagea de le rétablir sur le Thrône de ses Ancêtres, à condition que s'il réussissoit dans cette entreprise, Schah-Thamas le feroit son Premier Visir, et que s'il succomboit dans son projet, il se soumettoit à perdre la tête ; ce Prince accepta ses offres, le baisa au front, et lui dit qu'il le regarderoit doresnavant comme son propre Pere ; ce fut alors qu'il quitta le nom de *Nadir* pour prendre celui de Thamas-Kouli-Kan, qui veut dire Esclave de Schah-Thamas, pour marquer qu'il étoit entierement devoüé au service de ce Prince.

Le premier exploit de Thamas-Kouli Kan

après

après cette convention, fut la prise de Mached, dont le Gouverneur s'étoit soumis aux Aghuans; Schah-Thamas l'accompagna dans cette expédition, et resta dans cette Ville après sa reddition, pendant que Thamas-Kouli-Kan alla soumettre la Province de Herat, dont il prit le Gouverneur nommé Hassach-Adhulla, à qui il fit couper la tête, laquelle il porta lui-même à Schah-Thamas. A son retour les forces de ce Prince étant considerablement augmentées, lui et Thamas-Kouli-Kan projetterent l'attaque d'Ispahan, qui fut pris après un siége de quelques mois, et où Thamas-Kouli-Kan donna des marques extraordinaires de son activité, de sa prudence, et de sa valeur. Je n'entrerai point ici, Monsieur, dans un détail circonstancié du reste des Exploits, et des Entreprises de ce Restaurateur de la Perse; il suffira de dire qu'il a entierement dissipé les Aghuans, qui avoient presque subjugué ce grand Empire, et qu'il a reconquis toutes les Provinces que les Turcs et les Moscovites en avoient usurpées.

Il y a sept mois qu'il s'est fait déclarer Roy, après avoir fait mourir Schah Thamas, son Maître, et ensuite tous les Princes de la Maison des Sophis, avec plusieurs Seigneurs Persans, qui faisoient ombrage à sa Royauté naissante.

Il se fait appeller *Schah-Nadir*, et on voit sur les Monnoyes qu'il a fait fraper à son coin, l'Inscription suivante.

Schach-Nadir Alemdar Char-Kioche.

qui signifie „ Le Roy incomparable, Souverain „ des quatre Parties du Monde.

Il a environ 50. ans, il a l'air majestueux, étant d'ailleurs robuste, et endurci à toutes sortes de fatigues, grand mangeur, buvant beau-

coup de Vin, et de Liqueurs, et fort adonné aux femmes.

Il a deux garçons et trois filles qui lui sont nés dans le temps qu'il étoit Berger. L'aîné des Garçons a 25. ans, et a été fait Gouverneur de Mached, et le cadet, dont on ne sçait pas l'âge, Gouverneur de Herat.

Il a épousé en secondes nôces une Princesse de la Maison du dernier Schah, dont il a eu jusqu'ici deux Garçons et deux Filles.

Son Pere est mort, mais sa Mere vit encore, il a aussi deux Freres, dont l'un est Gouverneur du Kirman, et l'autre de Tauris.

Quoiqu'il fasse observer une exacte discipline à ses Troupes, qu'il a mises sur un pied aprochant de celles d'Europe, il est fort aimé des Soldats, tant parce qu'il partage avec eux les périls et les fatigues de la Guerre, que parce qu'il leur fait de grandes largesses.

On a toûjours remarqué en lui beaucoup d'équité et de générosité, même envers ses ennemis, ayant traité avec douceur les Prisonniers de Guerre, et fait rendre les honneurs funebres à Topal-Osman-Pacha, et à Abdullah-Cuppruly Pacha, Généraux des Armées Otthomanes, qui ont été tués dans deux différentes Batailles qu'il a gagnées sur les Turcs.

Lorsqu'en dernier lieu on eut reconquis la Géorgie, et pris Tiflis, les Peres Capucins Missionnaires, qui sont dans cette Ville sous la protection de France, allerent le saluer; il les reçût le plus gracieusement du monde, les fit asseoir auprès de lui, et les combla de politesses; il leur demanda d'abord s'ils étoient François ou Allemands, et ces Peres ayant répondu qu'ils étoient François, il leur dit qu'il avoit

toûjours eu beaucoup d'estime et d'amitié pour cette Nation, et une grande vénération pour l'Empereur de France ; qu'il avoit une juste idée de ses forces et de sa puissance, et que ses Sujets seroient toûjours traités avec distinction dans ses Etats. Il confirma tous les Privileges de ces Missionnaires, et leur dit qu'il les regarderoit toûjours comme ses Freres ; il ordonna sur le champ aux Gouverneurs, et autres Officiers de la Géorgie, d'avoir tous les égards possibles pour eux, sous peine d'être châtiés avec la derniere severité. Les Capucins profitant de cette heureuse disposition, lui demanderent sa protection en faveur des Jésuites François établis à Chamakié, et pour leur Eglise ; Thamas-Kouli Kan entendant parler de Chamakié, se mit à sourire, et leur dit que cette Ville avoit mérité sa colere et son indignation, qu'il se proposoit de la détruire de fond en comble, d'y faire passer la Charruë, et d'exterminer tous ses Habitans ; que pour ce qui regardoit les Jésuites, il les dédommageroit, et leur assigneroit que qu'autre lieu qui ne seroit pas maudit de Dieu. Ces Peres en prenant congé de lui, lui offrirent quelques Boëtes de Thériaque, et d'autres Médicamens ; il leur donna quarante Sequins, en leur disant qu'il étoit bien fâché de ne pouvoir pas reconnoître plus généreusement leur politesse, mais que c'étoit là tout l'Argent qu'il avoit sur lui.

Scah-Nadir est de la même Secte que les Turcs ; il a été reconnu pour Roy de Perse par le Grand Mogol, qui lui a fait à cette occasion des présens qu'on estime monter à plus de trois millions. Je suis, Monsieur, &c.

DANNEMARCK.

ON mande de Copenhague, que le Roy y avoit établi une Banque semblable à celle de Londres, et dont le fond consistera en cinq cent mille écus; que cette Banque escomptera les Lettres de Change et prêtera à quatre pour cent; que chaque Action de ceux qui prendront interêt dans cette Banque, sera de 500. écus; que les Interessés éliront deux Syndics pour en avoir la régie, conjointement avec cinq Négocians de réputation, et que le Roy nommera trois Commissaires qui auront inspection sur ce qui se passera dans les Assemblées des Interessés, sans cependant y avoir voix délibérative.

ALLEMAGNE.

ON aprend de Hambourg que le 25. du mois dernier on y essuya une violente tempête qui a causé des dommages considérables dans cette Ville et dans les environs.

La Marée, qui fut aussi haute qu'en 1717. inonda entierement la Basse Ville, et ses progrès furent si rapides qu'on eut à peine le temps de retirer une partie des Marchandises qui étoient dans les caves et dans les Magasins.

Plusieurs Vaisseaux dériverent sur leurs ancres et furent fort endommagés. Un Bâtiment venant d'Archangel, périt sur l'Elbe, et toutes les personnes de l'Equipage furent noyées. Il y eut plusieurs Digues de rompuës, du nombre desquelles est celle qu'on avoit élevée près de Freybourg dans l'Archevêché de Bremen.

Plusieurs maisons ont été emportées par les

eaux, et on prétend que la perte causée par cette tempête aux Habitans du seul district de cette Ville, monte à plus de deux millions d'écus.

La nuit du premier au 2. de ce mois, il s'éleva un vent de Nord aussi violent que celui du 25. du mois dernier, et la Basse Ville fut inondée une seconde fois. Neuf Vaisseaux ont péri près du Heyligland, et l'on a reçû la nouvelle du naufrage d'un Bâtiment qui étoit parti de Hambourg quelques jours auparavant et dont on n'a pû sauver l'Equipage ni les Marchandises.

ITALIE.

UN Neveu du Duc d'Ormont a quitté les Troupes du Roy d'Espagne, dans lesquelles il servoit avec Brevet de Colonel, et ayant pris l'habit de Capucin, il a fait son noviciat à Cesene, où il a distribué ses biens aux pauvres.

On écrit de Naples, du 13. Septembre, que le R. P. François, de la Compagnie de Jesus, venoit d'en partir pour Rome, dans le dessein de passer au Japon avec plusieurs autres P P. de cette Compagnie: on aprend qu'ils y sont apellés pour la Mission du Japon par les Portugais, après en avoir été autrefois chassés par les Hollandois.

Sur la fin du mois dernier, les Religieux de la Chartreuse de S. Martin, envoyerent au Roy, selon la coûtume, un présent de toutes sortes de Fruits et de Confitures, et trois grandes Cages remplies de Paons blancs et autres Oiseaux rares.

On écrit de Genes que les Lettres de M. Rivarola marquent qu'on avoit reçû à la Bastie la confirmation de la nouvelle du départ du principal Chef des Rebelles, et depuis on a apris

qu'il étoit débarqué à Livourne, qu'il y avoit demeuré peu de temps, et on ignore quelle route il a prise.

La République ayant promis de donner aux autres Chefs des Rebelles toutes les sûretés qu'ils demanderoient pour leurs personnes et pour leurs biens, plusieurs d'entre eux ont déja eû des Conférences avec les Commissaires qu'elle a nommés.

Les dernieres nouvelles qu'on a reçûës, portent que ceux des Rebelles qui persistent à ne vouloir point se soumettre, ont fait publier une défense à tous leurs adhérens, d'avoir aucune communication avec les Commissaires de la République, sous peine de mort et de confiscation de leurs biens.

On a apris de Livourne, que c'étoit un Bâtiment François qui y avoit conduit le principal Chef des Rebelles de Corse, et que le Capitaine de ce Bâtiment, pour avoir abordé contre les défenses de S. M. T. C. dans un Port occupé par les Rebelles, avoit été mis aux arrêts à la réquisition du Consul de la Nation Françoise.

Les Lettres de Florence du premier de ce mois, confirment que ce Chef des Rebelles y arriva le 12. Novembre travesti en Ecclesiastique, et qu'il en étoit parti le même jour avec le nommé Costa, duquel il étoit accompagné. On a depuis apris par quelques passagers venus à bord du Bâtiment sur lequel il s'est rendu à Livourne, qu'avant son départ de Corse il avoit assemblé à Sarsenna les Rebelles dont il avoit reçû le plus de marques d'attachement, et qu'il leur avoit dit qu'il ne vouloit pas les laisser dans une plus longue incertitude, que leur confiance exigeant de lui un effort particulier, il avoit résolu d'aller

chercher lui-même le secours qu'il leur promettoit depuis si long-temps, que tous l'avoient assuré qu'ils persistoient dans leur premiere résolution, qu'ils lui remettoient le soin de leurs interêts et de leur salut, et qu'il pouvoit agir à cet égard de la maniere qu'il jugeroit à propos; qu'il avoit nommé ensuite trois d'entre eux pour commander en son absence, que le jour de son départ, ses plus affidés l'avoient accompagné jusqu'au lieu de son embarquement, et qu'après les avoir embrassé plusieurs fois, il les avoit assuré en montant sur le Vaisseau, qu'ils le reverroient bien-tôt et qu'ils auroient lieu d'être contens du succès de son voyage.

ESPAGNE.

LE 31. Octobre, le Pinque le S. Antoine de Padoüe, commandé par Don Juan Matharo, découvrit à la hauteur de Tarife, une Galiotte Barbaresque, qui avoit fait plusieurs prises dans la Barre de San Lucar, et qui donnoit la chasse à un Bâtiment chargé de munitions de guerre pour Ceuta. Don Juan Matharo attaqua cette Galiotte, et ayant gagné le dessus du vent, il lui tira plusieurs coups de Canon à Boulets rouges, dont un mit le feu aux Poudres des Ennemis et fit sauter en l'air une partie de leur Vaisseau. Les Maures ont eû en cette occasion 16. hommes de tués ou de noyés et onze de blessés, 27. qui s'étoient jettés dans la Mer lorsque leur Bâtiment fut prêt de couler à fond, en ont été retirés et ont été conduits à Ceuta, où Don Juan Matharo arriva le même jour du Combat. Il n'y a eû personne de tué du côté des Espagnols, et le Pinque n'a reçû d'autre dommage

que d'avoir la voile du Trinquet emportée.

Le 19. Novembre, le Roy donna le Collier de l'Ordre de la Toison d'or au Duc de Villars, qu'elle avoit nommé il y a quelque temps Chevalier de cet Ordre, à la place du feu Maréchal de Villars, son Pere. Le même jour, le Duc de Villars se couvrit devant S. M. en qualité de Grand d'Espagne de la premiere Classe; et le Marquis de Villa-Hermosa, qui a été déclaré Grand d'Espagne de la seconde, sous le titre de Comte de Valparasio, eut le même honneur.

On mande du Paraguay, que le 16. du mois de May de l'année derniere, pendant que le Pere Julien *Lisardi*, de la Compagnie de Jesus, lequel étoit en Mission chés la Nation Sauvage des Chiriguans, célebroit la Messe dans le Bourg de Tariguea, une Troupe de Sauvages étoit venu l'arracher de l'Autel, et qu'après avoir mutilé les principales Images qui étoient dans l'Eglise et l'avoir réduite en cendres, ces Infideles avoient tué ce Missionnaire à coups de fleches. Le Corps de ce Prêtre, qui étoit né à Asteasn, dans la Province de Guipuscoa, et qui étoit âgé de 38. ans, a été porté à Tarija, où on lui a rendu les honneurs dûs aux Martirs.

AFRIQUE.

ON a apris du Royaume de Maroc, qu'une partie de l'Armée des Noirs ayant abandonné les interêts de Muley Abdallah, avoit proclamé Roy Muley Hamet Ben-Lariba; que le nouveau Roy, après s'être emparé de la Ville de Fez, avoit attaqué les Troupes de Muley-Abdallah et les avoit entierement défaites; que Muley-Abdallah, sur la nouvelle de la victoire

 remportée

remportée par ce Prince, s'étoit sauvé de Mequinez avec ses trésors, et s'étoit retiré dans les Montagnes. Muley-Lariba, afin de s'attacher davantage les Habitans de Fez, a épousé la fille d'un des principaux d'entre eux. Comme ce Prince a la réputation d'être équitable et debonnaire, ceux de son parti se promettent que son Regne sera heureux et tranquille. Les Habitans de la Ville de Fez et ceux des autres Villes qui sont soumises à Muley Lariba, se sont engagés à lui fournir tous les ans trois cent mille marcs d'argent.

COMBAT donné entre une Escadre de Vaisseaux de Malte, Commandée par le Commandeur B. Thomasi, Lieutenant Général, et une Escadre de Vaisseaux Algeriens, Commandée par Hadgi Soliman Pantassaresch, Amiral d'Alger.

L'Escadre de trois Vaisseaux de Malte se trouvant le 27. Octobre dernier à la hauteur d'Alicante, on donna avis au Commandant qu'il y avoit trois Vaisseaux Barbaresques sous le Cap de Palos: et pour signalement, que le plus gros, de 64. pieces de Canon, avoit les *Garittes* rouges, et les dehors de la Poupe de couleur bleuë, avec un grand Soleil au milieu; que le second étoit de 50. Canons, et le troisiéme de 40. Cet avis fut confirmé par différens Vaisseaux Marchands.

Le 29. on aprit sous Carthagene, qu'on avoit vû le jour précedent des Vaisseaux de Barbarie

sous le Cap de *Gatté*, bordant les Côtes d'Afrique, et depuis ce jour-là il n'en vint aucune nouvelle aux Vaisseaux Maltois.

Cependant le Commandant de l'Escadre jugeant que les Ennemis pouvoient avoir pris la route du Détroit de Gibraltar, fit forcer de Voiles de ce côté là, mais les vents ne permirent pas de pouvoir le passer avant le soir du 2. Novembre. Ayant apris, après l'avoir passé, que depuis huit jours on n'avoit vû aucun Vaisseau qui parût être Corsaire, il rentra le 4. dans la Méditerranée, et le jour suivant dans les Mers du Cap de *Mulini*, où les Vaisseaux de Malte en découvrirent sur le soir trois, qui couroient à l'Ouest avec un vent grégal, ou Nord-Est.

Pendant ce temps-là, ceux de la Religion étoient retenus par le calme; mais s'étant levé un petit vent de Sud, ils tournerent la Prouë pour aller reconnoître les Vaisseaux qu'ils avoient découverts, ce qu'ils ne pûrent faire ce jour-là, à cause de la nuit qui survint, pendant laquelle à la faveur d'un petit vent d'Est, ils forcerent de Voiles pour pouvoir les joindre, en cas qu'ils continuassent leur route par le détroit, où les Maltois resterent toute la matinée, sans pouvoir encore les reconnoître : mais à une heure et demie après midi ils les virent enfin vers la Côte d'Espagne, sous Marbeglia, qui couroient avec un vent Sud-Est vers le Détroit.

Les Vaisseaux de Malte ayant alors tourné la Prouë du côté du vent, pour leur couper le chemin, les Barbaresques se mirent à la *Bouline*, le bord du côté d'Espagne. Les Vaisseaux de la Religion firent la même manœuvre pour les poursuivre. Ceux des Corsaires étant arrivés près de terre, après les quatre heures du soir,

ils borderent les Voiles pour se maintenir au-dessus du vent ; le S. Antoine que montoit le Commandant, et le S. Vincent, ayant un peu le dessous du vent. Ces deux Vaisseaux cependant s'étant aprochés de terre, virerent un peu de bord en dehors, et tournerent ensuite encore du côté de terre, pour empêcher les Barbaresques de tourner la Prouë, car les Maltois les avoient enfin reconnus pour tels, s'étans assés aprochés d'eux le soir pour distinguer les couleurs de la Poupe, et pour voir qu'un de leurs Vaisseaux avoit, selon qu'on les en avoit avertis, les *Garittes* rouges, et le dessus de la Poupe bleu.

Le Commandant de Malte avoit déja tiré un coup de Canon, et arboré le Pavillon de la Religion, mais les Corsaires n'arborerent le leur que fort tard.

Cependant le S. Vincent, qui avoit le vent sur les Ennemis, quoiqu'il fut resté un peu en arriere, s'étant aproché d'eux au coucher du Soleil, les força d'abandonner le dessein où ils étoient de border la terre, de façon que le voyant venir sur eux, ils prirent le parti de tenter la fuite en virant de bord au large du côté du Sud, le vent s'étant tourné à l'Est. Mais les Corsaires s'étant rencontrés sur les cinq heures avec le S. Vincent, qui prit le vent sur eux, celui-ci leur lâcha sa bordée, à laquelle deux Corsaires les plus près de la Côte, répondirent de même. Le S. Vincent ayant sur le champ reviré de bord il atteignit en moins d'une demie heure le Vaisseau Ennemi, qui étoit le plus près de lui. C'étoit celui qui avoit la Poupe bleuë. Il le battit jusqu'à sept heures du soir, le Corsaire lui répondant continuellement de son Canon et de sa Mousqueterie.

Le

Le S. Antoine et le S. Jean suivoient les Barbaresques sous le vent, lorsque le Vaisseau battu par le S. Vincent étant tombé sous le S. Antoine, le Commandant lui fit une décharge de toute son Artillerie, que l'Ennemi évita en rangeant le bord. Le Commandant voyant alors que le S. Vincent étoit plus à portée que lui du Vaisseau Ennemi, il aima mieux suivre les deux autres, qui étoient encore en vûë; et dans le doute où il étoit que le Vaisseau que le S. Vincent avoit attaqué, pouvoit être l'Amiral dont on lui avoit donné le signalement, il ordonna au S. Jean de demeurer avec le S. Vincent pour lui donner secours en cas de besoin. Pour lui il força de Voiles pour joindre les deux autres; il en joignit en peu de temps un par le travers au-dessus du vent.

Le S. Vincent qui étoit resté en arriere pendant quelque temps, voyant que le Commandant tiroit avant, retourna à l'attaque du Vaisseau qu'il combatoit, il la continua jusques à onze heures; le voyant alors démâté de la Hune, il suspendit le combat, et ayant passé à la Poupe du S. Jean, il dit au Capitaine qu'il étoit d'avis qu'il allât joindre le Commandant, qui avoit deux Vaisseaux au-dessus du vent; que pour lui, il comptoit que celui qu'il avoit attaqué ne lui échaperoit pas.

Ce sentiment fut celui de tous ses Officiers, et embrassé par M Deaux, Capitaine du Saint Jean, qui suivit le Commandant; et le S. Vincent retourna battre encore pendant quelque temps son Vaisseau, qui faisoit toûjours une vigoureuse résistance. Mais le Capitaine du S. Vincent voyant que le Corsaire ne pouvoit plus

faire route, ses Voiles étant toutes mises en pieces par le Canon, il cessa le combat dans le dessein de recommencer l'attaque le lendemain matin ; cependant à peine fut-il jour que le Corsaire arbora un Pavillon blanc, pour signe qu'il se rendoit.

Le Commandant tint toute la nuit le Vaisseau qu'il vouloit attaquer sous le vent ; la Mer qu'il avoit en Proüe l'empêcha d'avancer, et il ne le combatit point, se trouvant trop éloigné pour lui tirer pendant la nuit. Mais des que le Soleil fut levé, il commença à l'attaquer. Le Corsaire répondit d'abord avec toute son Artillerie, et ne cessa ensuite de tirer continuellement. Cependant en moins d'une heure la Hune et la Misene lui étant tombées, il commença à s'approcher du S. Antoine, dont l'Artillerie qui faisoit beaucoup plus d'effet, à cause de l'aproche du Vaisseau, qui lui donnoit moyen de tirer à cartouche, l'obligea de se rendre, le combat ayant duré environ deux heures.

On trouva dans ce Vaisseau 138. Turcs, y compris le Renegat Hadgi Soliman, Amiral d'Alger, dit Pantassaresch ; et 25. Esclaves, parmi lesquels il y avoit 7. Italiens, 6. Espagnols, un Portugais, un natif de Sardaigne, 2. Corses, un Anglois, 5. Hambourgeois, un Moscovite et un Maltois.

Le S. Vincent ne rejoignit l'Escadre que le 8. Novembre au soir dans la Rade de Malaga. Dans la matinée suivante le Capitaine de ce Vaisseau étant allé rendre compte de son combat au Commandant, il lui aprit qu'étant la veille au matin à quatre lieuës de la Montagne de Gibraltar, occupé à radouber le Vaisseau qu'il avoit pris, il avoit vû une Fregate de 40.

Canons, qui faisoit route du côté du Détroit, laquelle ayant passé fort proche de son Vaisseau fut reconnuë de tout le monde pour Algerienne, il lui dit aussi qu'il avoit découvert au même endroit le 8. au matin, que cette Fregate bordoit avec un vent d'Ouest l'entrée du Détroit, et outre cela il lui confirma la nouvelle qu'il avoit déja aprise des Esclaves Chrétiens qui étoient dans sa prise; sçavoir que la Caravelle Turque devoit de jour en jour retourner de l'Ocean où elle est allée en course. Le Commandant ayant tenu Conseil sur ces avis, donna sur le champ ordre au S. Jean de partir et de faire voile vers le Détroit de Gibraltar, à la poursuite de ces Barbaresques, lequel ordre fut executé sans perte de temps le même jour par le Capitaine Deaux, qui montoit le S. Jean.

Le Capitaine du S. Vincent trouva dans sa prise 184. Turcs, le Rais ou Capitaine nommé Schiulach, et 31. Esclaves Chrétiens, dont un de Jana, dans le Royaume de Méxique, 3. François, 19. Espagnols, un Genois 3. Siciliens, un Hambourgeois, 2. de Sardaigne, et un Maltois.

Les deux Vaisseaux Algériens pris, sont tous deux percés pour 42. Canons, quoique celui qui a été pris par le S. Antoine, nommé la Demy-Lune, n'en eût que 34. montés, et l'autre nommé le petit Rosais, 38.

NOMS des principaux Officiers de l'Escadre de Malte.

Sur le Saint Antoine.

Le Commandeur Thomasi, Commandant de l'Escadre, Capitaine. Le Chevalier de Combroux, Ca-

pitaine de Pavillon. Le Chevalier Laumont, Major, le Chevalier Ruffo, Provediteur de l'Escadre. Les Chevaliers Deynach, de Zaizana et Thomasi, Lieutenans, &c.

Sur le S. Jean.

Le Chevalier Deaux, Capitaine. Le Chevalier Sousa, Capitaine en second. Les Chevaliers Deroche, Lagesconre et Sarassa, Lieutenans, &c.

Sur le S. Vincent.

Le Commandeur Lapparesse, Capitaine. Le Chevalier Samsay, Capitaine en second. Les Chevaliers Barnicelli, Davon et Cousis, Lieutenans, &c.

Deux Enseignes sur chaque Vaisseau, et plusieurs Chevaliers faisant leurs Caravanes.

Un Volontaire Danois, nommé le Comte de Lowenorn, Capitaine de Vaisseau du Roy de Dannemarc. Il étoit sur le Bord du Commandant, &c.

On a eû avis d'Alicante, que le Vaisseau Algerien qu'on poursuivoit, s'étoit réfugié dans le Port de Gibraltar.

PORTUGAL.

LE 9. Octobre, on sentit entre sept et huit heures du soir plusieurs secousses de Tremblement de Terre dans la Province des Algarves, et il y eut quelques Maisons renversées aux environs de Villanova de Portiman.

MORTS DES PAYS ETRANGERS.

LE 3. Nov. *D. Joseph Patigno*, que les Espagnols écrivent Patino, Grand d'Espagne de la premiere Classe, Chevalier de l'Ordre de la Toison d'Or, Commandeur d'Alcuesca dans l'Ordre de S. Jacques, du Conseil d'Etat de S. M. C. Gouverneur, ou Président du Conseil des Finances, et des Tribunaux en dépendans, Surintendant Genéral des rentes générales, ou revenus roïaux, Secretaire d'Etat et des dépêches dans les Départemens de la Marine, des Indes et des Finances, mourut après quelques semaines de maladie, au Château de S. Ildefonse, à l'âge de 70. ans, fort regretté de L. M. C. à cause de ses grands talens, de son désinteressement, et de son zele pour leur service. Ce Ministre, qui avoit été dabord Jesuite, passoit pour une des meilleurs Têtes d'Espagne, et étoit fort entendu au fait des Finances, du Commerce et de la Marine. Il s'étoit rendu habile par son aplication à remplir les differens emplois, qui lui avoient été confiés. Il fut fait au mois de Mars 1713. Intendant de l'Armée en Catalogne, après la prise de Barcelonne au mois d'Octobre 1714. Il fut déclaré Intendant Général de la Principauté de Catalogne et de l'Armée; mais au mois de Novembre suivant il fut fait Secretaire des dépêches pour les Finances des Indes Occidentales. L'Intendance générale de la Marine d'Espagne, qui fut ôtée à D. Antoine de Sartines, lui fut donné au mois de Fevrier 1717. et il

eut en même temps une place dans le Conseil des Ordres. D. Antoine de Sartines étant rentré en possession le 21. Juillet 1720. de la Charge d'Intendant Général de la Marine, D. Joseph Patigno fut fait alors Intendant Général d'Andalousie. Il eut depuis la Charge de Secretaire des dépêches de la Marine et des Indes, laquelle ayant été réunie au mois de Décembre 1725. à celle de Secretaire d'Etat, et des dépêches universelles, dont le Duc de Ripperda venoit d'être revétu, il fut nommé au mois de Janvier suivant, Résident à la Cour de Bruxelles, et Ministre-Commissaire, pour y régler et liquider les Comptes à faire entre la Catalogne et la Flandres, en vertu du Traité de paix, conclu à Vienne. Cette nomination n'eut point d'effet, et après la disgrace du Duc de Ripperda, arrivée au mois de May 1726. il fut rétabli dans la Charge de Secretaire des dépêches de la Marine et des Indes, et au mois d'Octobre suivant, il fut encore chargé de la Secretairerie des dépêches des Finances, avec rétention de celle de la Marine et des Indes. Il eut en même temps le gouvernement du Conseil des Finances et de ses Tribunaux, avec la Surintendance générale des revenus royaux. Il a conservé depuis, toutes ces places jusqu'à son decès. Le Collier de la Toison d'Or lui fut donné au mois d'Août 1732. pour avoir facilité et disposé avec beaucoup de zele, de travail et de soins, l'expédition pour la conquête et le recouvrement des Places d'Oran et Mazarquivir en Afrique. Dans la maladie, dont il est mort, le Roi d'Espagne, en considération de son mérite singulier, et de ses longs et importans services, lui a accordé la Gran-

desse d'Espagne de la premiere Classe, pour sa personne, ses héritiers et successeurs. S. M. C. a ordonné depuis son decès, qu'on lui fit à ses dépens, des obseques avec toute la magnificence possible, et qu'on celébrat pour le repos de son ame, 10. mille Messes. D. Joseph Patigno étoit frere aîné de feu D. Baltazar Patigno, Marquis de Castelar, Commandeur d'Alange dans l'Ordre de S. Jacques, Gentilhomme de la Chambre du Roi Catholique, de son Conseil de Guerre, Secretaire d'Etat et des dépêches universelles de la Guerre, Ambassadeur extraordinaire et Plenipotentiaire a la Cour de France, mort à Paris, le 19 Octobre 1733. âgé de 63. ans, ainsi qu'il est raporté dans le Mercure du même mois p. 2305. Ce Marquis avoit épousé Dona Hippolite Attendola Bolognina Visconti, morte le 24. Mars de l'année derniere 1735. à Madrid, à l'âge de 56. ans. Il en a laissé une fille, mariée au Comte de Fuenc ara, Grand d'Espagne, et actuellement Ambassadeur de S. M. C. à Venise, et un fils, qui est D. Luc Patigno, Marquis de Castelar, Commmandeur de Beas dans l'Ordre de S. Jacques, qui a servi dans la derniere Guerre en Italie, et qui étant arrivé à Madrid le 19. Juin 1734 avec la nouvelle de la défaite entiere des Impériaux à Bitonte, fut déclaré Lieutenant Général des Armées de S. M. C. c'est à lui que passe la Grandesse d'Espagne, accordée à feu son oncle, mort sans posterité.

Don Sebastien de la Quadra, premier Commis des Affaires Etrangeres, succede à D. Joseph Patigno, dans la Place de Secretaire d'Etat, ayant le Département des Affaires Etrangeres. L'Employ de Secretaire d'Etat pour les

Finances, a été donné au Marquis della Torre-Nueva, Trésorier Général, et on a joint par *interim* à son Departement, celui de la Marine et celui des Indes.

Le premier de ce mois, M. *Simon de Slingelandt*, Pensionnaire des Provinces de Hollande et de Westfrise, mourut à la Haye, dans la 73e année de son âge. La réputation qu'il s'étoit acquise dans l'emploi de Secretaire d'Etat des Provinces unies, qu'il a exercé pendant 30. ans, et dans celui de Trésorier general des mêmes Provinces, dont il fut pourvû le 27. Octobre 1725. avoient engagé les Provinces de Hollande et de Westfrise à le nommer leur Pensionnaire. Il remplissoit cette derniere place depuis le 17. Juillet 1727. et il s'y est distingué par son aplication continuelle aux affaires, et par son zele pour le bien public.

Le 11. le sieur *Thomas Dunn Brevvil*, mourut à Londres, âgé de cent ans moins deux jours.

FRANCE.

Nouvelles de la Cour, de Paris, &c.

LE 30 du mois dernier, jour destiné pour la présentation de la Rose d'or, que le Pape a envoyée à la Reine, S. M. accompagnée de Mademoiselle de Clermont, Princesse du Sang, et des Dames de sa Cour, se rendit à midy dans la Chapelle du Château. L'Abbé Lercari, Referendaire de l'une et l'autre Signature, et

nommé par Sa Sainteté son Commissaire Apostolique pour aporter à la Reine la Rose d'or, fut conduit dans la Chapelle par le Chevalier de Saintot, Introducteur des Ambassadeurs, et il fut placé près de la Reine, à la gauche du Prie-dieu. La Messe fut dite par le Cardinal de Fleury, Grand Aumônier de la Reine, lequel, après la Communion, descendit de l'Autel pour prendre sa Chape et sa Mître. Lorsqu'il fut remonté à l'Autel, l'Abbé Lercari présenta à la Reine le Bref du Pape, et Sa Majesté le remit au sieur de Balagny, Secretaire de ses Commandemens, qui en fit la lecture à haute voix, en l'absence du Marquis de Breteuil, Chancelier de Sa Majesté, qui ne pût se trouver à cette cerémonie. La Reine monta ensuite à l'Autel, où s'étant mise à genoux, le Cardinal de Fleury debout, recita l'Oraison *accipe Rosam*, à la fin de laquelle l'Abbé Lercari donna au Cardinal de Fleury la Rose d'or, qui pendant la Messe avoit été posée sur l'Autel du côté de l'Evangile. La Reine reçut la Rose d'or des mains du Cardinal de Fleury, la baisa, et la remit à l'Abbé de Chevriers, son Aumônier en quartier, qui la porta devant Sa Majesté, depuis la Chapelle jusques dans l'Oratoire de la Reine, où elle fut mise. Le Cardinal de Fleury et l'Abbé Lercari accompagnerent la Reine au retour de la Chapelle. Le Roi, Monseigneur le Dauphin e Mesdames de France entendirent la même Messe dans la Tribune, et virent la Cerémonie.

Le 2. de ce mois, Premier Dimanche de l'Avent, le Roi et la Reine assisterent dans la Chapelle du Château de Versailles, à la Messe chantée par la Musique, et l'après midi, leurs

Majestés, accompagnées du Duc d'Orleans, du Prince de Dombes, et du Comte d'Eu entendirent le Sermon du P. Hericourt, Théatin.

Le 8. Fête de la Conception de la Ste Vierge, le Roi et la Reine entendirent dans la Chapelle du Château de Versailles, la Messe chantée par la Musique.

L'après midi, le Roi accompagné du Comte d'Eu, entendit le Sermon du P. Hericourt, Theatin, et ensuite les Vêpres, auxquelles la Reine assista dans la Tribune.

Le même jour, la Reine communia par les mains du Cardinal de Fleury, son Grand Aumônier.

Le 11. le Duc d'Antin prêta serment de fidelité entre les mains du Roi, pour le Gouvernement de l'Orleanois, que S. M. lui avoit accordé il y a déja quelque temps, en survivance du feu Duc d'Antin, son Pere.

Le 16. 3e. Dimanche de l'Avent, le Roi et la Reine assisterent dans la Chapelle du Château de Versailles, à la Messe chantée par la Musique. L'après midi, le Roi accompagné du Prince de Dombes et du Comte d'Eu, entendit le Sermon du P. Hericourt, Théatin.

Le 26. le Marquis Fontanelly, Envoyé du Duc de Modene, eut audience publique de congé du Roi, étant conduit par le Chevalier de Sainrot, Introducteur des Ambassadeurs, qui étoit allé le prendre dans les Carosses du Roi et de la Reine. Il fut ensuite conduit à l'audience de la Reine, à celle de Monseigneur le Dauphin, et à celle de Mesdames de France; et après avoir

été traité par les Officiers du Roi, il fut reconduit à Paris dans les Carosses de leurs Majestés.

Le Roi a donné le Gouvernement de la Citadelle de Valenciennes à M. de la Motte la Peirouze, Maréchal des Camps et Armées de S. M. et Commandeur de l'Ordre Royal et Militaire de S. Louis.

Le 24. de ce mois, veille de la Fête de la Nativité de N. S. le Roi revêtu du Grand Collier de l'Ordre du S. Esprit, se rendit à la Chapelle du Château de Versailles, où S. M. communia par les mains du Cardinal de Rohan, Grand Aumônier de France : ensuite le Roi toucha un grand nombre de malades.

L'après midi, Leurs Majestés entendirent les premieres Vêpres, auxquelles l'Archevêque de Sens officia.

Le 25. jour de la Fête, le Roi, qui, après avoir assisté à Matines, avoit entendu trois Messes, assista à la grande Messe celebrée par l'Archevêque de Sens. La Reine entendit trois Messes à minuit, et elle assista le matin à la grande Messe ainsi que Monseigneur le Dauphin et Mesdames de France.

L'après midi, le Roi accompagné du Comte de Clermont, du Prince de Conty et du Prince de Dombes, entendit le Sermon du Pere Hericourt, Théatin, et ensuite les Vêpres chantées par la Musique, auxquelles le même Prélat officia. La Reine, Monseigneur le Dauphin et Mesdames de France assisterent aux Vêpres.

Le 28 Novembre, on donna au Concert de la Reine, le *Caprice d'Erato* ; il fut exécuté par les Dlles *Lenner*, *Hermans*, *Mathieu*, *Deschamps*, et par le sieur *Chassé*.

Le 3. Decembre, on exécuta le Prologue et le premier Acte de *Thesée*, où la Dlle Deschamps fit le Rôle *d'Eglée*.

Le 5. le 2e et le 3e Acte, avec la Cantate de *Circé* de M. de Blamont, qui fut chantée par la Dlle *Lenner*, et accompagnée par les Srs *Blavet* et *Guinon*.

Le 10 on donna le 4e et 5e Acte ; le Concert fut terminé par la Cantate de l'*Amour conduit par la Folie*, dont la musique est de M. de Blamont, elle fut chantée par la Dlle *Mathieu*.

Le 12. et le 17. M. de Blamont donna au Concert de la Reine, un ouvrage nouveau de sa composition, intitulé les *Caracteres de l'Amour*, Ballet héroïque ; ces Caracteres forment trois Actes, sçavoir, l'Amour *constant*, l'Amour *jaloux*, et l'Amour *volage*.

Le Prologue est une évocation que Mercure fait des ombres des Poëtes galants du siecle de Louis XIV. pour former le Ballet.

L'idée de ce Prologue, qui d'abord ne paroît pas fort liée au sujet, y est pourtant tout à fait relative. Le Poëme est en effet une espece de Centon, c'est-à-dire, qu'il est composé pour la plus grande partie, d'un choix de Vers qu'on a pris dans les meilleurs Auteurs du dernier siécle, et qui n'avoient jamais été mis en musique : C'est une idée qui vint il y a plusieurs années, à quelques personnes de condition et d'un goût exquis ; on en conviendroit aisément, si on les nommoit ; ils se firent un amusement de la composition, ou plutôt de l'é-

bauche de ce Poëme ; M. de Blamont, dans les mains de qui il passa presque aussi tôt, y ayant reconnu un fonds assés propre au Ballet, et plein de considération d'ailleurs pour ceux qui l'avoient inventé, a cru devoir suivre ce projet. Il a chargé quelques uns de ses amis d'y mettre la derniere main, et ensuite en a fait la musique. L'exécution de ce Ballet fut extrémement goutée. Les principaux Rôles furent chantés par les Dlles *Erremans*, *Lenner*, *Mathieu*, *Duhamel* et *Deschamps* ; et par les Srs *Chassé*, *Dangerville*, *Petillot*, *le Clerc*, et le *Begue*, qui furent fort aplaudis.

Le 19. on donna la Fête, ou l'*Impromptu du Labyrinthe*, Divertissement de la composition du même Auteur ; et les principaux Rôles furent chantés par les Acteurs cy-dessus.

Le jour de Noël, M. de Blamont fit joüer au souper de leurs Majestés, une suite de *Noëls* et de Symphonie de sa composition ; ce Concert fut très-bien exécuté, et plut beaucoup.

Le 8. Decembre, Fête de la Conception de la Vierge, on chanta au Concert spirituel des Thuilleries, le *Miserere*, Motet à grand Chœur, de feu M. *Bernier*, qui fut suivi d'une excellente suite de Symphonie nouvelle, et d'un autre grand Motet du sieur *Dornel*. La Dlle *Fel* chanta ensuite le petit Motet *Cantemus Domino*, de M. *Mouret*, avec bien des aplaudissemens, et le sieur *Cormans*, un Air Italien de la composition du fameux M. Hendel ; le Concert fut terminé par un Motet de M. de la *Lande*, precedé de deux *Concerto*, exécutés par les sieurs *Guignon* et *Blavet*.

Le 25. Fête de *Noël*, on chanta au même

Concert un très-beau Motet de feu M. *Gilles*, qui fut suivi d'une suite des plus beaux Noëls, exécutés par toute la Symphonie : on chanta après un Motet à grand Chœur de M. *Gervais*, Maître de Musique de la Chapelle du Roi, qui fut très aplaudi. Le Concert fut terminé par un Motet de feu M. de la Lande, précedé d'un Air Italien chanté par la Dlle *Fel.*

L'EPE'E ET LA BALANCE,

Fable Allégorique sur la Paix. A son Eminence M. le Cardinal de FLEURY.

LAisse-moi remplir ma vengeance
Contre des ennemis jaloux,
Disoit l'*Epée* à la *Balance*,
Je vais fraper les derniers coups;
Par toi ma valeur animée,
A la Victoire accoûtumée,
Rejette un indigne repos,
Eh! ne m'aurois-tu reclamée
Que pour suspendre mes travaux?
Arrête, lui dit la *Balance*,
Je dois mettre un terme aux Exploits;
Le Glaive n'est que la défense
Non le renversement des Loix:
Le Rhin et le Pô, tout est libre,
Les droits injustes sont détruits,
Tu m'as rendu mon équilibre,

Laisse les Nations en recueillir les fruits :
C'est aux mains de FLEURY maintenant que nous sommes,
Il n'est plus de Thémis pour nous ;
FLEURY le plus sage des hommes,
Veut faire à l'Univers le destin le plus doux ;
Nous ne sortirons plus de ses mains équitables
Source du bonheur des Mortels,
Et là, plus que jamais justes et redoutables,
Nous mériterons mieux leurs vœux et leurs Autels.

RECEPTION de M. le Marquis de Flavacourt en la Charge de Grand-Bailly et Lieutenant de Roy de Gisors. Extrait d'une Lettre du 12. Novembre 1736.

HIer dès cinq heures du matin on entendit battre la Generale, à sept heures on battit l'Assemblée, à neuf le Drapeau et à dix la Marche. Une Compagnie de 100. Hommes très-bien montés, et vétus à la Dragonne, se détacha pour aller prendre le Marquis de Flavacourt à Courcelles, chés le Président de la Garde, où il étoit depuis plusieurs jours. Il monta à cheval, accompagné de deux de ses Amis, sur trois de ses plus beaux chevaux, superbement harnachés. Il trouva sur toute sa route beaucoup d'Infanterie en haye, les ruës et les fenêtres remplies de monde, et il entendit beaucoup d'acclamations du Peuple.

Toute la Noblesse s'étant jointe, elle le con-

 duisit

duisit en cortege au Palais, où le Lieutenant General du Bailliage le reçût en Robe au haut de l'Escalier, et le plaça à côté du Procureur du Roy; on fit aussi-tôt la lecture de ses Provisions, après laquelle le sieur Frémont, Avocat, parla sur ce sujet avec beaucoup d'éloquence et de dignité. On alla ensuite aux opinions pour l'enregistrement des Lettres; et immédiatement après le Lieutenant General alla prendre le Marquis de Flavacourt et le conduisit jusqu'au premier Siege qu'il devoit occuper. Il lui adressa un Discours qui fut généralement aplaudi, auquel M. de Flavacourt répondit avec le même succès. Il y eut encore d'autres Discours prononcés sur le même sujet; et le reste de la Séance fut rempli par la Plaidoirie d'une Cause qui fut jugée à l'Audience, et dont la Sentence fut prononcée par M. le G. Bailly.

La Ville, représentée par ses principaux Officiers, vint ensuite lui offrir son present, composé de plusieurs bouteilles de Vins de Liqueurs, de Vins de Champagne et de plusieurs boëtes de Confitures. Le Lieutenant General reprit la parole et fit un Compliment des plus gracieux au Marquis de Flavacourt.

Toute la Cérémonie finie, on servit le dîner sur deux Tables de cinquante couverts. Ce fut avec tout le goût, la delicatesse et la magnificence la plus recherchée. Il y eut cinq Services de 47. plats chacun. Après le repas on commença le Bal, pour lequel on avoit fait venir toute la Symphonie de Beauvais. Mlle de la Garde en fit l'ouverture; elle prit M. d'Orillac pour danser, M. de Flavacourt l'ayant chargé de faire les honneurs de la Cérémonie: Il s'en acquitta avec toute la politesse et l'attention possibles; on

servit beaucoup de rafraîchissemens pendant le Bal après lequel les Dames trouverent encore un magnifique repas en ambigu.

Il y eut des Illuminations par toute la Ville ; celle de la façade de l'Hôtel de Ville étoit superbe, composée principalement d'une prodigieuse quantité de Lampions qui formoient le nom et les Armes de *Flavacourt*. Enfin pendant toute la Cérémonie il coula des Fontaines de vin artistement placées entre des colomnes et des Pilastres rustiques, ornées de festons de lierre, de fleurs, &c. et on mit à la broche des Moutons entiers vis-à-vis ces Fontaines, pour régaler le Peuple.

Les noms et qualités de M. de Flavacourt, sont, François-Marie de Foüilleuse, Marquis de Flavacourt, Mestre de Camp de Cavalerie, Grand-Bailly de Gravelines, Bourbourg, Gisors, les Andelis et Vernon. Il est fils de feu Michel de Foüilleuse de Flavacourt, Capitaine aux Gardes Françoises, et de D. Marie-Marguerite Rouxel de Grancey de Médavid.

Cette Maison est en possession du Grand Bailliage de Gisors depuis plus de 200. ans, ainsi que du Gouvernement, dont elle ne s'est démise que lorsque Gisors a cessé d'être un Apanage de la Maison Royale. Elle a fourni plusieurs Commandeurs et Chevaliers de Malte, des Lieutenans Generaux, Commandeurs des Ordres du Roy, Gouverneurs de Places Frontieres, et plusieurs Officiers qui se sont distingués tant sur Terre que sur Mer. C'est une des plus anciennes de la Province, et qui a les plus grandes Alliances.

DECEMBRE. 1736. 2789

A M. ASSELIN.

Proviseur du College d'Harcourt

BOUQUET.

Obsequii monumentum et pignus amoris.

QUe pourois-je t'offrir pour celebrer ta Fête,
Illustre Favori des neuf sçavantes Sœurs ?
Leurs festons immortels ont couronné ta tête.
As-tu besoin du vain éclat des Fleurs,
Qui ne peuvent braver les coups de la tempête ;
Et dont un jour voit naître et mourir les couleurs?
Daigne agréer nos vœux, tendre hommage des cœurs,
Dont tes vertus t'assurent la conquête.

LETTRE de M. le Commandeur Tommazi, Lieutenant Général des Vaisseaux de Malte, à M. l'Abbé de Saint Pierre, envoyée par M. le Commandeur de Tambonneau, Trésorier de l'Ordre, au Temple le 26. Novembre 1736.

LA vénération que conservent, Monsieur, tous les Officiers des Vaisseaux de Malte pour M. le Chevalier de Saint Pierre, leur premier Commandant, les a porté à lui ériger un Tombeau. L'Inscription qu'on y a gravée nous propose un modéle que nous nous efforcerons d'imiter eux et moi, qui suis dans une place qu'il a remplie si dignement. C'est au nom de tout le Corps que je vous envoye cette Epitaphe. Je le fais avec autant de plaisir que j'en trouve à vous témoigner combien j'ai l'honneur d'être, Monsieur, Votre très-humble et très-obéïssant serviteur. Signé, *Chevalier Commandeur Tommazi.*

A Malte le 16. *Septembre* 1736.

D. O. M.

Fr. Francisco de Castel S. Pierre
Equiti Ven. Ling. Franciæ
Census Magistralis de Pieton Commendatario
Qui ob suam in re Militari virtutem, ac prudentiam Cla-

DECEMBRE. 1736. 2791

Clarissimo in Gallicis oris nomine sibi
comparato
Ubi primum instituta fuit bellicarum naviu
classis
In supremum hujus moderatorem
Totiusque navalis militiæ locum tenentem Gen.
Delectus est anno M. DCCII.
Postque fere triennium possessionem inivit
Anno M. DCCVI. cepit prætoriam navim tuneta-
nam
Annoque sequenti Orano auxiliaris adfuit
Postea valetudinem facinorum suorum curri-
culo
Adversantem sentiens
Sese à suscepta Provincia abdicavit
Optimam regiminis normam successoribus re-
linquens
Obiit Versaliis XIV. Cal. Jun. an. M. DCCIX.
Equites bellicis navibus præfecti
Primo earum moderatori optime merito
Monumentum hoc
Proprio ære posuerunt anno M. DCC. XXXVI.

Réflexion.

Ce Monument fait à la vérité beaucoup d'honneur aux grandes qualités du feu Commandeur de S. Pierre ; mais je ne sçais s'il ne fait pas autant d'honneur à ceux qui l'ont érigé, et s'il

n'est pas une preuve permanente de leur grand amour pour ces grandes qualités, qui seules font les Grands Hommes.

MORTS, NAISSANCES,

LE 12. Novembre 1736. *Jean Denis de la Souche, Seigneur de Chauviere*, Gentilhomme d'une ancienne Nobleſſe de Bourbonnois, mourut dans la ville de Montluçon, âgé d'environ 42. ans, et ſans laiſſer de poſterité. Il étoit fils unique de feu Claude de la Souche, Seigneur de Chauviere, et d'Eleonore de Courtay.

Le 15. *Jean Ceſar Rouſſeau de la Parisiere*, du Diocèse de Poitiers, Evêque de Niſmes en Languedoc, et Abbé Commandataire de l'Abbaye de S. Gilles, O. S. B. dans son Diocèſe, mourut à Nismes. Il avoit été Deputé de la Province de Bourdeaux à l'Aſſemblée Generale du Clergé de 1705. Il fut nommé à l'Evêché de Niſmes, Suffragant de Narbonne le 11 Juillet 1710, & ſacré le 8 Février 1711 par le feu Cardinal de Noailles. Ce fut lui qui prononça le 2 Juin 1714, en l'Egliſe de N. D. de Paris, l'Oraison Funebre de feuë Marie-Loüise-Gabrielle de Savoye, Reine d'Eſpagne. Il harangua le Roi à la tête des Deputés des Etats de Languedoc, le 30 Septembre 715, étant Député du Clergé de cette Province. Il fut auſſi Député de la Province de Narbonne, et l'un des Préſidens à l'Aſſemblée Generale du Clergé, tenuë en 1730; et ce fut lui, qui à l'ouverture de cette Aſſemblée fit la Prédication le 5 Juin, et qui

qui après sa clôture harangua le Roi à la tête des Députés le 17 Septembre suivant. Il eut au mois de ſanvier 1731 l'Abbaye de S. Jacques de Provins, O. S. A. D. de Sens, qu'il n'a possedé que jusques au mois de Juin 1732, ayant obtenu alors celle de S. Gilles. Il étoit Protecteur de l'Académie établie à Nismes.

Le 19. *Charles-Ferdinand François de la Baume-Montrevel*, Marquis de S. Martin, Mestre de camp de Cavalerie, et ci-devant Colonel du Regiment de Roüergue Infanterie, par commission du premier Fevrier 1719, mourut dans le Comté de Bourgogne, où sont situées ses Terres, dans la 42e année de son âge, étant né au mois de Mars 1695 Il étoit fils aîné de Charles-Antoine de la Baume-Montrevel, Marquis de S. Martin, et de Françoise de Poitiers-Vadans. Son Frere puîné, apellé le Comte de la Baume-Montrevel, mourut en Allemagne le 5 Avril de l'année derniere 1735, étant Brigadier des Armées du Roi, et Colonel du Regiment de Roüergue, qu'il avoit eu par la démission de son Frere. Le Marquis de la Baume-Montrevel, qui vient de mourir, avoit épousé le 29 Juillet 1723 Elisabeth-Charlote de Beauvau, née le 26 Novembre 1705, Fille aînée de Marc de Beauvau, Comte de Craon, Prince du S. Empire, Grand d'Eſpagne de la premiere classe, Conseiller d'Etat, et Grand Ecuïer du feu Duc de Lorraine, et d'Anne-Marguerite de Ligneville, Dame d'honneur de la Duchesse Douairiere de Lorraine.

Le 1 Decembre *Louis Genevieve de La Mothe Houdancourt*, Fils unique de Louis-Charles de La Mothe-Houdancourt, Marquis de La Mothe, Seigneur du Fayel, Grand d'Eſpagne,

Lieute-

Lieutenant General des Armées du Roi, et Gouverneur des Ville et Citadelle de Mezieres, et de Dame Luſtelle Thérese de Courbon de la Roche, son épouse, mourut de la petite verole à Paris, âgé de 12 ans, étant né le 4. Decembre 1724.

Le 2. *Claude-Jean-Baptiste-Hiacinthe-Joachim Rouault, Marquis de Gamaches*, Seigneur & Gouverneur de Saint Vallery sur Somme, Comte du Pays & Roc de Cayeu, &c. Lieutenant Géneral des Armées du Roy, mourut à Paris dans la 85e année de son âge, étant né le 21. Août 1652. Il avoit été successivement Mestre de Camp d'un Régiment de Cavalerie en 1675. Brigadier le 10. Mars 1690. Chevalier de l'Ordre Militaire de S. Louis le 6. Fevrier 1694. nommé au mois de Mars 1695. pour être auprès de la personne du Duc de Chartres, et faire les fonctions de premier Gentilhomme de sa Chambre, fait Maréchal de Camp le 3. Janvier 1696. choisi au mois de Mars 1702. pour être toûjours auprès de la personne du Duc de Bourgogne, nommé Généralissime de l'Armée du Roi en Flandres, et enfin déclaré Lieutenant Géneral le 23. Décembre 1702. Il servit encore l'année suivante au Siége de Brisac. Il devint en 1704. l'aîné de sa Maison, et en recüeillit les biens par la mort de Jean-Joseph Rouault, Marquis de Saint Vallery, et de Gamaches, son neveu, qui fut tué à la Bataille d'Hochstet. Il prit en même tems le titre de Marquis de Gamaches, au lieu de celui de Comte de Cayeu, qu'il avoit porté jusqu'alors. Il avoit épousé au mois de Décembre 1680. Loüise-Madeleine de Lomenie, sa cousine germaine, fille de feu Loüis-Henry de Lomenie, Comte de Brienne, et de

et de Montberon, ci-devant Secretaire d'Etat, et de Henriete Bouthillier de Chavigny. Il n'en laisse qu'un fils, qui est Jean-Joachim Rouault, Comte de Cayeu, Maréchal des Camps et Armées du Roy, marié, et ayant des enfans.

Le 7. *Loüis Gabriel Tardieu* Chevalier, Seigneur d'Esclavelles, Brigadier des Armées du Roy du premier Février 1719. Commandeur de l'Ordre Royal et Militaire de S. Louis du 29. Septembre 1722. et Gouverneur de la Citadelle de Valenciennes, mourut à Paris, âgé de 71. ans. Il étoit en 1722. Lieutenant-Colonel du Régiment du Roi Infanterie, et ce fut lui qui fut chargé au mois de Septembre de la même année, de la défense du Fort de Montreüil, qui avoit été élevé pour donner au Roy la premiere idée de la defense d'une Place.

Le 13. *Georges Mareschal*, Ecuyer, Seigneur de Bievre, et de Velizy, Conseiller et premier Chirurgien du Roy, et Chevalier de l'Ordre de S Michel, mourut en son Château de Biévre près de Versailles, âgé de 78 ans Il étoit Chirurgien-Juré de S. Côme à Paris, et avoit été longtemps Chirurgien ordinaire de l'Hopital de la Charité des Hommes. Il s'étoit aquis une grande réputation dans sa profession par son habileté dans les opérations les plus difficiles; c'est ce qui le fit apeller dans les Consultations que le feu Roy fit faire en 1696. pour un abscès considérable, dont S. M. fut attaquée à la nuque du col. Après la mort de Charles-François Felix, il fut déclaré au mois de May 1703. premier Chirurgien du Roy; il fut fait aussi Maître d'Hôtel de S. M. au mois de Juin 1706. ennobli par Lettres données à Versailles au mois de Décembre 1707. et honoré du Collier de

S. Michel en 1723. Il laisse un fils Georges-Loüis Mareschal, ci-devant Gentilhomme ordinaire de la Maison du Roi, et son Maître-d'Hôtel, et aujourd'hui l'un des Fermiers Généraux de S. M, depuis 1732.

Le 20. Novembre, naquit Loüis-Gabriel, fils de Jean-Victor de Rochechouart, Comte de Mortemart, Colonel du Régiment de Dauphiné ; et de D. Eleonore-Loüise-Gabrielle-Françoise de Crux son épouse.

ARRESTS NOTABLES.

ARREST du 29. May, qui ordonne que conformement à la Déclaration du 11. Janvier 1736. le premier President de l'Election de Paris, fera seul les fonctions de Lieutenant Criminel, à l'exclusion des autres Officiers de ladite Election.

ORDONNANCE DU ROY, du 17 Août, par laquelle il est dit que S M. ayant vû l'Ordonnance renduë le 22 Juin 1736. par l'Archiduchesse Gouvernante des Pays-bas, & publiée le 20. dudit mois au Consistoire du Conseil de Flandres, portant que les Meurtriers, Voleurs, Incendiaires, Détrousseurs de chemins, et autres criminels de pareille nature, qui, après avoir commis lesdits crimes sur Terres de la domination de S. M. se retireront sur celles de la domination de l'Empereur auxdits Pays bas, y seront arrêtés, et remis au pouvoir des Officiers

ou

ou Juges qui les réclameront ; S. M. s'eſt déterminée d'autant plus volontiers à établir sur cela une regle réciproque dans ses Provinces de Flandres, Artois, Haynault, et des Evêchés, qu'Elle est persuadée que le moyen le plus sûr de prévenir ces sortes de crimes, est d'ôter à ceux qui les commettent, toute esperance d'asyle et d'impunité : et en consequence, Elle a ordonné et ordonne que tous criminels prévenus de meurtres, assassinats, incendies, vols de grands chemins, et autres crimes semblables, qui, après les avoir commis sur Terres de la domination de l'Empereur aux Pays-bas, se retireront sur celles de la domination de S. M en Flandres, Artois, Haynault, et dans les Evêchés, seront arrêtés, et remis au pouvoir des Officiers et Juges du lieu du délit, sur leur simple réclamation : Voulant S. M. que dans le cas où il se trouveroit quelque difficulté à décider, si les chefs d'accusation sont de l'espece des crimes ci-dessus énoncés, les Magistrats et Officiers qui en auront pris connoissance, soient tenus de communiquer aux Officiers de S. M. les charges résultantes de leur information, pour en être par eux rendu compte à S. M. et être par Elle ordonné ce qu'il conviendra ; le tout tant et si longuement qu'il en sera usé réciproquement dans les Pays-bas de la domination de l'Empereur.

AUTRE du 19 Août, qui ordonne la supression d'un Livre qui a pour titre : *Réfutation des Anecdotes, &c.* par lequel S. M. ordonne que ledit Ouvrage imprimé sous le titre de : *Réfutation des Anecdotes, adreſſée à l'Auteur par Meſſire Pierre-François Laffiteau Evêque de*

Sisteron,

Sisteron, ci-devant chargé des Affaires du Roi auprès du Saint Siége, Tome second. A Avignon, chés Fortunat Labaye, Imprimeur & Libraire, à la Place de S. Didier, sera et demeurera supprimé. Enjoint Sa Majesté à tous ceux qui en ont des exemplaires, de les remettre incessamment au Greffe du Conseil, pour y être supprimés. Fait deffenses à tous Imprimeurs, Libraires, Colporteurs et autres, de quelque état, qualité et condition qu'ils soient, d'en imprimer, vendre, débiter, ou autrement distribuer, à peine de punition exemplaire, &c.

ARREST du Parlement, au sujet d'un Libelle, &c.

Ce jour les Gens du Roy sont entrés; et Maître Pierre Gilbert de Voisins, Avocat dudit Seigneur Roy, portant la parole, ont dit: Qu'il vient de leur tomber entre les mains un Imprimé sans aveu, qui se répand sous le titre, de *Remontrance, ou seconde Lettre à Monseigneur l'Archevêque de Paris*. Que ce Libelle étant une suite de la Lettre sur le nouveau Breviaire de Paris, qui fut condamnée par l'Arrêt de la Cour du 8. Juin dernier, et portant un caractere également repréhensible, ils croyent n'avoir qu'à employer cet Arrêt à son égard: et requierent qu'il plaise à la Cour ordonner que ce nouveau Libelle dont ils ont l'honneur de lui remettre un Exemplaire, sera laceré et brûlé dans la Cour du Palais, au pied du grand Escalier, par l'Exécuteur de la Haute Justice: Qu'il soit fait très-expresses inhibitions et défenses à tous Libraires, Imprimeurs, Colporteurs, et à tous autres, de l'imprimer, vendre, débiter ou autrement distribuer: Enjoint à tous ceux qui en auroient

auroient des Exemplaires, de les remettre incessamment au Greffe civil de la Cour, pour y être suprimés : Qu'il soit permis à eux Gens du Roy de faire informer contre ceux qui ont composé, imprimé, vendu, débité ou distribué ce Libelle, pardevant un Conseiller de la Cour, pour les témoins qui seroient à Paris, et pardevant les Lieutenans Criminels des Bailliages et Sénéchaussées, et autres Juges des cas Royaux, à la poursuite de leurs Substituts, pour les témoins qui se trouveroient sur les lieux ; pour les informations faites, raportées, et à eux communiquées, être par eux pris telles conclusions, et par la Cour ordonné ce qu'il apartiendroit : ordonné que copies collationnées de l'Arrêt, seroient envoyées aux Bailliages et Sénéchaussées du Ressort, pour y être lû, publié et registré : Enjoint à leurs Substituts d'y tenir la main, et d'en certifier la Cour dans le mois.

Eux retirés :

Vû ledit Libelle intitulé : *Remontrance, ou seconde Lettre à Monseigneur l'Archevêque de Paris.* La matiere sur ce mise en déliberation.

LA COUR, faisant droit sur les Conclusions des Gens du Roy, a arrêté et ordonné que ledit Libelle sera lacéré et brûlé dans la Cour du Palais, au pied du grand Escalier d'icelui, par l'Exécuteur de la Haute-Justice. Fait très-expresses inhibitions et défenses à tous Libraires, Imprimeurs, Colporteurs et à tous autres de l'imprimer, vendre, débiter, ou autrement distribuer : Enjoint à tous ceux qui en auroient des Exemplaires de les remettre incessamment au Greffe civil de la Cour, pour y être suprimés ; permet au Procureur General du Roy, de faire informer contre ceux qui ont composé, imprimé,

imprimé, vendu, débité ou distribué ledit Libelle, pardevant Maître Aymé-Jean-Jacques Severt, Conseiller, pour les témoins qui seroient en cette ville de Paris, et pardevant les Lieutenans Criminels des Bailliages et Sénéchaussées, et autres Juges des cas Royaux, à la poursuite des Substituts du Procureur General du Roy esdits Siéges pour les témoins qui se trouveroient esdits lieux, pour les informations faites, rapportées et communiquées au Procureur General du Roy, être par lui pris telles Conclusions, et par la Cour ordonné ce qu'il apartiendra. Ordonne en outre que copies collationnées du présent Arrêt, seront envoyées aux Bailliages et Sénéchaussées du Ressort, pour y être lû, publié et registré. Enjoint aux Substituts du Procureur General du Roy, d'y tenir la main, et d'en certifier la Cour dans le mois. Fait en Parlement le 20. Août 1736. Signé, DUFRANC.

Et ledit jour vingt Août mil sept cens trente-six à la levée de la Cour, en exécution du susdit Arrêt, le Libelle y mentionné a été laceré et jetté au feu par l'Exécuteur de la Haute-Justice au bas du grand Escalier du Palais, en présence de Nous Marie Dagobert Ysabeau, l'un des trois premiers et principaux Commis pour la Grand'Chambre, assisté de deux Huissiers de ladite Cour.

Signé, YSABEAU.

ORDONNANCE DU ROY, du 20. Août, portant que le Regiment de Cavalerie, vacant par le décès de M. le Duc du Mayne, sera mis dorénavant sous le nom et commandement du sieur Marquis de Saint Simon, Mestre-de-camp, et prendra rang après celui de Toulouse.

ARREST du Parlement, du 30 Août 1736, qui condamne Thomas Cheron, d'être attaché au Carcan, ayant Ecriteaux devant et derriere, portant ces mots : *Rebellionnaire armé d'un couteau*, et ensuite fustigé et flétri d'un fer chaud en forme de fleur de lys, pour avoir fait rebellion, et blessé un Garde de l'Hôpital de Biscêtre avec un couteau.

AUTRE du Conseil, du 4. Septembre, qui ordonne qu'il sera procedé par Messieurs les Intendans des Provinces et Generalités du Royaume, à l'adjudication de la fourniture de l'étape aux Troupes de Sa Majesté, pour l'année 1737.

AUTRE du 11. servant de Reglement pour les Veuves, Enfans, et les plus proches Parens des Officiers décedés en perte d'Offices.

AUTRE du 18, portant reglement pour differentes sortes de Camelots et Etamines qui se fabriquent à Amiens.

AUTRE du même jour, qui permet le transport des grains des Provinces de Flandres, du Hainault, et des Evêchés de Metz, Toul et Verdun, dans les Pays Etrangers.

AUTRE du 20. Septembre, qui confirme l'établissement du Seminaire de Meaux, dans l'Hôpital de Jean Rose de la même Ville.

ORDONNANCE DU ROY du 25. pour regler le nombre des Officiers de ses Troupes d'Infanterie Françoise, qui auront congé par Semestre.

AUTRE du même jour, pour regler le nombre des Officiers de ses Troupes de Cavalerie et de Dragons, qui auront congé par Semestre,

---

Le second volume du Mercure de Décembre est actuellement sous presse et paroîtra incessamment.

TABLE.

PIECES FUGITIVES. La Solitude, *Ode*, 2591
Réponse au sujet de la Naissance de Saint Louis, 2595
La Rose et l'Immortelle, *Fable*, 2606
Lettre au sujet du Poëme sur la Peinture, 2608
Madrigal, 2610
Lettre au sujet d'une Coûtume de l'Eglise du Puy, 2611
Bouquet à Mlle du B. 2616
Lettre de M. de la F. sur la Porte ou Cour, &c. 2617
Ode traduite d'Horace, 2622
Réponse de Mad. Archambault à la prétenduë réfutation de M. L. L. 2624
A M. l'Abbé de Neuville, *Vers*, 2647
Doute proposé aux Sçavans, au sujet des Auteurs des Annales des Rois de France, dites de S. Bertin, 2649
Le Triomphe de l'Amour, *Ode*, 2660
Deuxiéme Lettre touchant un Suplément à l'Histoire de l'Eglise de Meaux, 2662
Réponse à la deuxiéme Lettre, 2666
Elegie, 2680
Question interessante, jugée au Parlement de Roüen, 2685

Enigme

Enigme, Logogryphes, &c. 2706
Nouvelles Litteraires, des Beaux-Arts, &c. 2708
Nouveau Calendrier à Compas, 2710
Principes de l'Histoire pour l'Education de la jeunesse, &c. 2712
Eloge de la Paix, Ouvrage d'Eloquence, &c. 2715
Histoire des deux Aspasies, Femmes Illustres, &c. 2717
Ode au Roy sur la Paix, 2721
Hymnes du nouveau Bréviaire, traduites, et paraphrasées, &c. 2722
Le nouvel an, Dissertation Historique, Morale, &c. 2724
Essay Philosophique sur l'ame des Bêtes, 2725
Livres de Médecine nouvellement reçûs à Paris des Pays Etrangers, 2726
Extrait de Lettre écrite de la Laponie sur les Observations Astronomiques des Académiciens François, 2730
Extrait de Lettre écrite de Florence, contenant Plusieurs Nouvelles Litteraires, 2734
Figure en bas-relief, gravé, 2840
Catalogue des differentes suites de Médailles antiques du Cabinet de M. Lebret, 2741
Mort de la Comtesse de Verruë, 2743
Suite des Portraits des Personnes Illustres, 2745
Air noté, 2746
Spectacles, 2747
Les Gaulois, Parodie de la Tragédie de Pharamond, 2748
Parodies d'un air de l'Opera de Médée, et d'un autre des Indes Galantes, 2755
Nouvelles Etrangeres, de Turquie et Perse, 2758
Lettre de Constantinople sur le nouveau Roy de Perse, 2759

De Dannemarck, d'Allemagne et d'Italie, 2764
D'Espagne et d'Afrique, 2767
Combat Naval entre deux Escadres de Vaisseaux de Malte et d'Alger, 2769
De Portugal, 2775
Morts des Pays Etrangers, 2776
France, Nouvelles de la Cour, de Paris, &c.
Presentation de la Rose d'or, 2779
Concert de la Reine, 2783
L'Epée et la Balance, Fable Allegorique sur la Paix, 2785
Réception du Marquis de Flavacourt, &c. 2786
Bouquet, 2789
Lettre du Commandeur Tommazi, &c. 2790
Morts, Naissances, &c. 2792
Arrêts Notables, 2796

Fautes à corriger dans ce Livre.

PAge 2613. *ligne* 21. δύρα *lisez* θύρα P 2619. l. Μῆ. ες l. Μῆτηρ l 7 μετὰ l μὲν l. 9. κάγνος l κάκτος l. 23. περί l. πρεί l. 24 παρεσονται l παρέσονται. Idem ὅπος l. ὅπως. l. 2620. l 9. δύεας, l. θύεας. P. 2621. l. 11. λεβόντων l. λεγόντων l. 12. Ινιας l. Ἰονίας. l. 21. σεφίνῃσιν l. σεφανῃσιν. l 22 παεάσχεν l παρέσχεν.
P. 2660. l. 2. du bas, Elimene, *l.* Climene.
P. 2698. l. 26 1505. *l.* 1506. &c.
P. 2706. l. 7 à, *ôtez cette lettre.*
P. 2739. l. 31. Spigazioni, *l.* Spiegazione.
P. 2740. l. 5 zon, *l.* con.

La Planche gravée doit regarder la page 2840
La Chanson notée doit regarder la page 2746